



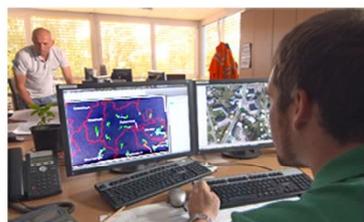
SIDEN



Projet de

Budget 2015

et Budget rectifié 2014



SOMMAIRE :

Page 2 : COMMENTAIRES DU BUDGET
 Page 2 : Préliminaires et principes de base
 Page 46 : Évaluation des charges polluantes
 Page 59 : Définition des sites
 Page 64 : Clefs de répartition des charges et des sites
 Page 78 : Détermination des charges extraordinaires

Page 81 : COMPTES GÉNÉRAUX 2015 ET COMPTES RECTIFIÉS 2014
 Page 82 : Budget ordinaire
 Page 86 : Budget extraordinaire
 Page 102 : Tableaux récapitulatifs
 Page 105 : Sommes à demander
 Page 110 : Récapitulatif des redevances ordinaires et extraordinaires



Partie I

Commentaires du budget

1 PRELIMINAIRES ET PRINCIPES DE BASE

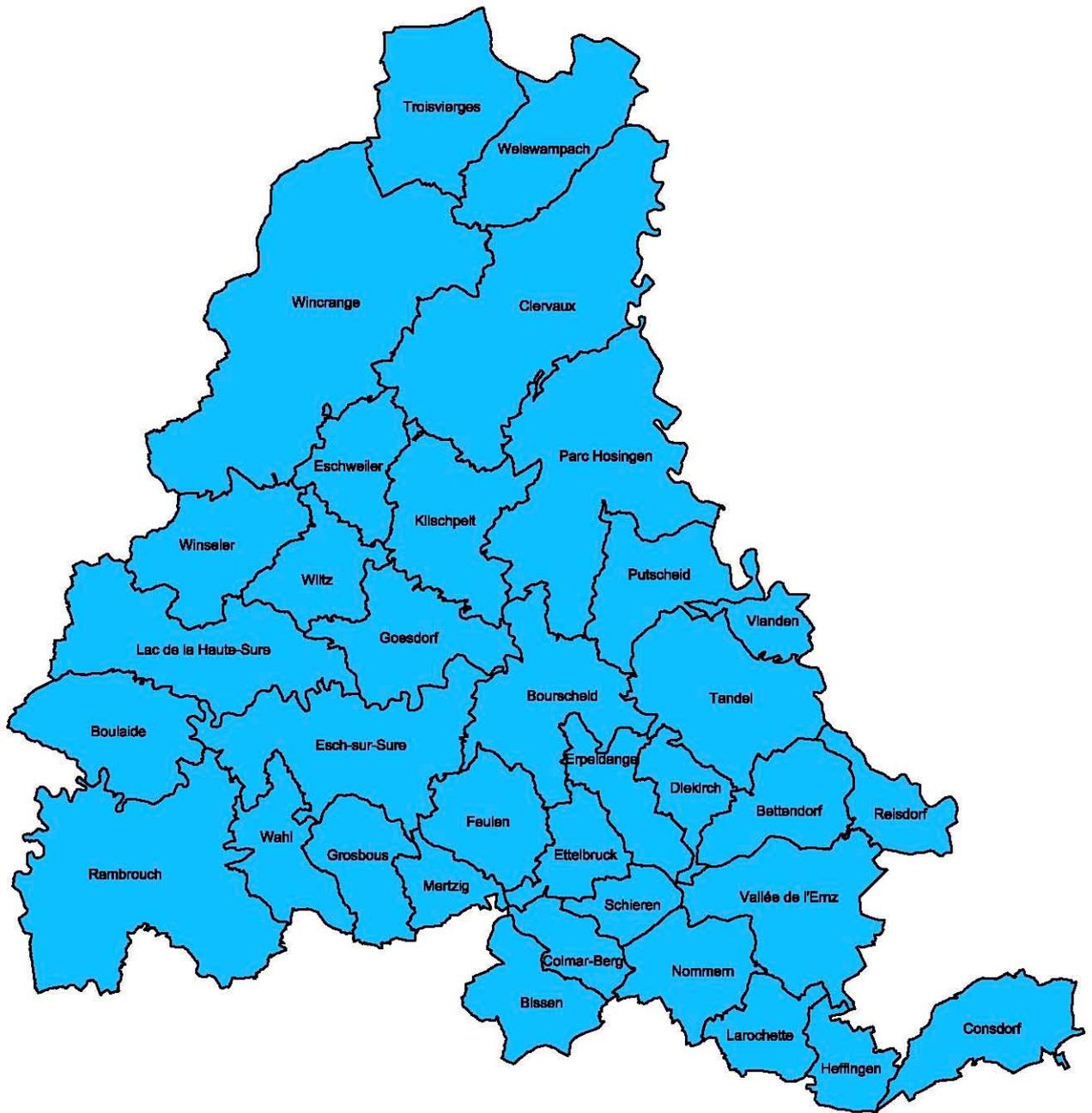
1. Introduction

Le projet de budget 2015 exposé dans les pages suivantes est établi pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

En ce qui concerne l'adhésion de la commune allemande « Verbandsgemeinde Irrel » entretemps renommée en « Südeifelwerke Irrel AöR, la procédure de régularisation engagée du côté allemand a été clôturée. Toutefois et en tenant compte du changement de la dénomination, les instances luxembourgeoise exigent une confirmation du prononcé de l'adhésion par les communes membres du SIDEN. Cette formalité engagée en novembre 2013 devrait permettre de clôturer l'adhésion de la « AöR » encore en 2014, de sorte que le présent document budgétaire tient compte de l'affiliation de cette commune germanique au syndicat.

La commune allemande « Verbandsgemeinde Neuerburg » ainsi que la commune belge de Gouvy ne figurent au présent document budgétaire comme membre à part entière, mais comme entité tierce.

Sur ce, le nombre de communes-membres du SIDEN reste arrêté pour l'exercice rectifié 2014 à 36 entités, regroupant une population de 83.688 habitants, respectivement constituant une charge polluante en pointe (CHp) de 164.952 EH moyens.



Carte d'emprise territoriale du SIDEN 2014 (après fusions de 2011)

2. Considérations financières de base

L'intercommunale SIDEN est sans but lucratif et elle est entièrement financée par la participation de ses communes-membres aux dépenses du syndicat. Les principes budgétaires sont arrêtés aux statuts syndicaux, dont la version en vigueur fonde sur l'Arrêté Grand-ducal du 29.10.2007, publié en date du 15.11.2007 au Mémorial A-203. Ces statuts respectent nécessairement la loi du 23.12.2001 concernant les syndicats de communes et remplacent la version originale constituante du 23.03.1994.

D'après les statuts du SIDEN, chaque commune-membre doit disposer auprès du syndicat des capacités (CA) adéquates pour évacuer et dépolluer la charge polluante (CP) générée sur le territoire concerné. Les charges polluantes seront désignées par CP, dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité. La CP d'une commune cumule ainsi les divers paramètres analytiques d'équivalent-habitants (EH) produits sur l'emprise territoriale vicinale, lesquelles permettent de calculer, moyennant formule bien définie, leur quantification pondérée exprimée ensuite en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), le tout suivant définitions arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau. Dans la suite du présent document, EHm désignera les unités de charge polluante, exprimées en équivalent-habitants moyens.

Les CP se distinguent ensuite en charge polluante de pointe (CPp) et en charge polluante moyenne (CPm). La charge polluante de pointe constitue en fait la valeur journalière maximale de la CP rejetable ou rejetée. Elle s'exprime en EHm et sera désignées par CPp dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité.

La charge polluante moyenne représente par contre la valeur journalière moyenne de la CP constatée avoir été rejetée au cours d'une année entière (sur 365 jours). Elle s'exprime, elle-aussi en EHm et sera désignée par CPm, dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité.

Les diverses CP ainsi confiées pour leur évacuation et leur dépollution au syndicat, majorées d'une réserve adéquate en fonction de leurs projets de développements futurs, doivent être couvertes par des capacités réservées, désignées à la suite aux documents par CAR. Ces CAR, exprimées elles-aussi en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), doivent se trouver réservées dans une ou plusieurs stations d'épuration, existantes ou à réaliser. Dans ce contexte convient-t-il de préciser qu'on entend par de telles CAR, la ou les quotes-parts d'une ou de plusieurs stations d'épuration, financées par les différentes communes-membres du syndicat et réservées prioritairement à l'épuration de leurs eaux usées. L'utilisation des CAR est vérifiée par le syndicat au moins tous les 4 ans pour l'ensemble des communes-membres.

La taille des stations d'épuration se voit cependant généralement arrêtée en fonction de capacités nominales (ou de dimensionnement), désignées pour facilité dans la suite aux documents par CAN. Les CAN cumulent les performances de traitement à la base de leur dimensionnement par rapport aux divers paramètres analytiques d'équivalent-habitants (EH) à leur entrée, ce qui permet de calculer, moyennant formule bien définie, leur quantification pondérée exprimée en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), le tout suivant définitions arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau.

Toute commune-membre se trouve ainsi engagée au syndicat en proportion de l'ensemble de ses CAR confiées au syndicat pour l'évacuation et la dépollution de leur CP. En contrepartie de leurs engagements, les communes-membres ont droit dans les mêmes proportions à l'évacuation et à la dépollution conforme de leur CP, constituée par les eaux résiduaires confiées au syndicat. En outre, les

engagements pris leur donnent droit à la copropriété et à l'utilisation des sites généraux, lesquels sont constitués par les infrastructures et équipements communs du syndicat (patrimoine).

La répartition des frais engendrés par les activités du SIDEN entre ses communes-membres se fait exclusivement par récupération intégrale des dépenses constatées sur chaque station d'épuration, appelée site. En règle générale un tel site est constitué d'un côté par la station d'épuration elle-même, et d'autre côté par l'ensemble des infrastructures d'évacuation y raccordées, comme par exemple les collecteurs, les stations de pompage, les bassins d'orage, ... etc. Les frais occasionnés par l'ensemble de ces entités (station d'épuration et accessoires y raccordés) sont attribués à ce site, où il existe donc une pleine solidarité des frais. Ces dépenses devront le cas échéant être repartagées à leur tour si plus d'une commune est desservie par le site concerné. Par ailleurs, les infrastructures et équipements communs du syndicat (patrimoine) constituent-ils également des sites, appelés sites généraux, au financement desquels chaque commune-membre doit participer selon les mêmes principes que ceux arrêtés pour les autres sites (stations d'épuration).

La ventilation des frais des différents sites et sites généraux entre les communes-membres est opérée sur base de trois clefs, à savoir les CAr en ce(s) site(s), ainsi que les CP, subdivisées en CPp et en CPm effectivement y traitées ou gérées, ceci en pointe journalière (CPp), respectivement en moyenne annuelle (CPm). Du point de vue comptable convient-t-il ensuite de distinguer entre les dépenses extraordinaires, qui sont couvertes par les apports en capital (déduction faite d'aides publiques éventuelles ou des prélèvements du fonds d'amortissement), et les dépenses ordinaires, qui sont couvertes par les redevances.

Les participations financières des communes-membres se scindent enfin du point de vue comptable d'une part en frais d'investissement et d'autre part en charges de fonctionnement. Il importe de noter que le schéma comptable y relatif, d'ailleurs ancré dans les statuts du syndicat, est en parfaite concordance avec la loi relative à l'eau du 19.12.2008 et avec la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23.10.2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive-Cadre - J.O. L237 du 22.12.2000), lesquelles prescrivent entre autres une récupération des frais axée sur le principe du pollueur-payeur.

3. Impacts financiers découlant de la loi du 19.12.2008 relative à l'eau

3.1. Impératifs de tarification découlant de la loi relative à l'eau du 19.12.2008

La loi relative à l'eau du 19.12.2008 a en fait transposé en droit luxembourgeois la précitée Directive européenne 2000/60/CE du 23.10.2000, laquelle vise d'une part à établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau avec comme finalité d'amener à l'horizon 2015 un bon état des eaux de surface et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines pour l'ensemble des territoires des Etats-membres formant l'Union, et d'autre part à instaurer le principe de récupération intégral des coûts de l'eau auprès des usagers selon le principe de l'utilisateur/pollueur-payeur.

Les principales dispositions financières de la loi relative à l'eau sont les suivantes en ce qui concerne le seul volet « *assainissement* » :

D'abord est-il utile de citer quelques définitions arrêtées par la loi sous objet :

- « équivalent habitant » = la charge polluante contenue dans 150 litres (l) d'eau usée qu'un habitant est censé produire par jour ; elle correspond à 120 grammes (g) de demande chimique en oxygène (DCO), 12 grammes (g) d'azote (N), 1,8 grammes (g) de phosphore (P) et 70 grammes (g) de matières en suspension (MES) ;
- « équivalent habitant moyen : » :

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées [L]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO [g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N [g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P [g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES [g]}}{70} \right) \right\}$$
- « infrastructure d'assainissement » = les installations servant à la collecte, au transport ou au traitement des eaux urbaines résiduaires y inclus les eaux pluviales et les eaux claires parasites;
- « services liés à l'utilisation de l'eau » = tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque,
 - a) le captage, l'endiguement, le stockage, le traitement et la distribution d'eau de surface ou d'eau souterraine, et
 - b) les installations de collecte et de traitement des eaux usées ou pluviales qui effectuent ensuite des rejets dans les eaux de surface ;

L'énoncé succinct des divers articles-clé de la loi du 19.12.2008 en matière de tarification de l'eau (volet assainissement) se résume à ce qui suit :

Art. 12. Prix de l'eau

- (1) A partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur.
- (2) Ces coûts sont mis à la charge des utilisateurs au moyen d'une redevance eau destinée à la consommation humaine et d'une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, d'une part, d'une taxe de prélèvement et d'une taxe de rejet au profit de l'Etat, d'autre part.
- (3) Les schémas de tarification distinguent trois secteurs:
 - a) le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font partie ni du secteur industriel, ni du secteur agricole;
 - b) le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants: 8.000 mètres cube par an, 50 mètres cube par jour ou 10 mètres cube par heure, ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens et
 - c) le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- (4) Les redevances peuvent être fixées en tenant compte des conséquences environnementales et économiques des coûts ainsi que des conditions géographiques de la région concernée. Les modalités d'une prise en charge par l'Etat de ces éléments sont définies par la loi budgétaire.

Art. 14. Redevance assainissement

- (1) La redevance est assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées.
- (2) Les règles relatives à la redevance sont établies par un règlement communal en tenant compte des principes suivants:
 - a) La redevance couvre l'ensemble des charges liées à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées, y compris les amortissements de ces infrastructures, à l'exception des charges visées par l'article 24 (1) alinéas 1 à 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Sont toutefois exceptées les charges liées au déversement des eaux de ruissellement issues de la voirie publique.
 - b) La redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et d'une partie variable, fonction de la consommation annuelle, calculées selon la structure suivante:
 - La partie fixe est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens, en distinguant les trois secteurs définis à l'article 12.
 - La partie variable est proportionnelle au volume d'eau provenant de la distribution publique prélevée par l'utilisateur ou déterminée à l'aide d'un dispositif de comptage, dans les cas où un tel dispositif a été mis en place par l'utilisateur.

Art. 16. Taxe de rejet des eaux usées

(1) Le déversement des eaux usées dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet au profit de l'Etat.

(2) La taxe est proportionnelle aux unités de charge polluante des eaux rejetées.

Les unités de charge polluante se déterminent de la façon suivante:

1 kilogramme de demande chimique en oxygène (DCO) correspond à 0,5 unités de charge polluante;

1 kilogramme d'azote (N) correspond à 1 unité de charge polluante;

1 kilogramme de phosphore (P) correspond à 7 unités de charge polluante;

1 kilogramme de matières en suspension (MES) correspond à 0,3 unités de charge polluante.

La taxe par unité de charge polluante, ci-après dénommée «taxe unitaire», des eaux rejetées est fixée à 1 euro.

(3) La taxe est due lorsqu'un des seuils suivants est dépassé:

demande chimique en oxygène (DCO): 250 kilogrammes par an;

azote (N): 125 kilogrammes par an;

phosphore (P): 15 kilogrammes par an;

matières en suspension (MES): 5.200 kilogrammes par an.

(4) La taxe est fixée annuellement par la voie d'un règlement grand-ducal.

Elle est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante, déterminée selon les modalités de l'alinéa 4 du présent paragraphe, et le volume annuel d'eau déversée.

Le volume d'eau déversée est égal au volume d'eau prélevée dans le réseau de distribution publique et facturé aux abonnés, majoré, le cas échéant, par le volume d'eau prélevée en dehors du réseau de distribution public.

Les unités de charge polluante servant au calcul de la charge correspondent à la somme des unités de charge polluante recueillies par l'ensemble des stations d'épuration collectives du pays auxquelles s'ajoutent les unités de charge polluante des habitants du pays non raccordés à une station d'épuration.

En vue du calcul de la taxe de rejet, le nombre des unités de charge polluante est multiplié par le montant de la taxe unitaire.

(5) Pour les communes dont le réseau est équipé d'installations de traitement et de gestion des eaux pluviales, il est accordé une bonification égale à

– 10% de la taxe si la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales ou disposant d'installations de traitement des eaux pluviales est comprise entre 30% et 60%;

– 20% de la taxe si la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales ou disposant d'installations de traitement des eaux pluviales est supérieure à 60%.

(6) Pour les établissements qui assurent eux-mêmes le traitement des eaux usées qu'ils produisent et les rejettent ensuite directement dans le milieu aquatique, la taxe est fixée pour chaque établissement en multipliant les unités de charge polluante avec la taxe unitaire conformément aux modalités prévues au paragraphe (2).

Le nombre d'unités de charge polluante à prendre en compte pour le calcul de la taxe est celui qui résulte de la charge polluante autorisée par le ministre.

Art. 17. Etablissement et recouvrement des taxes

(1) Les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, susceptibles d'être assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la taxe de rejet des eaux usées déclarent à l'Administration de la gestion de l'eau les éléments nécessaires au calcul des taxes avant le 1^{er} avril de l'année qui suit l'année au titre de laquelle la taxe est due. La déclaration est établie sur une formule dont le modèle est fixé par règlement grand-ducal.

(2) L'Administration de la gestion de l'eau vérifie les déclarations. Elle peut demander aux personnes susceptibles d'être assujetties aux taxes des renseignements ainsi que la production de pièces nécessaires au calcul des taxes et procéder au contrôle des dispositifs de comptage.

(3) Sont établies d'office les taxes dues par les personnes susceptibles d'être assujetties aux taxes qui n'ont pas produit de déclaration, qui se sont abstenues de répondre aux demandes de renseignements ou qui ont fait obstacle au déroulement des contrôles.

(4) La taxe est fixée par bulletin écrit établi par l'Administration de la gestion de l'eau comportant les bases de calcul de la taxe, le montant de la taxe ainsi qu'une instruction sur les voies de recours et dûment notifié au redevable.

(5) Les recettes sont recouvrées par le receveur de l'enregistrement de l'arrondissement dans lequel le redevable est établi et portées directement en recette du Fonds pour la gestion de l'eau.

(6) La taxe est exigible un mois après la date de la notification. Elle est prescrite si elle n'est pas établie et recouvrée endéans les trois ans qui suivent l'année au titre de laquelle elle est due.

(7) Contre les bulletins un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit par requête déposée au greffe du tribunal dans un délai de quarante jours à compter de la notification du bulletin.

En conclusion de ce qui précède, il y a lieu de noter que la tarification de l'eau se doit de comporter deux volets :

- 1) la redevance assainissement
- 2) la taxe de rejet.

La redevance assainissement se voit dès lors constituée :

- 1) d'une quote-part fixe par compteur d'eau, laquelle s'applique par la charge polluante rejetable raccordée, (CPp) exprimée en équivalent-habitants moyens (EHm) et
- 2) d'une quote-part variable assise sur le volume d'eau comptabilisé et destiné à la consommation humaine.

Se pose toutefois le problème des eaux distribuées et non destinées à la consommation humaine. En outre, reste-t-il indéfini comment seront récupérés les coûts en relation avec l'évacuation des eaux de ruissellement émanant de la voirie publique, vu que la loi interdit de les inclure dans la redevance assainissement.

La taxe de rejet, quant à elle, avait été fixée une première fois pour l'année 2010 via règlement grand-ducal du 26 juin 2010 à une valeur de 0,19 €uro par m³ d'eau et pour l'année 2011 également à la même valeur sur base du règlement grand-ducal du 23 août 2012. La taxe fut amendée via règlement grand-ducal du 3 septembre 2014 à :

0,15 €uro/m³

ceci donc tant pour l'exercice rectifié de 2014 que pour l'exercice prévisible de 2015.

3.2. Répercussions au niveau du budget syndical

En principe, le SIDEN ne fait que gérer les infrastructures d'assainissement lui confiées par ses communes-membres et refacture en contrepartie l'intégralité des charges en découlant aux frais de ces mêmes communes-affiliées selon les modalités ancrées dans ses statuts, soit conformément à la comptabilité commerciale et selon le principe du pollueur-payeur. Le SIDEN ne facture pas au consommateur/utilisateur/pollueur final redevable, ce qui est opéré par les diverses administrations communales, seules investies de ce droit exclusif par la législation. Le principe luxembourgeois de l'autonomie communale implique en effet que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux urbaines résiduaires relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte.

La législation du 19.12.2008 relative à l'eau ne saurait donc avoir d'influence directe sur le principe de gestion interne entre le SIDEN et ses communes-membres.

Toutefois, deux retombées indirectes ont été notées au niveau syndical.

En premier lieu, la loi relative à l'eau du 19.12.2008 précisait jusqu'en octobre 2014 que les renouvellements d'infrastructures ne seraient dorénavant plus subsidiés, de sorte que l'ensemble du patrimoine syndical serait à amortir à hauteur de 100% à charge des communes-membres, au lieu des 10% usuels du passé (anciennement quote-part subsidiée = 90%). Ceci a donc engendré à partir de l'exercice 2010 un découplage du niveau usuel de l'amortissement, ce qui s'est soldé à ce moment grosso-modo par une hausse des redevances (ordinaires) de l'ordre de 40%.

En octobre 2014 et plus précisément lors des fêtes du 20^e anniversaire de notre syndicat, Madame la Ministre Carole Dieschbourg annonçait une diminution de la charge à amortir de 50%. De plus amples détails seront fournis au niveau du chapitre 11 du présent document.

En second lieu, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a avisé les syndicats d'assainissement à être les redevables primaires de la taxe de rejet, fixée comme indiqué ci-avant à 0,15 € par m³ d'eau consommée. Le SIDEN se voit donc amené à approvisionner sa comptabilité en conséquence afin d'être en mesure de verser le moment venu le montant total de la taxe de rejet due par l'ensemble de ses communes-membres à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. La taxe de rejet, incluse dans la redevance SIDEN, est donc facturée aux diverses Administrations communales, lesquelles la refacturent ensuite aux abonnés, qui sont en fin de compte les vrais redevables de cette taxe, conformément au principe du pollueur-payeur. Par souci de transparence, la taxe de rejet annuelle estimée des communes-membres est indiquée séparément au tableau budgétaire syndical, ceci en admettant à ce stade une consommation spécifique journalière de 150 litres d'eau par équivalent-habitant, soit $0,150 \times 365 \times 0,15 = 8,21$ €uro par équivalent-habitant moyen et par an (EHm/an). Il convient de préciser ici que la taxe de rejet perçue par le syndicat ne se rapporte qu'aux seules eaux transitées par les installations gérées par lui seul. A titre exemplatif ne sont citées que les eaux rejetées par les stations d'épuration privées resp. les activités agricoles non raccordées à la canalisation et qui ne sont pas à reprendre dans le relevé à transmettre au syndicat. Les taxes y relatifs sont à virer directement par les privés ou/et le cas échéant par les communes.

3.3. Répercussions au niveau du budget communal

Le principe de l'autonomie communale implique notamment que les infrastructures d'évacuation et de dépollution des eaux urbaines résiduaires relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte. Il est donc logique que le calcul du coût de revient de l'eau se fait in fine au niveau communal et c'est exactement à ce niveau que les modalités de tarification arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau prennent leur effet.

Les modifications produites par la législation circonstanciée au niveau du budget syndical et mises en évidence ci-avant engendrent automatiquement des retombées au niveau des divers budgets communaux (prise en compte de l'amortissement ainsi que l'incorporation de la taxe de rejet au profit de l'Etat).

La modification la plus substantielle a cependant été l'obligation d'adapter les redevances au niveau des abonnés de manière à ce qu'elles couvrent les charges occasionnées pour collecter et épurer les eaux urbaines résiduaires. Si les charges facturées via le SIDEN pour ce qui est des sujétions d'assainissement lui confiées sont en principe bien complètes, il en est probablement autrement des charges financières que génèrent les missions d'assainissement propres aux communes, soit en particulier leurs réseaux locaux de canalisation sous gérance vicinale exclusive. Pour évaluer correctement ce volet purement communal, un inventaire des infrastructures et des moyens (personnel, outillage, charroi, régies, ...)

propres à chaque commune a dû être réalisé et une comptabilité quasiment commerciale a dû être instaurée à cet égard. L'ensemble des frais résultant des redevances syndicales et du coût des réseaux locaux (exploitation, entretien et amortissement) a ensuite conduit au prix de revient de l'assainissement à facturer aux divers abonnés (ménages-industries-agriculture).

Afin d'éviter toutefois que les mêmes infrastructures ne soient prises en compte à la fois au niveau des communes et au niveau du syndicat, il a été important de fixer de manière exacte la limite (compétences/responsabilités) entre le réseau de chaque commune et le réseau du syndicat, de même que de régler le cas échéant la question de la propriété des infrastructures (frais d'amortissement).

3.4. Le problème des eaux pluviales (de ruissellement)

Avec une finalité de réduire au strict minimum le prix de l'eau, les services du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région induisent les communes à ne point mettre en compte de manière sereine les charges liées aux infrastructures de collecte des eaux pluviales. La politique dudit Ministère préconise en effet via sa circulaire N°2877 du 23.09.2010, que les charges liées au déversement de l'ensemble des eaux de ruissellement (et non seulement celles issues de la voirie publique, comme le préconise pourtant bien la loi relative à l'eau du 19.12.2008) dans le réseau de collecte seraient dorénavant à exclure du calcul du coût de revient de l'eau, et donc également des redevances assainissement (fixes et variables) en découlant. En particulier, les canalisations à eaux pluviales, les bassins d'orage et le génie-civil des stations de pompage seraient à écarter dudit calcul et les canalisations mixtes seraient à prendre en compte forfaitairement via un diamètre fictif amoindri à DN 300 en béton armé (sauf pour les collecteurs sous l'obédience des syndicats), ceci indépendamment du diamètre réel (supérieur) en place.

Il en découle nécessairement un déficit en matière de ressources financières pour couvrir les charges occasionnées pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement, dont les communes feront indubitablement les frais. Pour y remédier, les diverses communes seraient à inciter d'instaurer des taxes, ou mieux, des redevances de scellement (ou d'imperméabilisation) ou autres, à l'instar de ce qui est d'usage à l'étranger, voire déjà auprès de plusieurs communes du Grand-Duché, réputées pour leur clairvoyance en matière de développement durable et de respect de l'environnement. De cette manière les particuliers et l'Etat pourraient à nouveau être amenés à participer au financement de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures de collecte et d'évacuation des eaux pluviales en accord avec le principe du pollueur-payeur. La politique actuelle du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région vise néanmoins à faire supporter ces frais étatiques par les communes, ceci sans moyens d'indemnisation. Cette attitude ne respecte non plus le principe de l'utilisateur-payeur et non conforme à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau, respectivement à la Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE.

En ce qui concerne le SIDEN, ce dernier est bien entendu obligé à refacturer comme de par le passé l'intégralité de ses frais d'exploitation, d'entretien, d'amortissement et d'investissement en relation avec la collecte et le traitement des eaux pluviales, tant publiques que privées, à ses communes-membres. En particulier ne saurait-il diminuer fictivement les diamètres de ses collecteurs, vu que pour les sites de grande et moyenne taille, les diamètres maximaux préconisés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (DN 300) ne suffiraient même point à écouler les seules eaux usées à dépolluer.

Pour cerner exactement l'impact financier de l'évacuation des eaux pluviales par rapport aux autres eaux résiduaires urbaines, il avait été retenu sur base d'une expertise incluse dans le projet de budget du SIDEN approuvé en due forme pour l'exercice 2011 les valeurs suivantes comme quotes-parts en frais

(redevances fixes et variables) pour l'évacuation de l'ensemble des eaux de ruissellement (pluviales) émanant d'emprises tant privées que publiques (voirie comprise) dans les infrastructures syndicales, respectivement vicinales :

Quotes-parts des frais	Infrastructures syndicales (SIDEN)	Réseaux locaux (Communes)
Eaux usées	70%	55%
Eaux de ruissellement	30% (*)	45% (*)
Total des charges	100%	100%

(*) : dont 35% public⁽¹⁾ et 65%privé

⁽¹⁾ : dont 50% Communes et 50% Etat

En revenant dès lors au budget syndical, les redevances variables et fixes comprennent ainsi 30% de charges reconductibles aux eaux pluviales. Ces charges sont ensuite ventilées une deuxième fois grosso-modo entre 35 % provenant de surfaces publiques (Etat-communes) et 65% générées par des propriétés privées. Les surfaces publiques se scindent encore une ultime fois approximativement en 50% de surfaces émanant d'emprises appartenant aux communes et en 50% assimilables au domaine de l'Etat. Une partition plus détaillée pourra être obtenue du moment que les communes auront dressé leur dossier technique comme le prévoit la nouvelle loi du 19.12.2008 relative à l'eau.

La ventilation calquée sur les raisonnements ci-dessus est proposée par le SIDEN à ses communes-membres pour établir leurs redevances « assainissement » et « eaux pluviales » correspondantes.

3.5. Le problème des réserves dans les infrastructures

Egalement avec objectif de réduire « politiquement » les redevances d'assainissement, Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a invité via la précitée circulaire N°2877 du 23.09.2010, à ne point inclure les frais en relation avec des réserves en capacités non utilisées (CAn) des infrastructures dans les diverses redevances. Selon la même circulaire, ces coûts ne seraient pas opposables auprès des utilisateurs actuels des services liés à l'utilisation de l'eau.

Fort de ce constat, le SIDEN s'est vu obligé à faire le point sur la quote-part d'utilisation des diverses infrastructures (CAn). Vu qu'une analyse détaillée par ouvrage (tuyaux, regards, pompes, puisards, bassins, etc.) conduirait à des investigations excessivement complexes et laborieuses, et considérant que le résultat en découlant ne saurait faiblement refléter la finalité recherchée, il a été retenu de ne prendre en compte que solidairement les taux d'utilisation au niveau des seuls sites, soit au niveau des stations d'épuration. Sur ce, ont été comparés pour chaque site leur capacité nominale CAn ou leur capacité réservée CAr, vis-à-vis de la charge polluante de pointe (CPp) à y effectivement traiter au stade actuel. Pour les sites syndicaux communs (sites généraux), il a été admis qu'ils ne disposent point de surcapacités notoires et qu'ils sont conçus pour être adaptés au fil du temps aux besoins. Tous comptes faits, la réserve d'un site a été calculée comme suit :

$$\ll \text{Réserve} \gg (\text{en } \%) = 100 \times (1 - \text{CAn} / \text{CPp})$$

ou

$$\ll \text{Réserve} \gg (\text{en } \%) = 100 \times (1 - \text{CAr} / \text{CPp})$$

Pour les sites sur-utilisés (CPp > CAr ou CPp > CAn), il a été admis que la réserve est nulle et qu'ils sont utilisés à 100%.

Comme seules charges financières reductibles à la présence d'éventuelles réserves, n'ont été considérées que les charges « fixes », étant entendu que de par leur nature et définition, et à l'opposé des charges « variables », elles sont censées être indépendantes de l'utilisation des ouvrages et qu'elles incluent également leurs amortissements.

3.6. Distinction entre frais/redevances « opposables » et « non opposables »

Conformément à la circulaire préindiquée N°2877 avec datée au 23.09.2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, les redevances syndicales sont à ventiler en quotes-parts « opposable » et « non opposable ». La quote-part non opposable doit comprendre les charges financières en relation avec l'évacuation des eaux pluviales et celles en relation avec les réserves dans les infrastructures, le tout établi selon les considérations ci-avant. La quote-part opposable résulte ainsi de la différence entre le total global des redevances (charges financières) syndicales avec la quote-part non opposable, étant entendu que :

$$\text{Charges totales} = (\text{quote-part « opposable »}) + (\text{quote-part « non opposable »})$$

Il va sans dire, qu'au niveau syndical l'ensemble des redevances et apports en capital, réserves et sujétions pour eaux pluviales incluses, sont entièrement opposables aux communes-membres et donc dues par ces dernières à la recette syndicale. Ce n'est qu'au niveau de la recette communale que la seule quote-part dite « opposable » est transférable via la redevance « assainissement » aux divers abonnés (utilisateurs des services liés à l'utilisation de l'eau).

Notons toutefois que la législation n'exclut nullement que les frais occasionnés aux communes du fait de l'évacuation des eaux de ruissellement des emprises domaniales pourront être recupérés auprès de l'Etat suivant le principe de la causalité, voire des principes de l'utilisateur-payeur. Sur ces considérations, les charges relatives à l'évacuation des eaux pluviales déversées aux infrastructures vicinale ou syndicales depuis des surfaces appartenant à l'Etat, sont de ce fait susceptibles d'être considérées comme également opposables (à l'Etat), ceci sous réserve d'un règlement communal conforme à ce point de vue. Il va sans dire que les sujétions relatives aux eaux pluviales émanant des surfaces du domaine vicinal restent définitivement à charge du budget de la commune et sont en fin de compte non-opposables.

Sur ces considérations et hypothèses il resterait comme frais définitivement non récupérables et donc à charge ultime du budget des communes les frais suivants :

- 1) quotes-parts dans les réserves
- 2) quotes-parts des frais d'évacuation des eaux de ruissellement provenant d'emprises exclusivement vicinales.

Le SIDEN fournit les valeurs des redevances opposables et non opposables au sens de la circulaire ministérielle N°2877 datée au 23.09.2010 à ses diverses communes-membres, afin qu'elles puissent calculer leur coût de revient (prix) de l'eau et ensuite leurs redevances assainissement à l'aide du logiciel de calcul mis à leur disposition par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région. Pour ne point surcharger le présent document budgétaire, qui se doit de refléter un maximum de transparence et de clarté, ces chiffres non obligatoires et officieux, n'y ont pas été inclus comme l'année précédente, mais seront transmis par correspondance séparée aux communes-membres.

3.7. Différenciation des charges/prix/tarifs selon secteurs

La loi du 19.12.2008 relative à l'eau prescrit de définir des tarifs spécifiques pour les trois secteurs suivants :

- les ménages,
- l'industrie, et
- l'agriculture.

Comme ces tarifs légaux sont destinés à être appliqués au redevable final, soit l'utilisateur, c'est à l'entité établissant ces tarifs qu'il revient de fixer ces prix, soit en l'occurrence au Conseil communal de chaque commune-membre. Une fixation technique des trois catégories de prix est absolument impossible à faire sur base de recensements et d'analyses de ventilation des coûts, de sorte que la différenciation des prix relève essentiellement de considérations politiques et écono-stratégiques propres à chaque commune.

Vu que le SIDEN n'est en fin de compte que gérant neutre des installations lui confiées par ses communes-membres, il ne lui appartient point de s'immiscer dans les débats tarifaires politisés strictement propres à l'autonomie communale. Voilà pourquoi le budget syndical n'opère point par principe une ventilation de ses redevances en fonction des 3 secteurs (ménages-industrie-agriculture) en question.

3.8. Terminologie en matière de charges et de capacités

La loi du 19.12.2008 relative à l'eau a arrêté légalement l'unité de pollution de la charge polluante (CP) à un équivalent-habitant moyen, en abrégé EHm, le tout suivant la formule ci-avant déjà explicitée :

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées [l]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO [g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N [g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P [g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES [g]}}{70} \right) \right\}$$

Cette unité est composée de cinq facteurs analytiques individuels mesurant la pollution (débit, demande chimique en oxygène, azote, phosphore et matières en suspension) qui sont pondérés au même titre et dont la moyenne (1/5) est prise comme valeur officielle et finale à appliquer (EHm).

Comme autrefois le même terme « EHm » était utilisé dans d'autres contextes et définitions non comparables à la signification lui conférée par la loi du 19.12.2008 relative à l'eau, il a fallu actualiser l'ensemble des termes nomenclaturant les aléas hydrosanitaires et budgétaires du SIDEN, ceci pour éviter à la suite des mauvaises interprétations ou des erreurs de raisonnement.

Il a d'ailleurs déjà été fait usage de la nouvelle terminologie à l'occasion du chapitre 2 ci-avant traitant des considérations financières de base. Le tableau ci-dessous reprend la terminologie actuelle du présent document budgétaire.

Pour clarifier les éventuelles ambiguïtés il y a lieu de se référer au glossaire du tableau suivant :

Type de caractérisation	Nomenclature	Unité
Unité de pollution	EH	EHm
Charge polluante	CP	EHm
Charge polluante moyenne	CPm	EHm
Charge polluante de pointe	CPp	EHm
Charge polluante réservée	CPr	EHm
Capacité	CA	EHm
Capacité nominale	CAn	EHm
Capacité réservée	CAR	EHm

4. Particularités pour l'année budgétaire 2015

Au courant de l'année 2014 bien des ouvrages d'assainissement ont été mis en service/inaugurés et bien des chantiers de construction de nouvelles infrastructures d'évacuation et de dépollution d'eaux usées ont progressé pendant cette même année, de sorte que leur mise en service peut à leur tour également être envisagée pour l'exercice 2015, lequel se verra grevé par ces entités supplémentaires. A cet égard, il y a lieu de citer les infrastructures d'assainissement principales suivantes, non exhaustives, nouvellement opérationnelles pendant les années budgétaires 2014 et 2015.

Stations d'épuration:

Grumelscheid, Surré, Boevange/Wincrange, Stolzembourg, Wiltz, Bleesbruck Phase I (partiellement),

Bassins d'orage:

Wincrange, Flebour, Nothum, Diekirch V, Boevange, Obereisenbach, Weidingen; Lullange

Stations de pompage:

Binsfeld, Liefrange, Lultzhausen, Finstertal, Duchfabrik, Vianden (Quai)

Stations de pompage combinées avec des bassins d'orage:

Wallendorf (D), Untereisenbach, Troine-Route, Baschleiden, Surré, Liefrange, Lultzhausen, Esch-Sûre; Bivels, Colbette.

Collecteurs:

Lultzhausen-Esch-sur-Sûre-Heiderscheidergrund, Bivels-Vianden, Wincrange-Boevange, Crendal-Troine, Brachtenbach (Phase I), Derenbach-Brachtenbach, Troine-Troine-Route, Collecteurs Stolzembourg, Colbette-Breidweiler, Liefrange-Kaundorf, Baschleiden-Liefrange.

Il s'en suit que les budgets des années successives 2014 et 2015 doivent nécessairement présenter entre eux une progression, puisque de nouvelles tâches devront de ce chef être assumées par le syndicat.

Au total, l'inventaire opérationnel pour 2014 du SIDEN tournera approximativement autour des chiffres suivants (nouvelles stations comprises, stations à abandonner déduites) :

- ❑ 208 kilomètres de collecteurs gravitaires,
- ❑ 67 kilomètres de collecteurs pressurisés,
- ❑ 277 déversoirs d'orage,
- ❑ 74 bassins d'orage,
- ❑ 66 stations de pompage,
- ❑ 41 stations de pompage combinées avec un bassin d'orage,
- ❑ 62 stations d'épuration biologiques,
- ❑ 92 stations d'épuration mécaniques,
- ❑ 3 fosses étanches de récupération,
- ❑ 12 stations d'épuration autonomes syndicales,
- ❑ 395 fosses septiques ou similaires privées à entretenir,
- ❑ 6 sites de traitement pour boues,
- ❑ 5 centres d'intervention,
- ❑ 1 siège logistique avec services centraux.

Pour y subvenir, le SIDEN doit continuellement tenir à jour ses moyens logistiques en adaptant le déploiement territorial de ses effectifs et infrastructures en fonction des besoins constatés sur le terrain.

En ce qui concerne le volet de la masse salariale, il importe de noter que pour l'année 2015 il est envisagé, comme précisé dans le tableau d'évaluation de l'effectif présenté en février 2014, de ne créer qu'un poste de rédacteur administratif pour les besoins de la direction et d'un poste de salarié pour les réseaux d'entretien. Il convient toutefois de rappeler que la mi-tâche de l'ingénieur-technicien est toujours vacante à défaut de candidats. Il en est de même pour le poste de l'ingénieur-directeur adjoint lequel devra également être défini en 2015, de préférence par recrutement interne endéans la carrière de l'ingénieur du syndicat.

Afin de faire face à une gestion efficace des stations de traitement principales, le budget 2015 prévoit de promouvoir deux postes de salarié en postes à responsabilité (contre-maître).

5. Appréciation du résultat budgétaire

Pour l'année 2014, le niveau du budget rectifié ordinaire pourra être stabilisé grosso-modo à celui du projet de budget 2014. Les redevances ordinaires avancées aux communes pourront globalement être respectées pour cette même année. Ceci reflète une gestion coordonnée et responsable du syndicat SIDEN. L'exercice précédent, soit celui de 2013, a pu être clôturé par un excédent de 115,88 €uro, de sorte que les budgets des communes-membres n'en seront pas affectés négativement. En cas d'accord par le Comité syndical, cet excédent sera imputé comme de par le passé, et conformément aux statuts, au fonds de renouvellement afin d'éponger une perte éventuelle lors d'un exercice à venir.

En ce qui concerne le nouveau projet de budget pour l'année 2015, son volet ordinaire connaît nécessairement une importante progression par rapport à 2014, s'expliquant :

- par les frais d'exploitation supplémentaires des nombreuses nouvelles infrastructures mises en service dont question précédemment ;
- par la prise en compte intégrale de l'amortissement de ces nouvelles infrastructures précitées selon les impératifs de la loi du 19.12.2008 relative à l'eau ; (uniquement 50 % des frais

d'amortissement sont ventilés sur les communes-membres en question, circulaire 3196 du 28 octobre 2014 concernant le taux d'amortissement)

- par le renchérissement des frais d'énergie, de carburants et de combustibles ;
- par la progression naturelle de la masse salariale (de 12 postes supplémentaires pour 2014 et 2015 !) et du fait de l'automatisme des tranches indiciaires et de la promotion du personnel syndical essentiellement jeune ;

Du côté du volet budgétaire extraordinaire, la situation se présente de manière bien plus nuancée. L'estimation des apports en capital s'est avérée trop élevée, du fait que certains projets d'investissement votés au Comité syndical, n'ont pas été approuvés par la Tutelle comme escompté au courant de l'exercice 2014, ceci malgré les promesses du Gouvernement d'appliquer en période de crise une politique anticyclique d'investissement dans des projets durables.

Voilà pourquoi l'apport en capital rectifié 2014 se situe en-dessous de l'estimation initiale et la différence sera déduite, comme de par le passé, du service extraordinaire 2014 sous forme de bonification. Pour le nouvel exercice 2015, les divers projets restent bien entendu d'actualité, et l'enveloppe annuelle d'investissement revêt avec une progression de l'ordre de 10 millions d'€uro toujours le même ordre de grandeur que l'année précédente. Le niveau élevé d'investissement reflète en soi le retard en matière d'assainissement, que le Grand-Duché affiche hélas au sein de l'Union Européenne.

6. Optimisation de la ventilation des frais d'exploitation

Rappelons qu'au courant de 2009 des débats ont été menés au sein du Comité syndical pour optimiser la ventilation des frais d'exploitation (fixes/variables/personnel) des divers sites entre les communes-membres ainsi que sur la prise en compte intégrale de l'amortissement des infrastructures en conformité avec les impératifs de la loi du 19.12.2008 relative à l'eau. Il fût noté à cette occasion qu'en général les charges polluantes en pointe (CPp) générées par les industries et la villégiature avaient eu un impact disproportionné sur le niveau des redevances sollicitées par le SIDEN à ses communes-membres. Sur base d'une expertise, le Comité syndical délibéra en sa séance du 31.11.2009 les modalités de ventilation budgétaires des frais suivantes :

- les frais du personnel syndical sont à répartir forfaitairement à parts égales (50%) comme frais variables et (50%) comme frais fixes ;
- la masse salariale sera à ventiler à raison de 50% sur les frais fixes des divers sites en fonction des heures de travail y prestées (frais de personnel directs), et à raison de 50% comme frais variables directement sur les sites des diverses communes-membres, ceci suivant leurs CPM (frais de personnel indirects).

Cette manière de procéder a atténué l'effet des pointes (CPp) avec comme résultat une répartition plus équitable suivant les charges moyennes (CPm) réparties sur toute une année.

Pour ce qui est de la ventilation des frais variables des sites de traitement des boues et du charroi y relatif, la répartition se fera à nouveau suivant la production (m³) de boues produites et traitées par les différentes stations d'épuration ou autres infrastructures d'assainissement des diverses communes-membres. A défaut de données fiables et complètes, cette ventilation avait été opérée intérimairement par facilité suivant les valeurs des CPM depuis l'exercice budgétaire 2003. La mise en place des nouvelles installations de réception pour vidangeuses et de compteurs-enregistreurs électroniques,

opérationnelle à partir de janvier 2014, garantit dorénavant de revenir à la ventilation plus équitable et réelle, axée sur les quantités de boues traitées.

7. Corrélation entre apport en capital et fonds d'amortissement

Vu qu'avec la prise en compte de l'amortissement des installations à raison de 100% depuis l'exercice 2010, des montants considérables se virent immobilisés au fonds d'amortissement du SIDEN, ceci à une époque où les communes sont pourtant obligées à redoubler leurs efforts d'investissement du chef des retards constatés dans l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, et à un moment où la politique anticyclique d'atténuation de la crise économique du Gouvernement les incite à redoubler d'efforts d'investissement dans les infrastructures collectives.

Sur ce constat, le Comité syndical délibéra lors de sa séance du 04.11.2010 à Bettendorf une ouverture raisonnable de recours à des ressources inutilisées pour couvrir partiellement des frais d'investissement. La nouvelle formule offrit aux communes-membres une possibilité limitée pour utiliser à partir de l'exercice 2011 une partie de leurs ressources immobilisées au fonds d'amortissement en guise d'apport en capital pour financer exclusivement des investissements en infrastructures d'assainissement obligatoires à leur charge, étant entendu qu'il doit s'agir exclusivement de projets d'assainissement inscrits au budget extraordinaire du SIDEN, donc directement réalisés et exécutés par et sous l'obédience du syndicat. Afin de ne point léser le patrimoine syndical et ses moyens d'action (pannes, accidents, réparations urgentes, renouvellements imprévus, etc.) le recours au fonds d'amortissement fût cependant strictement limité à concurrence d'une somme minimale garantie, laquelle devant rester bloquée comme réserve absolue intouchable audit fonds. Ce montant minimal garanti fût lié aux capacités réservées CAR, respectivement aux charges polluantes de pointe CPp des diverses communes-membres.

Cette réserve symbolique (minimum garanti) doit indubitablement rester en réserve et ne peut dès lors être utilisée à d'autres fins que le remplacement ou les grosses réparations aux ouvrages en amortissement. Le minimum garanti de chaque commune-membre est à actualiser régulièrement en fonction de l'évolution des charges polluantes de pointe (CPp) ou le cas échéant des capacités réservées (CAR) de la commune concernée. Le montant spécifique du minimum garanti (Euro/EHm) est à arrêter exclusivement par le Comité, ceci au moins annuellement via le projet de budget, ou chaque fois que le besoin se fera sentir. Lors de la préindiquée séance du 04.11.2010, le Comité du SIDEN délibéra la valeur unitaire du minimum garanti à maintenir au fonds d'amortissement pour chaque commune-membre comme suit :

Minimum garanti au fonds d'amortissement : 10,- Euro/EHm de CPp

Les divers tableaux annexés au présent document budgétaire indiquent pour chaque commune-membre l'état de leurs avoirs au fonds d'amortissement, leur minimum garanti, ainsi que le cas échéant les prélèvements y effectués en guise de réduction de leur apport en capital.

Suite à la diminution de la charge de l'amortissement à 50% (circulaire n°3196 du 28/10/2014) la possibilité de diminution de l'apport en capital via le fonds d'amortissement se réduit également de l'ordre de 50% au maximum. Toutefois le nombre de communes touchant à la fin de leur investissement peuvent bénéficier dans les années à venir.

Le gain principal se localise donc à deux niveaux :

- Le premier, à impact immédiat, se situe au niveau du prix de l'eau qui reprend à forte échelle les frais d'amortissement et qui diminue substantiellement en l'occurrence;
- Le deuxième, à impact à moyen terme, se résume par une immobilisation moindre de fonds auprès du syndicat et contribue à un équilibre intergénérationnel fortement détraqué de par le passé (cf. chapitre 11).

8. Principes statutaires de ventilation des frais budgétaires

La fixation de la participation des communes-membres aux dépenses du syndicat est régie par les diverses dispositions arrêtées aux statuts. En principe, la participation aux frais est liée au site d'épuration raccordé, lequel devra être partagé entre les diverses communes-membres y raccordées sur base de leurs charges polluantes (CP) conformément au principe du pollueur-payeur. Ces participations se scindent d'une part en frais d'investissement et d'autre part en frais de fonctionnement.

8.1. Frais d'investissement

Chaque commune-membre du syndicat doit subvenir au coût des infrastructures et équipements nécessaires à l'épuration de ses eaux usées. De ces dépenses, les aides Etatiques éventuellement accordées (maximum 90% selon la nouvelle loi du 19.12.2008 relative à l'eau mais réduites à seulement 75% suivant circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 octobre 2010) pourront être déduites le cas échéant. La répartition des dépenses d'investissement se fait alors pour les différents sites d'épuration en procédant à une ventilation des capacités d'épuration réservées (CAR) parmi les communes regroupées sur ce site. Il s'agit en l'occurrence des dépenses effectuées dans l'intérêt de la construction, de l'acquisition, de la modernisation, de la transformation ou de la réparation exceptionnelle d'équipements de collecte et de traitement des eaux usées confiés au syndicat. Tous les frais extraordinaires d'acquisition, de création de nouvelles infrastructures, d'agrandissements ou de modernisations ainsi que les remplacements et réparations sont en principe à couvrir par des apports en capital, ou dorénavant le cas échéant par un prélèvement (partiel ou non) aux fonds d'amortissement des communes-membres, à condition que celui-ci accuse une réserve nécessaire, abstraction faite de subsides publics éventuels.

8.2. Frais de fonctionnement

Pour les charges de fonctionnement, chaque commune se voit obligée à participer pareillement en fonction de ses propres charges polluantes produites (CP). Les statuts précisent à ce sujet que la participation des communes aux frais de fonctionnement est déterminée suivant une double clé avec d'un côté une participation aux frais fixes arrêtee en fonction des capacités réservées (CAR) et d'un autre côté une participation aux frais variables proportionnelle à la charge polluante (CPm) exprimée en équivalent-habitants moyens et constatée en cours d'année. Il s'agit en l'occurrence des dépenses effectuées dans l'intérêt de l'exploitation des équipements de collecte et de traitement des eaux usées confiés au syndicat. Ces deux sortes de frais sont définissables comme suit:

8.2.1. Frais fixes

La participation aux "*frais fixes de fonctionnement*" permet de couvrir l'ensemble des dépenses et frais qui existent et qui courent même en dehors de tout fonctionnement effectif des installations

Installations générales	20-30 ans
Installations spécifiques	10-15 ans
Machines	10-15 ans
Aménagements intérieurs	
Aménagements de bureaux administratifs	10-15 ans
Matériel de bureau	
Matériel informatique	3-5 ans
Matériels de bureau électroniques et électriques	3-5 ans
Matériels de bureau spécifiques	5-10 ans
Equipements spécifiques	5-10 ans
Outillage	5-10 ans
Réseaux d'infrastructure technique et éléments nodaux	
Eaux usées	
Réseaux de canalisation	
Collecteurs posés en zone verte	75 ans
Collecteurs posés en zone rural à faible densité de construction	60 ans
Collecteurs posés en zone rural à forte densité de construction	60 ans
Bassins de rétention	50 ans
Station d'épuration	
Station d'épuration biologique	30 ans
Station d'épuration mécanique	30 ans
Station de pompage	20 ans
Déchets	
Station de'épuration des eaux usées	25-35 ans
Aire de compostage	25-40 ans
Véhicules	
Véhicules de transport	
Voitures	5-10 ans
Camions	10-15 ans
Camionnettes	5-10 ans
Equipements de manutention	10-15 ans

Il importe de noter que pour les communes non indigènes (Neuerburg et potentiellement Irrel), il n'est pas procédé au prélèvement de l'amortissement de leurs participations aux sites épuratoires via leurs redevances, ceci du chef de différences existantes entre leurs législations spécifiques et celles en vigueur au Grand-Duché !

Rappelons aussi que dans le souci de faire bénéficier au maximum ses communes de l'amortissement obligatoire, le SIDEN investit continuellement une quote-part non négligeable des sommes prélevées pour amortissement au profit de ses communes-membres, ceci pour moderniser ou réparer des installations, et ce alors sans prélèvement d'un apport en capital supplémentaire. Grosso-modo peut-il en être déduit que l'amortissement prélevé sera en grande partie retranché des apports en capital bruts si la logique l'admet, de sorte que les apports en capital effectivement sollicités auprès des divers budgets extraordinaires des communes-membres s'en retrouvent nettement amoindris.

Les frais fixes sont répercutés par site sur les différentes communes regroupées autour du site et ce en fonction de leurs capacités d'épuration réservées (CAR), voire plus représentativement, en fonction de leurs charges polluantes de pointe (CPp) traitées sur le site en question.

8.2.2. Frais variables

La participation aux "*frais de fonctionnement variables*" permet de couvrir l'ensemble de toutes les autres dépenses et frais de fonctionnement du syndicat et qui sont en relation directe avec le fonctionnement de l'épuration des eaux et du traitement et de l'évacuation des boues qui en résultent. Les frais variables comprennent essentiellement les frais d'achats, les frais de services, ainsi que 50% des frais de personnel. Lesdits frais sont répercutés aux différentes communes sur base d'une clé de répartition orientée d'après les charges polluantes moyennes (CHm) effectivement produites par elles, constatées en cours d'année et traitées par le SIDEN. Cependant la ventilation des frais variables des sites de traitement des boues et du charroi y relatif se fait sur base de la production (m³) de boues effectivement relevée et constatée auprès des différentes stations d'épuration.

A partir du 01 janvier 2010, s'est ajoutée aux frais variables également la nouvelle taxe de rejet, dont le montant fixé à 0,15 € par m³ d'eau via règlements grand-ducaux successifs, est resté immuable depuis son introduction. Cette taxe (étatique) est perçue par le syndicat auprès de ses communes membres pour être versée ensuite à l'Etat. Ladite taxe est dans un premier temps estimée sur base de la taxe due de l'année précédente et intégrée ainsi pour chaque commune-membre dans le calcul de la redevance. Les communes disposant d'infrastructures séparées pour le traitement de l'eau pluviale (canalisations séparatives et bassins d'orage) peuvent éventuellement bénéficier d'une réduction variant entre 10 et 20% du moment que la quote-part pluviale ainsi assainie couvre entre 30 et 60%, respectivement dépasse cette valeur. Au moment du décompte, une analyse détaillée est effectuée par le SIDEN à cet effet.

9. Précisions quant au recensement des taxes de rejet

Afin d'estimer à son escient les taxes de rejet dues, le SIDEN envoie un questionnaire à chacune de ses communes-membres pour solliciter des données consolidées officielles, notamment au sujet de la consommation d'eau. Ces propositions seront ensuite transmises en guise d'assiette de taxation à l'Administration de la Gestion de l'Eau pour visa, respectivement ensuite à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour exécution.

Pour l'appréciation des bonifications pour eaux pluviales à accorder aux communes, il est recouru aux propositions émises par l'ALUSEAU (Association Luxembourgeoise des Services d'Eaux) et dûment reprises par l'Etat. Il s'agit en l'espèce du calcul des bonifications de taxation (abattements de 10 ou de 20%) du chef du traitement des eaux pluviales, lesquelles sont évaluées sur base de la longueur des canalisations en place. La quote-part de classification d'un réseau (30-60% et >60%) découle dès lors de la formule suivante :

$$\text{Quote-part (\%)} = \frac{100 \times (\text{EUC} + \text{EPC} + \text{EMD} + \text{EMB} + \text{COD} + \text{COB})}{\text{Total des canalisations inventoriées}}$$

Suite à divers échanges de courrier entre l'Administration de la Gestion de l'Eau et notre syndicat, la dernière proposition (courrier du 31 janvier 2013) pour le calcul des bonifications a fait naître le mode suivant :

$$\text{Quote-part (\%)} = \frac{100 \times (\text{EPC} + \text{EMB})}{\text{TOT} - (\text{EUC} + \text{COD} + \text{COB})}$$

La divergence de vue provient du fait qu'en pratique la formule proposée par l'AGE ne tient pas compte des conduites pour eaux pluviales posées dans le contexte de l'élimination des bassins versants externes, mais uniquement de ceux posées dans le cadre des réseaux séparatifs dans les nouveaux lotissements. Une simulation sur base des données de notre SIG fait toutefois naître un préjudice financier de quelques 50.000 € pour nos communes-membres en cas d'application de la formule telle que préconisée par l'AGE. Or, l'article 16 (5) de la loi du 19 décembre 2008 vise clairement «.. la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales... » sans distinction d'affectation.

Nous ne saurons éviter qu'un litige juridique se développe en 2015 de ces divergences de vues.

avec, pour les deux formules :

- les canalisations des réseaux séparatifs à eaux usées correctement raccordés (EUC) ;
- les canalisations des réseaux séparatifs à eaux pluviales correctement raccordés (EPC) ;
- les canalisations des réseaux à eaux mixtes en amont de déversoirs d'orage permettant un transit du débit critique à dépolluer vers une installation de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage) (EMD) ;
- les canalisations des réseaux à eaux mixtes en amont de bassins d'orage non pré-écrêtés par des déversoirs d'orage ne permettant un transit du débit critique à dépolluer (EMB) ;
- les canalisations de transport (collecteurs) et de décharge en aval des déversoirs d'orage permettant un transit du débit critique à dépolluer vers une installation de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage) (COD).
- les canalisations de transport (collecteurs) et de décharge en aval des bassins d'orage (COB) ;
- longueur de toutes les canalisations sur le territoire considéré (TOT)

Les longueurs de canalisations y prises en compte sont celles inventoriées aux documents des « études générales » ou des « dossiers techniques », lesquels renseignent de manière aussi correcte que possible sur les infrastructures et ouvrages d'assainissement en cause. En principe, ces longueurs correspondent à celles utilisées aux fichiers permettant de calculer (volet amortissements) le prix de revient des eaux. Les branchements particuliers ne seront pas pris en compte dans le cadre donné. Il en est de même des canalisations évacuant exclusivement des eaux allogènes (drainages, sources, etc.) non miscibles à des eaux superficielles. Les canalisations de ruisseaux à proprement parler sont également exclues des considérations sous analyse du fait qu'elles ne constituent point un « traitement » et portent plutôt préjudice à l'état naturel des eaux de surface.

Dans le souci de suivre au mieux l'esprit du pollueur-payeur et pour honorer au maximum les communes s'étant effectivement dotées de réseaux équipés d'installations de traitement et de gestion des eaux pluviales, l'évaluation des quotas d'abattement est réalisé au niveau de chaque hameau/localité/ville et de chaque commune, ceci au vu du grand nombre de réseaux intercommunaux.

En principe, toutes les autres canalisations restantes au sein des réseaux seront considérées comme non éligibles pour une bonification « eaux pluviales ».

Finalement est-il utile de noter que le SIDEN et ses communes n'ont qu'à assumer la taxation des eaux rejetées via les infrastructures d'évacuation sous leur obédience. Sont à y comprendre également les infrastructures autonomes privées (fosses septiques etc.) s'acquittant du paiement de la redevance « assainissement » envers les communes et pouvant profiter de ce chef du service d'entretien desdits ouvrages autonomes par le SIDEN. Les entités autonomes (par exemple maisons isolées, etc.) déversant elles-mêmes de quelque manière que soit des eaux usées (eaux polluées ou non, respectivement traitées ou non, y compris les eaux pluviales) vers le milieu naturel, doivent procéder de leur propre initiative et sous leur seule responsabilité à la déclaration des paramètres (DCO-N-P-MES en kg/an) de leur charge rejetée/autorisée en vue de leur taxation, ceci moyennant le formulaire pour établissements en décharge directe (Direkteinleiter) figurant comme « Annexe III » aux règlements grand-ducaux spécifiques.

Au présent document budgétaire la taxe de rejet estimée sur ces bases figure pour chaque commune-membre dans une colonne supplémentaire intégrée dans le tableau final.

10. Considérations sur la tarification de l'eau au niveau communal

Via sa circulaire N°2821 du 14 octobre 2009 portant tarification de l'eau selon les dispositions découlant de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région avait fourni aux communes des informations complémentaires permettant la mise en place des modalités que devront respecter leurs nouvelles taxes & redevances à voter au niveau des abonnés. Cette circulaire a été complétée une première fois par celle N° 2877 du 23 septembre 2010 du même objet, puis une deuxième fois par celle N° 2889 du 25 novembre 2010 au sujet de la tarification de l'eau, et ensuite par une troisième fois par celle N° 2909 du 28 mars 2011 au sujet de l'introduction de nouveaux schémas de calcul du coût de l'eau rééquilibrés.

Ces multiples circulaires ont rappelé que la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau doivent être mis à la charge des utilisateurs moyennant une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant le secteur des ménages, le secteur industriel et le secteur agricole. Pour fixer leurs redevances, les communes doivent connaître le coût de leurs services liés à l'eau. Afin de d'assurer une approche harmonisée pour l'ensemble des communes, les circulaires susvisées auraient dû aboutir à fournir aux diverses communes des modèles de projets de règlement communaux de tarification leur permettant de recouvrir auprès de leurs administrés-pollueurs les frais occasionnés par la collecte et la dépollution des eaux usées produites.

Dans la suite, le présent document budgétaire fournit aux communes-membres du SIDEN les diverses valeurs théoriques (frais fixes, frais variables, charges polluantes, etc.) nécessaires pour compléter les divers fichiers informatiques dont question ci-dessus, les mettant en mesure d'établir leurs redevances d'assainissement en conformité avec les desiderata de la tutelle.

11. Etude du SIDEN à la base des nouvelles considérations de la circulaire 3196 du 28 octobre 2014 concernant le taux d'amortissement

1. Introduction

Compte tenu du patrimoine toujours croissant du SIDEN et des amortissements y associés, le SIDEN a jugé bon d'établir une stratégie pécuniaire future permettant à la fois de concrétiser des fonds suffisants afin de faire face aux besoins futurs liés à la maintenance et la pérennité des ouvrages d'un côté sans toutefois surcharger les communes au-delà de leurs moyens financiers de l'autre côté. Il s'y ajoute que le mode de calcul des amortissements en questions prévoyait de mettre à disposition du syndicat des fonds similaires au premier investissement indexés à la fin du cycle de vie. Or, force est de constater que le besoin actuel est outrancièrement élevé suite aux retards accumulés ces dernières décennies. Ceci avant tout en raison des volumes biologiques actuellement manquants des stations d'épuration biologiques pour l'élimination des substances azotées ainsi que des nombreux bassins d'orage à construire à travers l'emprise du syndicat. Il est toutefois généralement admis que ce besoin financier ne sera plus nécessaire à la fin du cycle de vie.

L'étude dressée ensemble avec un bureau d'expert externe fut axée sur 4 phases, à savoir :

- Levé des cadres légaux, réglementaires et financiers avec identification des points d'interaction entre le cadre légal et réglementaire ainsi que le cadre financier et économique du fait de leur indissociabilité. Cette étape a servi comme base à l'identification des besoins financiers futurs et l'élaboration de solutions ;
- Analyse des besoins financiers futurs au travers de projections financières basées sur des tableaux d'amortissement historiques ainsi que des plans pluriannuels de financement ;
- Déterminer les raisons de l'immobilisation financière des communes-membres en reposant les analyses sur les résultats des projections faites auparavant ;
- Propositions des solutions.

2. Cadre légal

2.1 Directive Cadre sur l'eau

La Directive Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau poursuivant un objectif de protection des eaux intérieures de surface, des eaux côtières et des eaux souterraines. Elle poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'État des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses. Son objet ultime est d'atteindre un «bon état» écologique et chimique de toutes les eaux communautaires en 2015.

En outre, cette directive oblige les États membres à tenir compte du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources, eu égard à l'analyse économique effectuée conformément à l'annexe III et conformément, en particulier, au principe du pollueur-payeur.

2.2 Transcription de la Directive Cadre dans la loi luxembourgeoise

La Loi du 19 décembre 2008 retranscrit la directive susmentionnée en droit Luxembourgeois. Elle prévoit notamment qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources doivent être supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. Ces coûts sont mis à la charge des utilisateurs au moyen d'une redevance eau destinée à la consommation humaine et d'une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, d'une part, d'une taxe de prélèvement et d'une taxe de rejet au profit de l'État, d'autre part.

Les schémas de tarification retenus pour le Luxembourg distinguent trois secteurs :

- le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font partie ni du secteur industriel, ni du secteur agricole ;
- le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants : 8.000 m³ par an, 50 m³ par jour ou 10 m³ par heure, ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens et
- le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.

La redevance assainissement est assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées. Les règles relatives à cette redevance sont établies par un règlement communal en tenant compte des principes de couverture totale des charges liées à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées, y compris les amortissements de ces infrastructures, à l'exception des charges liées au déversement des eaux de ruissellement issues de la voirie publique.

La redevance se compose d'une partie fixe proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens et d'une partie variable, proportionnelle au volume d'eau provenant de la distribution publique prélevée par l'utilisateur ou déterminée à l'aide d'un dispositif de comptage, dans les cas où un tel dispositif a été mis en place par l'utilisateur.

2.3 Taux de prise en charge par le fonds pour la gestion de l'eau

Le fonds pour la gestion de l'eau a comme objectif de prendre en charge les dépenses pour la réalisation des études et l'exécution des travaux aux installations du réseau d'assainissement d'eau. Ce fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics. Dans l'article 65, la Loi du 19 décembre 2008 prévoit des limites à cette prise en charge, mais ne définit pas de taux fixe pour la subvention des différents éléments. Ceux-ci étaient fixés lors de l'établissement de l'étude dans la circulaire 3083 du 8 juillet 2013, comme montré dans l'exemple des stations d'épurations ci-dessous :

Nouvelle construction (premier investissement):

- 90% si une étude préalable ou un projet détaillé est introduit avant le 1^{er} octobre 2010
- 75% si une étude préalable ou un projet détaillé est introduit après le 1^{er} octobre 2010

Modernisation

- 50% si la station d'épuration est construite avant le 1^{er} janvier 2006
- 0% si la station d'épuration est construite après le 1^{er} janvier 2006

Extension

- Jusqu'à 75% si la station d'épuration construite avant le 1^{er} janvier 2006
- 0% si la station d'épuration est construite après le 1^{er} janvier 2006

2.4 Application de l'amortissement

L'article 13 de la Loi du 19 décembre 2008 prévoit de refacturer «... l'ensemble des charges liées à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires à la fourniture d'eau, y compris les amortissements de ces infrastructures ». La circulaire 3098 interprète cet article comme l'obligation de refacturer l'entièreté de l'amortissement afin de financer le renouvellement des infrastructures existantes. (N.B. au lieu des 10% usuels au passé ; anciennement la quote-part subventionnée était de 90%).

D'un autre côté, l'État préconise, par le moyen des tableurs de calcul du coût de revient des services d'assainissement des eaux usées du réseau local (Circulaire N° 2821), de réévaluer de manière forfaitaire les éléments constituant du réseau, c'est-à-dire le calcul de l'amortissement sur base du coût de renouvellement actuel (ci-après appelé Tagesneuwert ou TNW).

3. Projections Financières

Afin d'être en mesure d'estimer les redevances futures, un modèle de prévision basé sur des estimations de coûts de projets de constructions à entamer dans un futur proche et à amortir par la suite fut élaboré.

Trois cas de figure furent élaborées par la suite pour évaluer les redevances de l'année 2013 actuellement refacturé à leurs membres, les redevances telles qu'elles existeraient si le Syndicat refacturait l'entièreté de l'amortissement aux communes et les redevances si l'amortissement serait rehaussé au TNW. Il convient de préciser qu'actuellement déjà les redevances de 2013 furent calculées sur un amortissement de 100% de l'investissement, ce qui n'est toutefois pas le cas pour tous les syndicats de la place.

Le calcul fut basé sur le plan pluriannuel de financement, des informations sur les plus grands projets en cours, ainsi que des tableaux d'amortissement historiques. Ces documents ont ensuite permis de dresser un tableau d'amortissement de la nouvelle génération.

Il importe de préciser que l'Indice des coûts à la construction publié par le STATEC servait pour estimer le TNW des installations. Lors de la période 1991-2013, cet indice présente une augmentation annuelle moyenne de 2,5%.

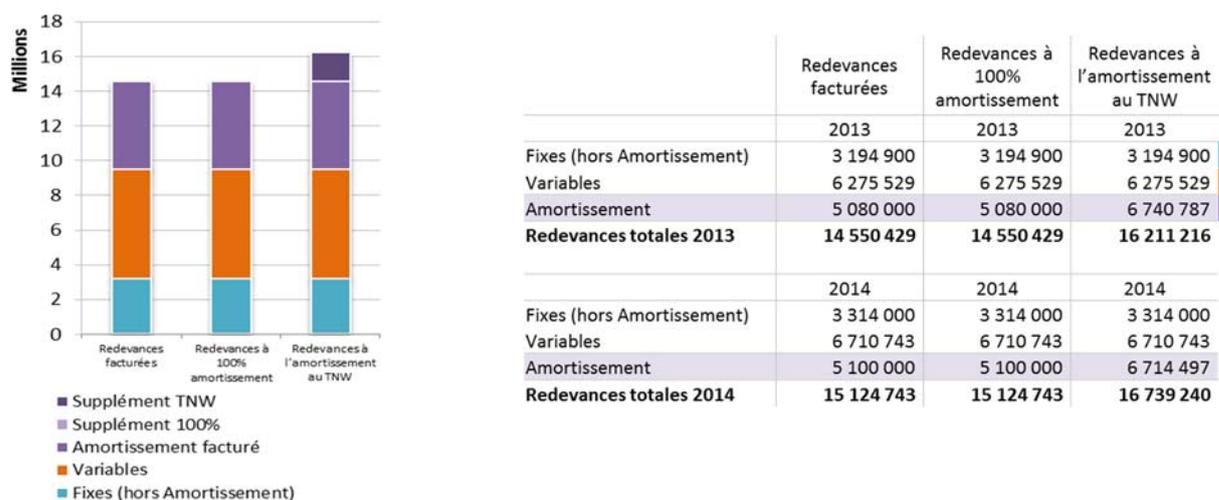


Figure 1 Redevances actuelles – SIDEN

Le deuxième modèle présente une projection des redevances ordinaires, en tenant compte des budgets prévus pour de nouvelles constructions ainsi que les hypothèses suivantes :

- Tous les frais (hors amortissement) : Indexation annuelle de 2,5% ;
- Frais variables : Augmentation annuelle en fonction de l'évolution de la population estimée (par commune). Cette estimation est basée sur la variation historique de la population ;
- Révision annuelle du tableau d'amortissement :
 - Sortie des éléments amortis ;
 - Intégration de l'amortissement découlant de nouveaux projets ;
 - Intégration d'un facteur de réalisation des nouveaux projets, afin de simuler un surcoût éventuel.
- Facturation intégrale de l'amortissement (100%).

Comme le démontre le graphique ci-dessous, ce sont essentiellement les amortissements et les charges variables qui augmentent le montant total de plus de 70%. En réalité, l'augmentation des redevances risque de devenir encore plus importante que dans notre projection, étant donné que seulement les projets futurs les plus importants ont été pris en compte dans la projection.

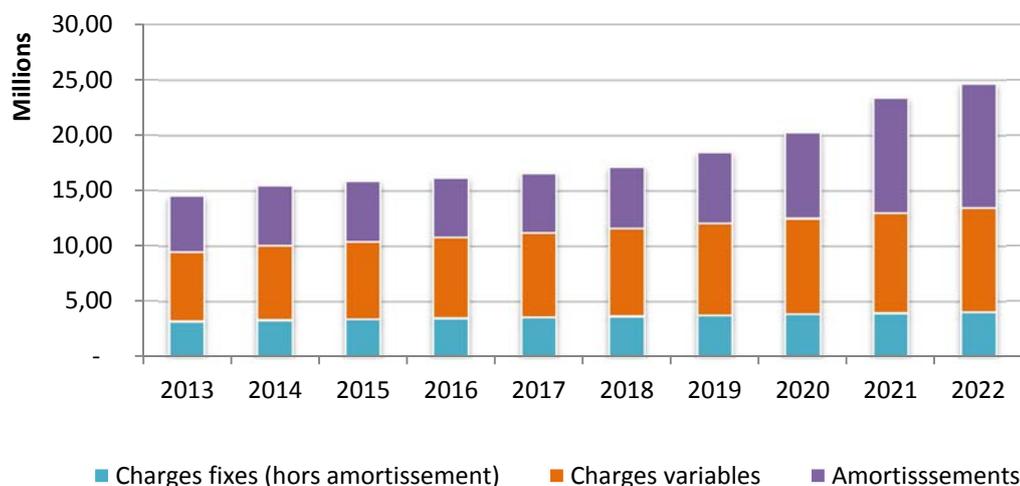


Figure 2 : Évolution future des redevances ordinaires

Cette augmentation presque exponentielle des redevances dans le futur risque d'exposer une multitude de communes à des défis majeurs concernant leur liquidité. Pour cette raison, nous considérons par la suite un allègement des charges à porter par les différentes communes comme indispensable. Plusieurs idées menant à cet objectif sont décrites dans les parties suivantes.

4. Constat

4.1 La problématique de l'amortissement

4.1.1 Coût de renouvellement actuel

Les amortissements collectés devraient normalement servir à financer le renouvellement des infrastructures. Calculé sur base du coût d'acquisition historique, le montant d'amortissement généré par une installation ne correspond en général pas au coût du renouvellement pour deux raisons :

- Le coût du matériel est susceptible de baisser avec le temps ;
- Le coût de la main d'œuvre augmente avec le temps.

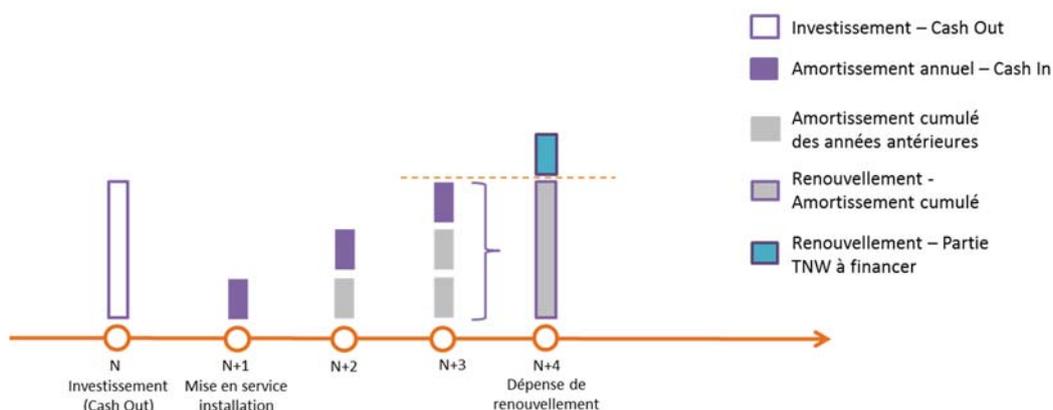


Figure 3 : Étalement d'une dépense d'investissement sur sa durée de vie

Le coût du renouvellement peut donc être supérieur au prix d'acquisition historique, aussi bien qu'inférieur. Dans le premier cas, trop de cash est stocké au Syndicat. Celui-ci manquera à court terme au budget ordinaire des communes. Dans le cas opposé, les communes risquent de devoir puiser des sommes importantes dans leur budget ordinaire au moment du renouvellement.

4.1.2 Effet d'une augmentation du taux d'amortissement

Les Syndicats intercommunaux de dépollution sont financièrement dépendants des communes. Il s'ensuit que tout besoin de financement des Syndicats doit en dernier lieu être supporté par les communes. Seuls les premiers investissements sont portés en partie par des subventions étatiques. Ces taux de prise en charge ont en partie baissé suite à la circulaire 3083 du 8 juillet 2013, (et en sus par la circulaire 3179 du 20 octobre 2014 publié par la suite) augmentant ainsi l'apport en capital à subir par les communes.

Comme beaucoup de communes ont des besoins de rattrapage importants au niveau des réseaux et ouvrages de dépollution, le besoin en fonds de ces dernières est en croissance permanente. On peut donc estimer que la partie de l'amortissement annuel à porter par les communes augmente incessement. Les graphiques ci-dessous montrent cette explosion des redevances ordinaires dans un futur proche, sur base de projets actuellement prévus.

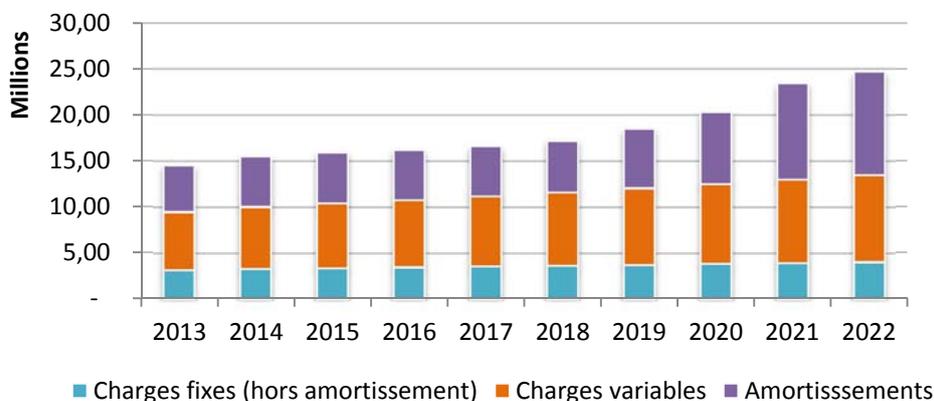


Figure 4 : Évolution des redevances ordinaires

4.1.3 Double prise en charge par la génération actuelle

La génération actuelle finance l'entièreté des coûts des infrastructures du réseau d'eau potable ainsi que de l'eau usée. Une nouvelle installation est en fait financée à travers une subvention de l'État ainsi qu'un apport en capital financé via le budget extraordinaire des communes. Comme le montre le graphique, les communes doivent emprunter le cas échéant de l'argent afin de posséder les liquidités nécessaires pour le paiement de l'apport en capital. Durant les années consécutives, les communes sacrifient une partie de leur budget ordinaire au remboursement de ce prêt. En même temps elles sont obligées de payer les redevances de l'eau, incluant 100% de l'amortissement des infrastructures. Ainsi, elles financent la quasi entièreté des coûts du renouvellement des installations pour une génération future. Les générations futures devraient donc seulement prendre en charge la différence entre le coût de la première installation, le coût du renouvellement et l'amortissement y relatif.

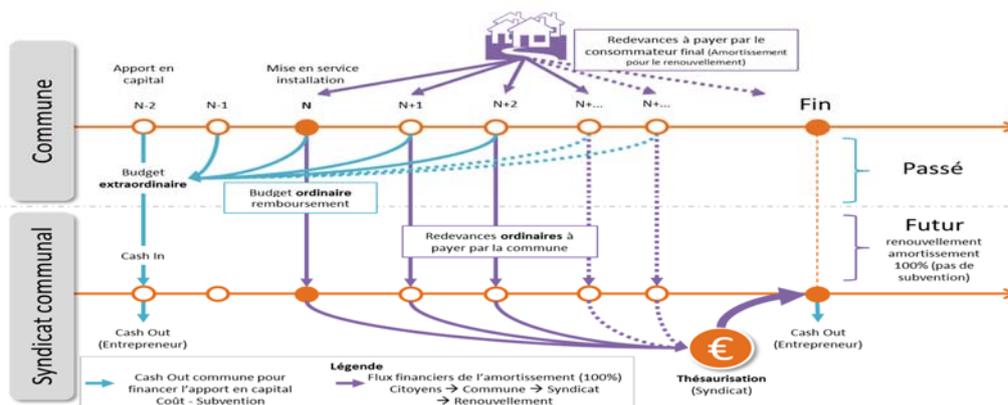


Figure 5 : Flux d'un projet - Application de l'amortissement

4.1.4 Thésaurisation

Le Syndicat fait la distinction entre :

- Investissements, payables via apport en capital des communes membres (budget extraordinaire des communes) ;
- Renouvellements qui sont financés par l'amortissement collecté (redevances ordinaires).

À l'heure actuelle, tous les investissements sont financés en partie par l'État et le découvert doit être pris en charge par les communes moyennant un apport en capital. Ces dernières disposent en principe de deux sources de financement de leurs apports :

- apporter tout le capital à travers leurs propres moyens ;
- financer au moins 35% de leur apport par leurs propres moyens, et recourir à un emprunt syndical couvrant jusque 65% de l'apport à faire.

Actuellement, cette dernière possibilité n'est pas utilisée en raison de difficultés administratives.

Les renouvellements doivent être financés via les amortissements cumulés. Or, seulement les amortissements groupés pour un projet spécifique sont alloués au renouvellement du projet en question. Aucun financement croisé n'est donc utilisé entre les différents projets d'une même commune, ni de substitution entre apport en capital et amortissement collecté. Si les amortissements accumulés pour un certain projet ne sont pas suffisants pour financer le renouvellement, le solde doit être remboursé par la commune. Ceci engendre une accumulation importante de cash au sein du Syndicat, dont les communes auraient absolument besoin à court terme.

4.1.5 Différentes durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des différentes composantes du réseau d'assainissement de l'eau ne sont pas fixées au niveau national, mais par les comités des différents Syndicats. Comme la durée d'amortissement devrait refléter la durée de vie réelle, ces durées ne devraient pas seulement être amorties sur la même période de temps, mais aussi rapprochées à la réalité. En Allemagne, on a constaté que les périodes d'amortissement sont beaucoup plus courtes que les durées de vie réelles. Une augmentation de ces durées réduirait de manière importante les redevances annuelles des différentes communes.

4.1.6 Différence de traitement entre le réseau local et le réseau intercommunal

Les installations du réseau local sont amorties de manière différente que le réseau intercommunal géré par les Syndicats. Ainsi peut-on constater que le réseau intercommunal doit être amorti à 100%, alors que les communes ont, à travers le rééquilibrage géographique, une possibilité de réduire l'amortissement du réseau local à hauteur de 50%.

De plus, l'évaluation des infrastructures communales se fait sur base de prix forfaitaires issus du tableur établi en étroite collaboration entre l'Association Luxembourgeoise des services de l'eau (ALUSEAU) et l'AGE, alors que les évaluations du réseau du Syndicat se font sur les coûts historiques réels.

Une dernière différence est que les inventaires des Syndicats sont exhaustifs et les valeurs réelles sont reprises dans les comptes. De l'autre côté, les communes ne

connaissent pas à 100% la valeur de leur réseau, et ont donc tendance à déclarer moins que la réalité. Tous ces problèmes rendent l'exhaustivité des amortissements incertains.

Réseau local (Commune)	Réseau intercommunal (Syndicat)
<ul style="list-style-type: none"> Prix des infrastructures forfaitaires 	<ul style="list-style-type: none"> Prix des infrastructures réels
<ul style="list-style-type: none"> Aucune garantie d'une levée et comptabilisation exhaustive de leurs infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> Actif correspond aux biens dans le réseau
<ul style="list-style-type: none"> On a le droit de demander que 50% amortissement 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de 100% amortissement

4.1.7 Coûts extrinsèques

Actuellement une multitude d'obligations « hors champ » et de réalisations « hors norme » gonflent le coût des infrastructures (base amortissable). Nous appelons « hors champ » tout ce qui n'est pas indispensable à l'activité eau, et « hors norme » tout ce qui dépasse les normes définies par le cost-tool de l'État, que ce soit au niveau du prix, de la taille ou de la qualité de la dépollution.

Aujourd'hui l'intégralité de l'amortissement (100%) d'un projet doit être récupérée via les redevances ordinaires des communes. L'amortissement des parties hors champ et hors norme font donc partie intégrante du coût de revient du prix de l'eau. De cette manière l'amortissement est intégralement supporté par les consommateurs finaux, qui financent ainsi le renouvellement, et ce à l'avance.

4.1.8 Amortissement des subventions d'investissement

Les Syndicats d'assainissement de l'eau usée sont obligés de tenir une comptabilité commerciale, mais n'ont cependant pas le droit d'amortir les subventions d'investissement ; un droit commun à la plupart des autres entités tenant une comptabilité commerciale. Même d'autres Syndicats, comme par exemple les Syndicats du secteur de l'eau potable et du domaine des déchets ménagers ont le droit d'amortir les subventions d'investissement. Ceci générerait un produit aux Syndicats, réduisant ainsi la partie de l'amortissement réellement contenue dans les redevances.

4.2 Parenthèse : Limite du prix de l'eau « AGE »

Comme le premier paragraphe de l'article 9 de la Directive Cadre sur l'eau demande que « la politique de tarification de l'eau incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et contribue ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la directive », nous avons soulevé le problème que la tarification actuelle ne donne pas assez d'incitants aux usagers à réduire leur pollution.

La manière dont l'AGE calcule le prix de dépollution prévoit de couvrir l'entièreté des coûts fixes par les fonds récupérés pour la quantité d'Equivalents Habitants (EH) produits dans une commune. Comme ces coûts sont seulement considérés en grande masse et non en détail, un client qui réduit les EH produits ne profite pas autant de son investissement qu'il le mériterait. Les charges fixes diminueraient probablement, mais moins que le nombre d'EH produit par le secteur. Le prix par EH va par conséquent augmenter, ce qui cause une augmentation des prix d'un EH pour tout le secteur. L'effet de cet investissement sera donc relativement modeste. Étant donné qu'un traitement spécifique de certains clients pourrait provoquer un éventuel déficit des finances communales, nous n'allons pas davantage développer cette piste.

5. Pistes de réflexion

5.1 La problématique de l'amortissement

5.1.1 Changement des durées d'amortissement

Comme souligné dans le volet « constat », les durées d'amortissement diffèrent fortement à travers les Syndicats. Celles-ci ont été présentées au MDDI et au MI et il a été retenu que ces durées devraient être alignées, en collaboration étroite entre les Ministères, l'AGE, et les différents Syndicats d'assainissement des eaux usées.

5.1.2 Traitement égalitaire du réseau local et du réseau intercommunal

Comme le niveau local et le niveau intercommunal du réseau d'eau usée sont traités de manière différente, nous avons proposé un traitement identique dans les deux cas. Ceci inclut notamment une levée exhaustive des infrastructures des communes, ainsi qu'une diminution de l'amortissement du réseau intercommunal à hauteur de 50%. Par conséquent, les redevances ordinaires seraient fortement réduites, (p.ex. jusqu'à 280.000 € pour la commune de Diekirch). Essentiellement les communes ayant beaucoup investi dans leur réseau (ci-après appelées précurseurs) profiteraient de cette mesure.

Par ailleurs, cela encouragerait les communes à besoin de rattrapage à investir dans leur réseau compte tenu de la réduction des coûts annuels à court terme.

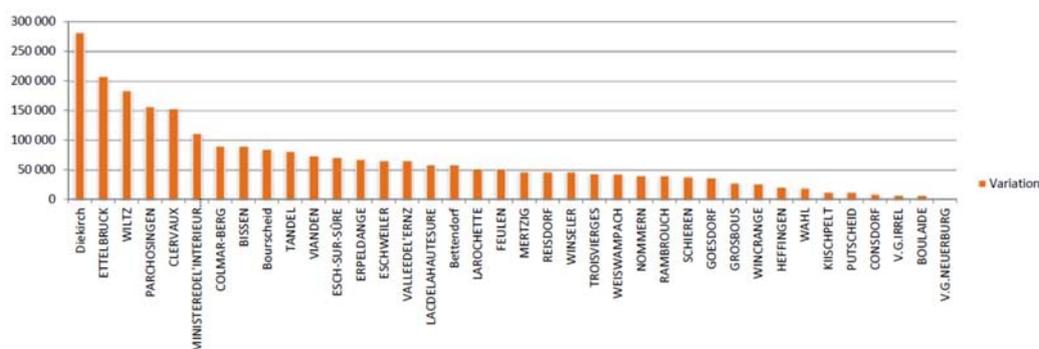


Figure 6 : Diminution des redevances ordinaires sous l'hypothèse de l'application du principe de collecte d'amortissements comme dans le réseau local (50% amortissements)

Cette réduction de l'amortissement créerait par contre un besoin de financement supérieur aux amortissements collectés, sachant que les Syndicats ne disposent que de cette ressource de financement. Lors d'un renouvellement d'une infrastructure, il s'agirait donc de financer une partie via un nouvel apport en capital. Comme représenté ci-dessous, cette réduction de l'amortissement représenterait donc un transfert intergénérationnel de la charge de l'amortissement, qui allègerait la génération actuelle au détriment d'une génération future.

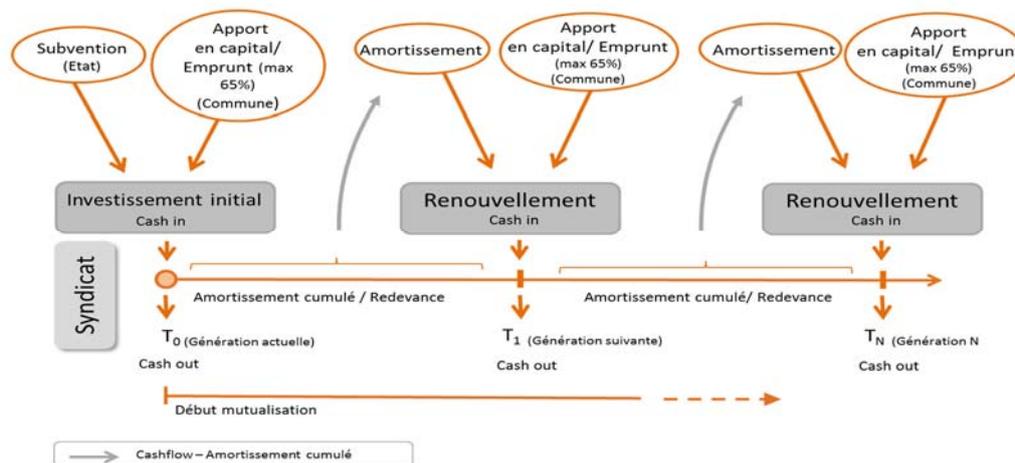


Figure 7 : Principe de la mutualisation

Cette réduction de l'amortissement trouve son origine dans l'idée que la prochaine génération devrait également participer, au moins partiellement, au financement des infrastructures et pourrait se financer elle aussi via emprunts. Une récupération de l'intégralité de la charge d'amortissement (100%) de la part de la génération actuelle ne serait donc plus nécessaire. La possibilité de la mise en œuvre d'une réduction de l'amortissement à hauteur de 50% (proposition de commun accord du MDDI et des Syndicats) serait analysée par le MI.

L'idée est portée plus loin, en proposant de revoir ledit accord ou de recourir à une comptabilité virtuelle dès le moment où les infrastructures seraient en accord avec les exigences de l'UE.

5.1.3 Prix unique au niveau du Syndicat

Une autre idée développée est celle de l'introduction d'un prix unique au niveau syndical, ou éventuellement même national. Dans ce cas, le prix par m³ serait le même à travers tout le Syndicat. Il ne s'agit donc nullement d'une réduction de prix au niveau syndical respectivement national, mais d'une simple redistribution des coûts d'une commune à l'autre. Ceci aurait l'avantage que les communes présentant les conditions géographiques les moins avantageuses seraient en quelque sorte soutenues par les communes à forte densité de population.

De plus, les communes précurseurs profiteraient d'une baisse importante des redevances, compensée par une augmentation des redevances dans les communes à besoin de rattrapage. À travers le partage des frais, ces communes seraient de l'autre côté incitées à investir davantage, mettant le réseau d'assainissement d'eau

Luxembourgeois plus rapidement en accord avec les critères requis par l'Union Européenne.

Une introduction immédiate d'un prix unique au niveau des Syndicats entrainerait, à court terme, les variations des redevances ordinaires suivantes :

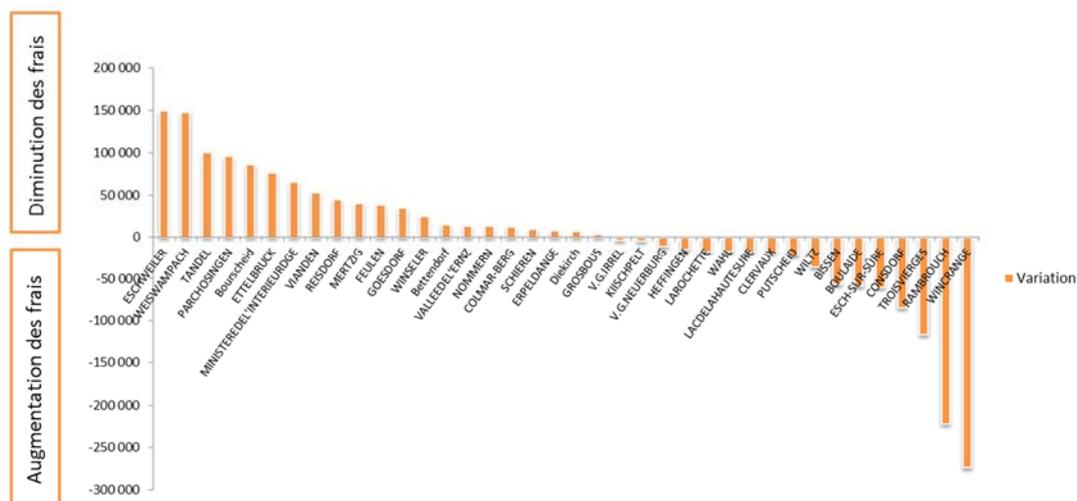


Figure 8 : Effet de l'introduction d'un prix unique au niveau du Syndicat – SIDEN

Le graphique 8 peut sembler exécrable au premier regard mais doit être relativisé du fait que les communes ont des tailles et budgets différents. Principalement les communes les plus densément peuplées connaîtraient des augmentations, alors que les communes à plus faible densité profiteraient de cette mesure. En conséquence, les augmentations de prix par personne seraient plutôt faibles, alors que les gains par personne dans les autres communes seraient bien plus élevés, comme le montrent le graphique ci-dessous (n°9). Les gains par habitant seraient en effet de 160€ à Eschweiler, alors que la perte maximale par habitant serait de 64€ à Wintrange.

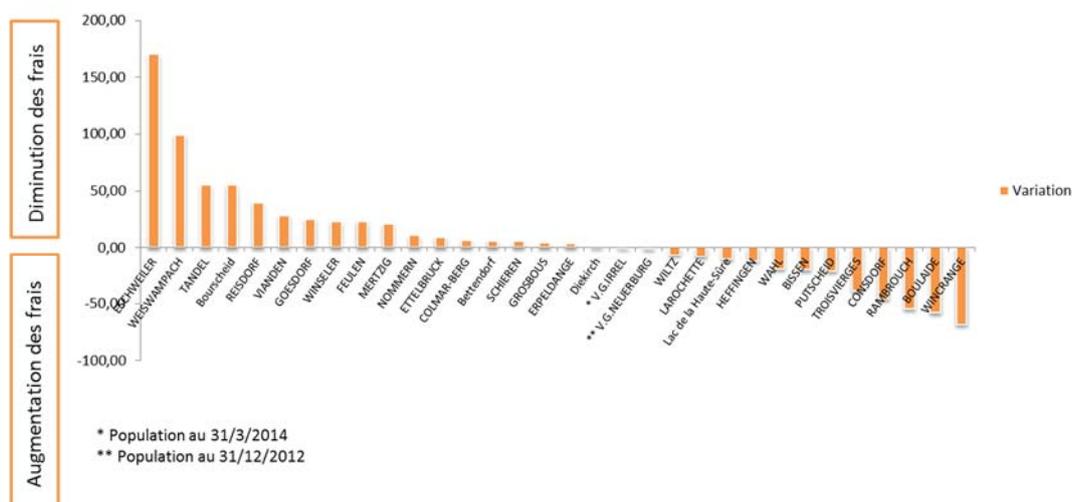


Figure 9 : Effet de l'introduction d'un prix unique au niveau du Syndicat au prorata de la population

Pourtant, cette idée a été reportée par le MDDI, les réseaux des différentes communes étant actuellement à des niveaux trop différents, rendant une mutualisation trop

compliquée. Néanmoins, il a été conclu qu'il s'agit d'une mesure qui pourrait être entreprise à plus long terme. Avant d'entamer une telle mutualisation, il conviendrait aussi de trouver une réponse aux questions suivantes :

- Définition de l'assiette de mutualisation (Quels coûts ?) ;
- Définition du périmètre de mutualisation (Étendue géographique de la mutualisation ?) ;
- Quid de la trésorerie cumulée suite à la thésaurisation de l'amortissement? (Remboursement aux communes ?) ;
- Quid des infrastructures existantes ? (Ventes des structures aux Syndicats ? À quel prix ?) ;
- Délai de la transition (éventuellement retard de la mutualisation / phase transitoire pour arriver à un niveau commun).

5.1.4 Arrêt des flux automatiques liés à l'amortissement

La thésaurisation du cash versé aux Syndicat au titre d'amortissement représente le grand inconvénient des communes. Plusieurs solutions ont été développées afin de cesser les flux financiers automatiques, notamment un versement en fonction d'un plan pluriannuel financier. Une autre alternative discutée était la thésaurisation de l'argent auprès des communes afin de produire des intérêts. Les communes auraient dans ce cas été contraintes de faire un apport en capital dès la première demande du Syndicat responsable. Une dernière alternative initialement prévue était un système identique à celui de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) en Belgique, basé sur un endettement et une récupération des frais des premières installations au cours de vie de celles-ci.

Toutes ces voies n'ont par contre pas été élaborées davantage, car considérées dès le début comme difficiles à mettre en œuvre, surtout d'un point de vue politique. L'instauration du modèle de la SPGE équivaldrait même à un renversement complet de la pratique actuelle du calcul du prix de l'eau.

5.1.5 Redéfinition des besoins à couvrir par l'amortissement

Actuellement, les stations d'épuration sont amorties à 100%. L'argent ainsi récolté est destiné au financement du renouvellement de ces stations. Il s'avère pourtant qu'en réalité, une partie importante des stations a une durée de vie de loin supérieure à la durée réelle d'amortissement et ne doit donc pas être renouvelée aussi souvent. Suite au progrès technique actuel, les renouvellements de ces stations présentent souvent des modernisations qui, d'après la circulaire 3083 du 8 juillet 2013, sont éligibles à une subvention de 50% des frais si la station a été construite avant 2006. De la même manière, une augmentation de la capacité épuratoire est éligible aux subventions étatiques jusqu'à 90%, dépendant de l'âge de la station. L'agrandissement d'une station épuratoire construite après 2006 n'est éligible à une subvention que si des circonstances imprévisibles entrent en vigueur.

5.1.6 Redéfinition du champ d'application de l'amortissement

Les coûts d'installation (base amortissable) sont souvent augmentés par des parties non indispensables à l'activité d'assainissement de l'eau. Nous avons donc proposé une redéfinition de cette base amortissable, déclarant que seulement l'amortissement des parties indispensables à l'activité devrait être inclus dans les redevances d'eau, alors que les renouvellements des éléments non indispensables au fonctionnement des installations devraient être financés par d'autres sources de financement.

Il convient donc de différencier :

- Les **coûts intrinsèques** qui sont indispensables au fonctionnement de l'activité de dépollution. Ils sont récupérés à l'avance, via l'intermédiaire des redevances et supportés par les consommateurs finaux ;
- Les **coûts extrinsèques** qui sont définis hors champ « net ofwaasserrelevant ». Ils devraient être déduits de la base initiale. Les coûts non-opposables comprennent tous les coûts accessoires à la construction d'infrastructures d'assainissement, p.ex.: architecture sophistiquée, aménagements de voirie, obligations prescrites par d'autres instances officielles ;
- Les **coûts hors norme** qui dépassent les normes fixées par le cost-tool de l'État. Trois critères seront à surveiller: le critère prix: prix standardisés, le critère quantitatif: dimensions de projet, et le critère qualitatif: qualité des infrastructures.

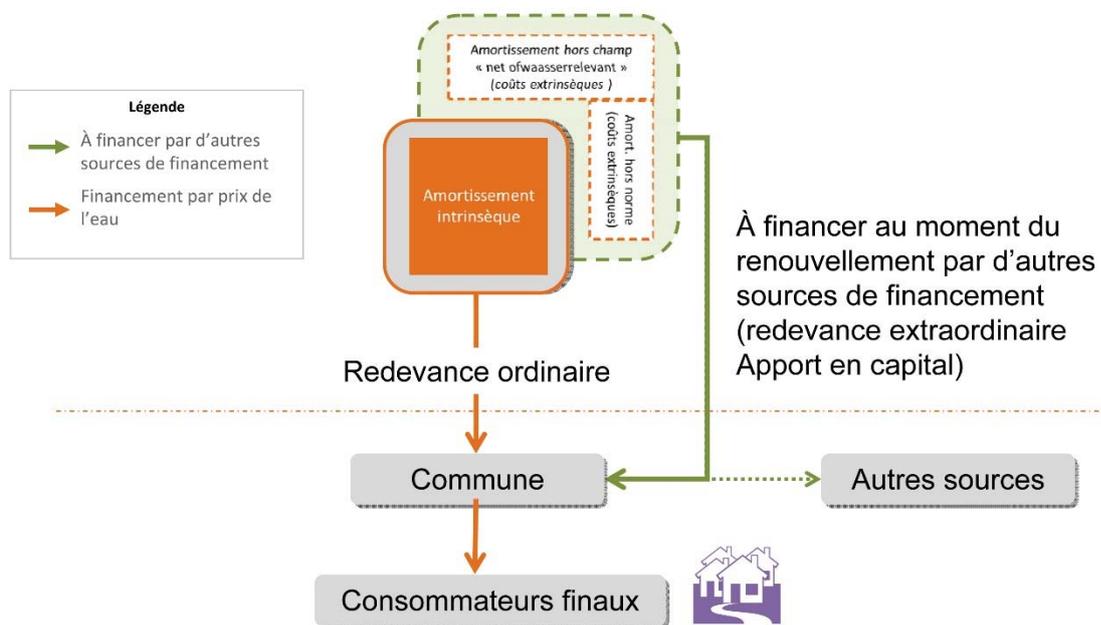


Figure 10 Charges intrinsèques

Les coûts extrinsèques et hors norme ne peuvent être estimés avec précision mais sachant que dans la pratique actuelle une multitude d'obligations hors champ et de réalisations hors norme vient augmenter la base initiale « Projet », le potentiel de réduction est notable.

5.2 Nouvelles sources de financement

Deux sources de financement additionnelles ont été proposées, à savoir :

- Financement 100% tiers ;
- Utilisation de financements croisés.

Le financement 100% tiers (BEI) se heurte actuellement à la volonté politique du gouvernement en place. Par contre la possibilité de lancer un emprunt par le biais du Syndicat (35% apports et 65% emprunt) a été jugée comme étant réalisable par le gouvernement. Ceci devrait surtout bénéficier aux communes déjà fortement endettées, qui payeraient des taux d'intérêts plus élevés sur un emprunt en nom propre.

Les financements croisés correspondent à une utilisation des fonds que les différentes communes ont déjà déposés auprès des Syndicats au titre d'amortissement, et ce afin de financer un renouvellement d'une autre installation ou une nouvelle acquisition. Cette méthode présente l'avantage que les fonds thésaurisés seraient utilisés dans les années à venir et que les fonds communaux seraient par conséquent soulagés à court terme.

Les financements croisés sont déjà pratiqués par le SIDEN depuis 2011 mais individuellement par Commune et non en solidarité.

6. Conclusion

Après de nombreuses réunions entre le SIDEN et l'expert externe, il a été conclu de présenter les constats et remèdes suivants aux Ministères :

- Les Syndicats ne disposent que de très peu de sources de financement. En dehors des subventions de l'État et des redevances ordinaires et extraordinaires des Communes membres, leurs sources de financement sont très limitées. Or, les tendances actuelles augmentent davantage les besoins d'apport en capital. Nous avons par conséquent proposé d'élargir l'étendue des sources de financement des Syndicats, et de recourir aux alternatives suivantes :
 - Emprunt partiel ;
 - Financement croisé (l'amortissement peut être réinvesti de manière non-spécifique) ;
 - Financement tiers (emprunt de 100%, comme pratiqué par la SPGE en Belgique).
- La génération actuelle prend en charge tous les frais du réseau, l'investissement et le renouvellement via les amortissements. Cette double prise en charge est à l'origine d'une certaine paralysie financière des Communes membres.
- Les Syndicats utilisent différentes durées d'amortissement pour des installations du même type. Il a par conséquent été proposé de harmoniser ces durées, en les rapprochant un maximum de la réalité.
- L'amortissement du réseau local et du réseau intercommunal sont évalués selon différents standards. Ainsi, l'État préconise entre autres une réduction à hauteur de 50% de l'amortissement du réseau local, tandis que le réseau intercommunal est intégralement pris en considération. Il a donc été proposé de traiter le réseau local et le réseau intercommunal de manière égale. Ceci inclut en fait un transfert intergénérationnel d'une partie de la charge d'amortissement.
- Les Syndicats d'assainissement de l'eau n'ont, contrairement à d'autres Syndicats, pas le droit d'amortir les subventions d'investissement. La comptabilisation des amortissements des subventions étatiques permettrait aux Syndicats de facturer uniquement

l'amortissement des participations aux projets des Communes membres, taux représentant à long terme en moyenne 50%.

- Il a de plus été proposé de redéfinir le champ d'application de l'amortissement et d'introduire la notion de « coûts non-opposables », ici coûts hors champ « nèt oofwaasserlevant » et coûts hors norme.
- En dernier lieu, il a été proposé de mutualiser les coûts au niveau syndical, où éventuellement même au niveau national.

12. Définition des capacités d'épuration réservées CAr (charges de pointe CHp)

12.1. Généralités

Le SIDEN a adopté une attitude flexible quant à l'appréciation des capacités d'épuration réservées (CAr) (ou le cas échéant plus représentativement les charges polluantes de pointe CPp) de ses communes-membres. Vu que ces coefficients sont la clef de partage essentielle des frais syndicaux, il est primordial qu'elles soient au plus réels et au plus justes. En général les capacités d'épuration (CA) sont réservées par les communes lors de la création de leurs sites de dépollution (projets de stations d'épuration). Le partage d'un site lors de sa création ne donne lieu à aucune inéquité du fait que la capacité nominale (CAn) construite s'identifie en théorie à la somme des capacités d'épuration réservées (CAr), voire réservables. La situation devient plus délicate si un site doit ultérieurement être partagé, voire repartagé, ou s'il doit être considéré sous une ventilation commune avec d'autres sites. Les divers cas de figure pouvant se présenter à cet égard sont repris ci-dessous.

- Pour les sites desservant exclusivement une seule commune, ce qui est majoritairement le cas, le sur- ou sous-passement de la capacité de traitement nominale (CAn) par ses charges polluantes effectivement produites (CP) ne pose du point de vue financier aucun problème, hormis qu'il conviendra d'adapter pour des raisons hydosanitaires, leur capacité nominale aux exigences requises ($CAn > CP$). Cette dernière mesure donnera alors lieu à la fixation de nouvelles valeurs pour les capacités d'épuration réservées (CAr) axées sur la nouvelle capacité nominale (CAn).
- Pour les sites desservant plusieurs communes, le sur- ou sous-passement des capacités de traitement réservées (CAr) par les charges polluantes (CP) effectivement produites par l'une ou l'autre des communes, peut constituer du point de vue financier une inéquité du moment que les créneaux respectifs deviennent bien différentiels. Pour subvenir à ce déséquilibre, les statuts syndicaux prévoient qu'un échange de quotes-parts en CAr peut alors s'opérer entre membres suivant accord entre les communes intéressées et le syndicat. Toutefois force est de constater, qu'en général il n'existe en ces cas point suffisamment de capacités nominales réservées (CAn) disponibles, permettant de régulariser la situation par simple échange. La solution finale sera dès lors l'agrandissement pur et simple du site (station d'épuration), cette dernière mesure donnant dès lors lieu à la fixation de nouvelles valeurs pour les capacités d'épuration réservées (CAr) axées sur la nouvelle capacité nominale (CAn).
- Pour les anciens sites, respectivement les communes à affiliation plus ancienne, il risque de s'instaurer des différences de plus en plus notoires entre les capacités d'épuration réservées (CAn ou CAr) par rapport à celles évaluées postérieurement, et par surcroît alors souvent de manière différente, pour les nouveaux-venus. Ceci pourra constituer des frictions notamment en cas de partage ou repartage de ces anciens sites avec de nouvelles municipalités.

- Pour les nouveaux sites communs, comme notamment les sites de traitement des boues et le(s) site(s) SIDEN-Siège, il devrait être fait usage des mêmes valeurs pour les capacités réservées (CAn ou CAr) que celles arrêtées aux divers sites de base (stations d'épuration), ceci dans l'intérêt d'une gestion cohérente et crédible.
- Pour les sites futurs et les sites à abandonner, il conviendra d'éviter d'une part la double prise en compte des capacités d'épuration réservées (CAn ou CAr) dans les sites communs, et d'autre part, que des valeurs différentes ne soient utilisées pour une même entité polluante.

Pour subvenir à tous ces aléas, le SIDEN, contrairement à d'autres syndicats de dépollution des eaux, a opté de ne pas considérer les capacités d'épuration réservées (CAr) des communes comme figées, mais il a envisagé une actualisation régulière desdites valeurs à l'instar des charges polluantes (CP) produites. Ainsi, pour les capacités d'épuration réservées (CAr) servant à la ventilation des frais fixes d'exploitation, le SIDEN applique les valeurs des charges polluantes de pointe (CPp) en relation avec les divers sites et communes. Toutefois, pour ce qui est des capacités nominales d'épuration (CAr) réservées par les diverses communes dans les divers sites, les valeurs de départ restent figées et documentées, de manière qu'en cas d'investissements de modernisation, d'agrandissement et de remplacement, les quotes-parts de financement pourront être dégagées sur base de la causalité constatée.

Implicitement le syndicat admet que chaque commune-membre lui confie ses sites avec l'ensemble des capacités d'épuration (CA) qu'il représente. Il revient dès lors au syndicat de gérer ces capacités d'épuration existantes en bon père de famille dans l'intérêt de ses communes-membres. Ainsi en cas de capacités CAn libres, le SIDEN peut en faire bénéficier d'autres communes affiliées, tout en les amenant à participer au financement de leur exploitation et de leur amortissement. De ce chef les communes en surcapacités seront délestées bénéfiquement de surcoûts inutiles. Toutefois, dès qu'un nouveau besoin de capacités d'épuration se fera sentir, il reviendra au syndicat de démontrer qui est à l'origine de la déficience de capacités épuratoires, et d'amener le (ou les) préqualifiés(s) à participer selon cette clef de causalité aux nouveaux investissements.

12.2. Capacités d'épuration réservées (CAr) des sites uni-communaux

Pour chaque site desservant exclusivement une seule commune, ce dernier lui appartient en totalité avec sa valeur nominale (CAn) définie lors de la construction/création. L'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement est à imputer à cette seule commune en profitant. La très grande majorité des sites existants et futurs tombe sous cette catégorie. De ce fait il est plus simple d'indiquer les sites multi-communaux et d'en dégager du total ceux qui sont uni-communaux.

12.3. Capacités d'épuration réservées (CAr) des sites multi-communaux

Chaque site desservant des eaux usées en provenance de plusieurs communes, appartient en principe à ces dernières en fonction des capacités d'épuration nominales (CAn) y réservées. Les investissements en sont ventilés au prorata des capacités d'épuration nominales réservées (à neuf) (CAr) par les communes en bénéficiant. Par contre, les frais d'exploitation y sont ventilés en fonction des charges polluantes de pointe (CPp) et des charges polluantes moyennes (CPm) y traitées au bénéfice des communes. A l'horizon 2014, les sites multi-communaux actuels et potentiels du SIDEN sont ceux repris ci-dessous.

1- Site 1004 Medernach (ancienne station en service)

- capacité nominale : CAn = 5.000 EHm
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 28 .07.1978

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Vallée Ern	1.200	2.136	1.419	-	936	-	78
Larochette	3.000	3.386	2.452	-	386	-	13
Heffingen	800	1.168	954	-	368	-	46
TOTAL	5.000	6.690	4.825	-	1.690	-	34

2 - Site 1008 Martelange-Eaux

- capacité nominale : CAn = 7.100 EHm
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 17.03.1980

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
ETAT-Lux	5.974	* 5.830	* 3.184	* 144	-	* 2	-
Rambrouch	1.126	1.270	1.074	-	144	-	13
TOTAL	7.100	* 7.100	* 4.258	-	-	-	-

* = valeurs théoriques

3 - Site 4003 Bettel

- copropriétés du réseau d'évacuation :
pompage Bettel1: Tandel 70% - Neuerburg 30%
collecteur pompage Bettel1 - pompage Bettel1/2: Tandel 70% - Neuerburg 30%
collecteur pompage Bettel1/2 – station d'épuration: Tandel 75% - Neuerburg 25%
pompage Bettel1: Tandel 70% - Neuerburg 30%
- capacité nominale de la station d'épuration : CAn = 2.000 EHm
- copropriété de la station d'épuration: Tandel 61% - Neuerburg 39%
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 20.02.2001 (comité SIDEN)

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Tandel	1.220	994	924	226	-	18	-
Neuerburg	780	489	257	291	-	37	-
TOTAL	2.000	* 1.483	1.181	1.462	-	26	-

4 - Site 1001 Blesbruck-Eaux

Le site de Blesbruck, d'une capacité nominale de CAn = 100.000 EHm, représente un cas particulier dans le sens qu'il a été créé et financé par l'Etat et que la convention de cession au SIDEN est à la traîne depuis des années. En attendant les capacités nominales réservées des communes sont prises égales à leurs charges polluantes de pointe : CAr = CPp. Du moment que la station devra être modernisée

après cession au syndicat, une fixation conforme des capacités nominales d'épuration sera effectuée en due forme, laquelle sera prise comme base de financement des investissements.

5- Site 1032 Heiderscheidergrund-Eaux

La station d'épuration de Heiderscheidergrund, d'une capacité nominale de CAn = 12.000 EHm est à la fois site épuratoire des eaux, site de traitement des boues et régie régionale. Pour ce qui est du site de dépollution des eaux, le financement des travaux a été opéré par l'ensemble des communes du Lac de la Haute-Sûre prévues pour y être raccordées (apport en capital) au prorata de leurs charges polluantes de dimensionnement (nominales) (CPp) arrêtées au projet, tandis que pour les frais d'exploitation et d'entretien, seules les communes déjà y raccordées effectivement au stade actuel, sont amenées à subvenir à ces frais moyennant redevances, ceci au prorata des charges polluantes CPp et CPM inventoriées. Une convention conforme reste à établir, ceci du moment que le projet sera clôturé et l'ensemble des localités/communes y sera raccordé.

Communes raccordées & à raccorder	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPM (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Goesdorf	1.894	1.447	1.351	447	-	24	-
Lac H-Sûre	1.766	328	203	1.438	-	81	-
Boulaide	2.107	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non raccordé
Esch-sur-Sûre	5.949	2.010	1.632	3.939	-	66	-
Wahl	156	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non raccordé
TOTAL	11.872	3.785	3.186	8.087	-	68	-

6- Site 1025 Wiltz-Eaux

La station d'épuration de Wiltz, d'une capacité nominale actuelle de CAn = 13.000 EHm est à la fois site épuratoire des eaux et régie régionale. Le site devra être modernisé et agrandi à CAn = 16.000 EHm pour être conformisé à la Directive 91/271/CE du 21.05.1991 et à cette occasion il lui sera adjoint également un site de traitement des boues. Jadis réalisé exclusivement pour épurer les eaux urbaines résiduaires de la Ville de Wiltz, la station d'épuration dépollue également depuis l'année 2011 les eaux usées des localités de Noertrange et de Winseler de la commune de Winseler, de sorte que cette dernière administration communale subvient depuis lors également au financement des travaux d'infrastructures (eaux) et aux frais d'exploitation et d'entretien (eaux), ceci au prorata des charges polluantes CPp respectivement CPM inventoriées. Une convention conforme reste à établir pour la nouvelle station d'épuration agrandie, ceci du moment que le projet d'agrandissement aura été finalisé.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPM (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Wiltz	11.000 *	11.119	7.827	-	119-	-	1
Winseler	1.000 *	780	614	220	-	22	-
TOTAL	12.000	11.899	8.441	101	-	1	-

7- Site 1034 Reisdorf/Wallendorf

La nouvelle station d'épuration internationale de Reisdorf/Wallendorf, d'une capacité nominale de CAn = 4.300 EHm sert à épurer les eaux usées des localités de Reisdorf, Wallendorf-Pont et Bigelbach de la commune de Reisdorf, de la localité de Moestroff de la commune de Bettendorf et de la localité de

Wallendorf(D) de la Verbandsgemeinde Irrel(D). Le financement des travaux neufs est opéré suivant les quotes-parts arrêtées au projet de la nouvelle station d'épuration comme suit : Reisdorf (CAr = 2.650

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Bettendorf	850	482	430	368	-	43	-
Reisdorf	2.650	1.976	1.151	674	-	25	-
V.G. Irrel	800	757	549	43	-	5	-
TOTAL	4.300	3.215	2.130	1.085	-	25	-

• 8- Site 1021 Clervaux(-Eaux)

La station d'épuration de Clervaux, d'une capacité nominale actuelle de CAn = 4.500 EHm avait été réalisée pour épurer exclusivement les eaux urbaines résiduaires des localités de Clervaux, Eselborn et Reuler de la commune de Clervaux (ancienne et nouvelle). A cette station a également été raccordée a posteriori la zone d'activités de Lentzweiler du SICLER et de ce chef la commune de Winrange s'y voit également partiellement associée et elle devra subvenir également au cofinancement des frais d'exploitation et d'entretien, ceci au prorata des CPp et CPm inventoriés. Le site devra être modernisé et agrandi à 9.000 EHm pour être conformisé à la Directive 91/271/CE du 21.05.1991 et à cette occasion il lui sera adjoint également un site de traitement des boues. Une convention conforme reste à établir, ceci du moment que le projet d'agrandissement sera approuvé.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Clervaux	4.250 *	5.162	2.892	-	912	-	21
Winrange	250 *	519	162	-	269	-	108
TOTAL	4.500	5.681	3.054	-	1.181	-	26

* = valeurs actuelles admises

9- Site 1035 Stolzenbourg

La nouvelle station d'épuration internationale de Stolzenbourg, avec sa capacité nominale de CAn = 5.000 EHm, sert à épurer les eaux usées des localités de Ackerscheid, Wahlhausen, Wahlhausen-Dickt/Sispolo, Kohnenhof, Obereisenbach et Untereisenbach de la commune du Parc Hosingen, de la localité de Stolzenbourg de la commune de Putscheid, ainsi que des localités de Übereisenbach(D), Gemünd(D) et Keppeshausen(D) de la Verbandsgemeinde Neuerburg(D). Le financement des travaux neufs est opéré suivant les quotes-parts arrêtées au projet de la nouvelle station d'épuration comme suit: Parc Hosingen (CAr = 4.090 EHm / 81,8%), Putscheid (CAr = 450 EHm / 9,0%) et Verbandsgemeinde Neuerburg (CAr = 460 EHm / 9,2%). La station se trouve en chantier et les anciennes stations sont actuellement encore en service.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Parc Hosingen	4090	1.606	1.328	-	-	2.484	-
Putscheid	450	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier
V.G. Neuerburg	460	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier
TOTAL	5000	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier

10 - Sites multi-communaux futurs

Le SIDEN projette la construction de plusieurs autres sites multi-communaux futurs, dont la répartition des capacités nominales (CAn) d'épuration n'a pas encore été arrêtée définitivement. Il s'agit essentiellement des sites suivants :

- ???? Arsdorf-moulin
- ???? Niederfeulen (nouvelle step)
- ???? Goebelsmühle

11 – Sites 9xxx syndicaux communs

Le SIDEN dispose de plusieurs sites syndicaux communs, dont chaque commune-membre peut tirer profit. Comme le nombre et les charges polluantes (CP) des communes varient sans cesse, le syndicat considère la capacité nominale (CAn) de ses sites syndicaux communs comme identique à la charge polluante de pointe (CPp) de l'ensemble de ses communes-membres. L'actionnariat dans ces sites s'opère entre les communes-membres via le droit d'entrée. Les sites syndicaux communs actuels sont essentiellement les suivants :

- 9001 Bleesbruck-Boues
- 9002 Martelange-Boues
- 9003 Soil-Concept (Enercom)
- 9004 Rossmillen-Boues
- 9005 Heiderscheidergrund-Boues
- 9100 SIDEN-Siège
- 91xx Régies (Bleesbruck + Heiderscheidergrund + Rossmillen + Wiltz + Rombach/Martelange)

Le SIDEN disposera à moyen terme de sites syndicaux communs supplémentaires dont ceux envisagés à l'heure actuelle sont les suivants :

- 9006 Wiltz-Boues
- 9007 Boevange-Boues
- 90?? Clervaux-Boues
- 90?? Troisvierges-Boues
- 90?? Niederfeulen-Boues
- 90?? Medernach-Boues
- 91?? Régie Troisvierges

13. Plan budgétaire normalisé (PBN)

Le règlement grand-ducal du 3 juillet 2013 a arrêté le plan budgétaire normalisé (PBN) ainsi que l'élaboration de plans pluriannuels de financement (PPF) pour l'ensemble des entités du secteur communal au Grand-Duché de Luxembourg.

Par l'introduction dans la loi communale d'un outil de prévision financière pluriannuelle sur 3 ans, le législateur a institutionnalisé un outil de gestion financière permettant à toute entité du secteur local de disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution de ses finances à moyen terme.

Parallèlement, les prévisions établies sont destinées à être communiquées aux instances étatiques afin de pouvoir produire notamment les documents exigés par l'Union Européenne dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance.

14. Droits d'entrée pour nouvelles communes-membres

Conformément au courrier adressé aux diverses communes en date du 21.07.1995, un droit d'entrée couvrant les investissements communs effectués par les communes-membres est dû à partir des adhésions délibérées après le 01.01.1996. Ce droit d'entrée se justifie du fait que les nouvelles communes peuvent jouir dès leur affiliation d'équipements acquis antérieurement aux frais des autres communes-membres. En fait le droit d'entrée constitue une prise d'actionnariat dans le capital investi. Cette participation se fait par achat (remboursement) d'une quote-part d'équipements appartenant au syndicat (sites généraux). Il va de soi que le montant à verser ne peut tenir compte que des frais effectivement payés par le SIDEN, soit donc abstraction faite des subsides publics éventuels.

Sur base des estimations budgétaires actuelles, le montant des investissements opérés par apport en capital depuis 1994 jusque vers la fin de 2013 dans les infrastructures et équipements collectifs avoisine quelque 42,- Euro par Ehm de charge polluante de pointe (CPp). Ce montant, qui fait office de droit d'entrée, est demandé comme apport en capital lors de la première tranche de redevances et le montant afférent est à imputer au budget communal extraordinaire de la commune concernée. Les droits d'entrée sont en fait restitués aux antérieures communes-membres comme apports en capital, et leurs frais extraordinaires pour nouvelles acquisitions s'en retrouvent amoindris.

Au courant de l'exercice 2013 aucune commune n'a rallié le SIDEN et pour 2014 uniquement l'Ortsgemeinde Wallendorf de la Verbandsgemeinde Irrel (RFA) pourra voir concrétisée son adhésion au syndicat.

15. Affectation des excédents budgétaires

Le budget du syndicat s'élabore pour ne donner lieu ni à déficit, ni à excédent. Les redevances couvrent ainsi uniquement les charges estimées au courant de l'année budgétaire. Conformément aux statuts du SIDEN, les excédents budgétaires éventuels doivent être mis en réserve pour servir le cas échéant à résorber des déficits éventuels ultérieurs. Ce fonds sert à court terme comme fonds de roulement et permet essentiellement à préfinancer les frais couverts par un engagement de subside Etatique. Par une délibération prise à l'unanimité en sa séance du 20 novembre 2001, le Comité a créé un fonds de compensation pour l'affectation des bénéfices cumulés en vue d'éponger des pertes éventuelles dans les exercices à venir. Il va de soi que chaque excédent restera affecté à la Commune-membre qui l'aura produit.

L'exercice 2013 ayant été clôturé, comme déjà indiqué avant, par un bénéfice de 115,88 Euro, ce dernier sera vraisemblablement autorisé par le Comité à être affecté audit fonds de compensation.

16. Ouverture de lignes de préfinancement

En principe la majorité des dépenses d'investissement et de premier équipement prévues au budget extraordinaire du SIDEN sont prévues pour être partiellement remboursées via une aide (subside) de la part de l'Etat. Il revient toutefois au syndicat d'en assurer le préfinancement intégral à charge de sa trésorerie. Vu que les montants en jeu peuvent être notoires, une ligne de préfinancement individuelle est en générale ouverte pour chaque projet important auprès d'un institut bancaire par le SIDEN.

Afin de garantir une meilleure gestion des projets extraordinaires, les intérêts débiteurs sur les lignes de préfinancement sont comptabilisés sous les crédits extraordinaires respectifs. Ceci permet de soulager

considérablement le budget ordinaire et permet une répartition plus équitable des frais financiers à imputer sur les chantiers et une meilleure gestion des décomptes finaux.

17. Ouverture de lignes de crédit

A part les projets importants, bien des dépenses de moindre envergure requièrent également un préfinancement de la part du syndicat. Dans le souci de limiter les lignes de préfinancement individuelles au strict minimum, tout en assurant un fonds de roulement approprié permettant de doter le syndicat de liquidités suffisantes, l'ouverture d'une ligne de crédit avait été prévue et approuvée pendant l'exercice 1998. Cette ligne de crédit ne constitue aucunement un emprunt d'argent, mais représente un outil comptable intérimaire entre les trésoreries étatique et syndicale. Par ailleurs convient-il de noter que le recours à la ligne de crédit n'est opéré que du moment que les disponibilités du fonds de réserve sont épuisées. De cette manière les remboursements d'intérêts moratoires peuvent être réduits au strict minimum. Le recours à la ligne de crédit doit de plus en plus souvent être utilisé, du fait que des retards de paiement très importants de la part des services de l'Etat sont quasiment de règle.

17. Introduction d'intérêts moratoires pour retards de paiement

Sur constat que certaines communes-membres s'étaient accommodées à retarder systématiquement le paiement de leurs redevances mensuelles et/ou apports de capital de plusieurs mois, ou à ne régler leurs factures que deux fois par an, ceci malgré rappels de la part de la recette du syndicat, le Comité syndical a délibéré unanimement en date du 12 juillet 2012, que tout non-respect d'un délai de paiement de 60 jours, date de la facture, sera d'office redevable d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal fixé annuellement par règlement grand-ducal, ceci à partir du 1^{er} janvier 2012.

2 EVALUATION DES CHARGES POLLUANTES

1. Principes

L'évaluation des charges polluantes (moyennes et de pointe/réservées) (CPm, CPp / CPR) est nécessaire pour calculer la répartition des frais et l'estimation des besoins sanitaires du syndicat. Cette définition des charges doit être transparente et sans équivoque afin que l'équité règne entre les différents membres syndiqués. Les valeurs des charges polluantes CPm et CPp étaient jadis fixées pour une durée de 2 années budgétaires à moins que des modifications notables n'en dictent une révision. Sur base d'une décision du Comité du SIDEN prise en 2002, les valeurs CPm et CPp ne seront toutefois dorénavant à actualiser que tous les 4 ans sur base d'un nouveau recensement. Au courant de 2012 de nouvelles données ont été demandées auprès des communes et les valeurs de charges polluantes CPm et CPp ont été actualisées pour l'exercice 2013 et resteront en principe d'application jusqu'en 2016 inclus.

Dans le cadre de l'instauration de prix de l'eau censés couvrir les frais occasionnés par les services liés à l'assainissement de l'eau, tel que le réclame la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le législateur a dû arrêter un étalon de mesure du degré de pollution des eaux usées. Ainsi le législateur a introduit la définition de l'« équivalent habitant » (EH) comme étant: la charge polluante contenue dans 150 litres (l) d'eau usée qu'un habitant est censé produire par jour ; elle correspond à 120 grammes (g) de demande chimique en oxygène (DCO), 12 grammes (g) d'azote (N), 1,8 grammes (g) de phosphore (P) et 70 grammes (g) de matières en suspension (MES). Dans le même contexte le législateur a également introduit la notion complémentaire de l'« équivalent habitant moyen (EHm) comme suit :

1 équivalent habitant moyen = 1 EHm

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées[l]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO[g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N[g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P[g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES[g]}}{70} \right) \right\}$$

Cette dernière définition de l'EHm (équivalent habitant moyen) concerne donc la moyenne analytique des divers paramètres de pollution découlant d'une analyse d'un échantillon d'eau usée. Il y a lieu de noter qu'elle n'est pas à confondre avec la notion de la charge polluante moyenne, constatée sur les 365 jours de l'année, dénommée CPm (mais exprimée en EHm), dont le SIDEN fait usage pour la ventilation de ses frais entre les communes-membres.

En ce qui concerne le SIDEN, deux méthodes sont applicables pour la détermination des charges CPm et CPp, l'une théorique, l'autre analytique.

2. Méthode théorique

Pour les eaux résiduaires domestiques ou celles y assimilables, l'on procède généralement à une évaluation théorique basée sur des coefficients de pollution mesurés ou émanant de la littérature. L'élaboration de paramètres d'évaluation spécifiques au Grand-Duché et à officialiser par règlement grand-ducal, sont toujours en voie de finalisation auprès de l'ALUSEAU. En attendant la publication de

ces paramètres, les anciennes valeurs utilisées jusqu'à présent par le SIDEN restent d'application. Il s'agit en l'occurrence des coefficients suivants:

GROUPES & ACTIVITES	COEFFICIENTS DE CONVERSION	
	Charge polluante moyenne CPm (unité: EHm)	Charge polluante de pointe CPp (unité: EHm)
population résidente:	1 EHm / H	1,25 EHm / H
hôpitaux, cliniques, maisons de soins:	2 EHm / lit	2 EHm / lit
camps militaires:	1 EHm / soldat&employé	1 EHm / soldat&employé
élèves et écoliers externes:	0,06 EHm / élève	0,1 EHm / élève
cantines scolaires:	1 EHm / 1.217 repas	0,3 EHm / chaise
internats:	0,6 EHm / élève	1 EHm / élève
piscines couvertes:	1 EHm x visiteurs/an / 365 j.	1 EHm / 1 visiteur/jour
piscines à l'air libre:	0,1 EHm x visiteurs/an / 365 j.	0,1 EHm / 1 visiteur/jour
hôtels et auberges:	1 EHm x nuitées/an / 243	1,5 EHm / lit
résidences secondaires:	1 EHm x nuitées/an / 365 j.	1 EHm / lit
gîtes ruraux:	1 EHm x nuitées/an / 365 j.	1 EHm / lit
campings:	1 EHm x nuitées/an / 730	2 EHm / emplacement
restaurants:	1 EHm / 1.217 repas	0,3 EHm / chaise
cafés et salons de consommation:	0,25 EHm / chaise	0,25 EHm / chaise
lavages automatiques de voitures :	10 EHm / installation	10 EH / installation
épiceries, petits commerces:	1,2 EHm / personne	1,2 EHm / personne
boucheries, boulangerie et pâtisseries:	1,5 EHm / personne	1,5 EHm / personne
blanchisseries:	40 EHm / personne	40 EHm / personne
nettoyage à sec:	4 EHm / personne	4 EHm / personne
chantiers d'entrepreneurs (génie-civil etc.):	0,2 EHm / personne	0,2 EHm / personne
garages et ateliers de réparation auto:	2,75 EHm / personne	2,75 EHm / personne
lavages de voitures avec personnel:	5 EHm / personne	5 EHm / personne
salons de coiffure:	1 EHm / personne	1 EHm / personne
administrations, services et magasins:	0,1 EHm / personne	0,1 EHm / personne
autres boutiques:	0,1 EHm / personne	0,1 EHm / personne
distilleries:	0,1 EHm x litres d'alcool pur/an / 730	0,5 EHm x litres d'alcool pur/j. (production journalière max.)
vaches laitières:	0,1 EHm / vache laitière	0,1 EHm / vache laitière

Les unités des groupes et activités afférentes ont été transmises par les différentes communes au SIDEN sous la responsabilité de l'administration communale qui les a produites.

L'évolution démographique de toutes les localités a été admise égale à 25% de l'état de la population actuelle pour déterminer la charge future de pointe (1 H = 1,25 EHm de CPp).

Pour les charges saisonnières et essentiellement variables, une clef uniforme est appliquée pour toutes les communes comme par exemple le dénombrement des nuitées, des durées d'occupation ... etc. A défaut de données fournies par une commune, les valeurs suivantes lui ont été admises d'office, ceci dans le souci de rester transparent, sans équivoque et équitable vis-à-vis des autres communes :

nuitées de touristes dans les hôtels&auberges:	91 unités par lit
nuitées dans les logements secondaires:	107 unités par lit
nuitées dans les gîtes ruraux:	32 unités par lit
nuitées sur les campings:	154 unités par emplacement
repas de restauration:	136 unités par place
production d'alcool par entité:	25 litres/jour et 500 litres/an

Afin de cerner au plus juste les valeurs des charges polluantes, les consommations d'eau maximale et moyenne des diverses localités ont été aussi été prises en compte d'après les considérations suivantes :

consommation moyenne journalière : 1 EHm = 150 litres
consommation moyenne annuelle : 1 EHm = 54,75 m ³

A condition de disposer de données fiables sur la statistique d'eau, et à condition aussi que chacune des deux consommations d'eau aient laissé entrevoir des charges polluantes inférieures aux valeurs théoriques, les valeurs finales de CPm et CPp ont été prises égales à la moyenne arithmétique des consommations d'eau et des valeurs théoriques tout en notant que les CPm et CPp ne peuvent être inférieures aux seules valeurs basées sur l'état de la population résidente ($CPm > H$ respectivement $CPp > 1,25xH$). Compte-tenu de ce que toute consommation d'eau n'est pas nécessairement reprise dans les statistiques de consommation d'eau (sources et puits privés, récupération de l'eau pluviale), la consommation d'eau moyenne théorique a été évaluée avec une majoration de 10% par rapport à la seule population résidente ($Q_{moy} > 365x0,150x1,10xH$ m³/an), tandis que consommation d'eau maximale théorique a été calculée avec une majoration de 35% sur cette même population résidente ($Q_{max} > 150x1,35xH$ m³/an).

3. Méthode analytique

Au cas où la méthode théorique risque de donner des évaluations peu fiables, respectivement pour les eaux usées non assimilables aux eaux domestiques ou reprises au tableau précédent, la charge polluante (CP) est déterminée analytiquement. A cet effet le SIDEN dispose de son propre laboratoire d'analyse des eaux, lequel collabore étroitement avec celui de l'Administration de la Gestion de l'Eau. Les analyses sont faites par campagnes bien caractérisées en coordination avec les divers producteurs d'eaux usées, qui sont informés des résultats d'analyses.

Les charges polluantes (CPp et CPm) en équivalent-habitants (EH) sont calculées suivant la formule reprise à la loi relative à l'eau du 19 décembre 2008, soit pour rappel :

$$CP = Q + DCO + N + P + MES \quad (\text{en EH})$$

Avec:

- **Q**, exprimé en m³, est le volume journalier des eaux évacuées. En divisant Q par la production unitaire de 0,150 m³/jour, l'on obtient la charge hydraulique exprimée en équivalent-habitants (EH) de Q (CP_q) ;
- **DCO**, exprimé en kg, est la demande chimique journalière en oxygène. En divisant DCO par la production unitaire de 0,120 kg/jour, l'on obtient la charge organique totale exprimée en équivalent-habitants (EH) de DCO (CP_{DCO}) ;
- **N_{total}**, exprimé en kg, est la production journalière en azote total. En divisant N_{total} par la production unitaire de 0,012 kg/jour, l'on obtient la charge azotée totale exprimée en équivalent-habitants (EH) de N_t (CP_N) ;
- **P_{total}**, exprimé en kg, est la production journalière en phosphore total. En divisant P_{total} par la production unitaire de 0,0018 kg/jour, l'on obtient la charge phosphatée totale, exprimée en équivalent-habitants (EH) de P_t (CP_p) ;
- **MES**, exprimé en kg, est la quantité journalière en matières en suspension. En divisant MES par la production unitaire de 0,070 kg/jour, l'on obtient la charge en matières en suspension, exprimée en équivalent-habitants (EH) de MES (CP_{MES}).

Sur cette base peut ensuite se calculer la charge polluante totale exprimée en équivalent-habitants moyens (EHm) comme suite :

$$CP = (CP_Q + CP_{DCO} + CP_N + CP_P + CP_{MES}) / 5 \quad (\text{en EHm})$$

La charge polluante moyenne (CPm) est alors estimée sur base de la charge moyenne rejetée pendant 365 jours. A cet effet on extrapole la période de la campagne de mesures sur une année entière tout en y liant le cas échéant la productivité de l'entreprise concernée tant pendant la campagne de mesures que pendant une année calendaire.

La charge polluante de pointe (CPp) est similairement estimée sur base de la charge journalière maximale rejetée, voire rejetable. A cet effet on extrapole la période de la campagne de mesures en considérant le cas échéant la productivité de l'entreprise concernée tant pendant la campagne de mesures que pendant une année calendaire, respectivement en fonction de son autorisation de rejet ou suivant son autorisation de production/exploitation attribuée (Commodo-incommodo).

Les charges polluantes d'effluents d'eaux résiduaires industrielles non aisément dépolluables via les procédés usuels de traitement des eaux urbaines résiduaires, sont à fixer par expertise circonstanciée.

Les divers pollués peuvent faire analyser également leurs eaux par tout autre laboratoire spécialisé agréé. En cas de contestation, les résultats établis par le laboratoire des eaux de l'Administration de la Gestion de l'Eau font foi!

En 2013 et dans les années futures notre service analytique sera amené à évaluer de façon plus régulière les rejets des pollués industrielles, ceci afin d'éviter les discussions de longue haleine sur les valeurs théoriques appliquées resp. sur la non représentativité d'une campagne annuelle resp. bi-annuelle.

4. Charges polluantes des communes-membres actuelles et fictives

Les charges polluantes CPm et CPp ainsi que l'état des populations (H) des diverses communes-membres du SIDEN se résument par les valeurs reprises au tableau suivant. Il y a lieu de noter qu'il y figure deux communes-membres fictives, à savoir «ETAT-luxembourgeois» et «Verbandsgemeinde (V.G.) NEUERBURG ».

L'entité «ETAT-luxembourgeois» est en premier lieu en relation avec la station d'épuration internationale de Rombach-Martelange, dont les eaux usées proviennent suivant convention Belgo-Luxembourgeoise, en théorie à raison de 15% des résidents du territoire de la commune de Rambrouch et à raison de 85% du territoire du Royaume de Belgique. L'entité fictive de «ETAT-luxembourgeois» sert à refacturer à l'Etat Luxembourgeois la part Belge des eaux usées. Suivant constat des charges polluantes produites, la quote-part effective B/L vaut cependant 17%/83% et cette proportion est utilisée pour la ventilation des frais de fonctionnement. Une autre convention fait reprendre à l'«ETAT-luxembourgeois» l'entièreté (100%) des frais d'exploitation des stations d'épuration de Bavigne, de Liefrange, d'Insenborn-Bonnal et de Lultzhausen.

La station d'épuration internationale de Bettel est départagée entre la commune de Tandel avec un coefficient de 69% et la «V.G. NEUERBURG » avec 31%, le tout également suivant convention. Suivant constat des charges polluantes produites, la quote-part effective D/L vaut cependant 33%/77% et cette proportion est utilisée pour la ventilation des frais de fonctionnement. Similairement la station d'épuration internationale de Stolzembourg est départagée entre les communes du Parc Hosingen & Putscheid avec un coefficient de 90,8% et la même prénommée «V.G. NEUERBURG » avec 9,2%, le tout sur une convention restant à finaliser.

Enfin, la station d'épuration internationale de Reisdorf/Wallendorf est départagée entre les communes de Bettendorf & Reisdorf avec un coefficient de 81% et la «V.G. IRREL » avec 19%, le tout aussi suivant dossier d'affiliation de la commune de Wallendorf(D), en cours d'instance.

Il est intéressant de noter également que les installations de traitement des eaux résiduaires des zones d'activités intercommunales gérées par le SICLER à Lentzweiler, Hosingen et Troisvierges, tout comme celle du REIDENER CANTON à Riesenhaff, sont exploitées et entretenues par le SIDEN. Les frais en découlant sont incorporés dans les redevances SIDEN respectives des communes-membres de Clervaux, Wintrange, Hosingen, Troisvierges et Rambrouch, ces dernières devant les récupérer ensuite auprès des propriétaires desdites zones d'activités (SICLER et REIDENER CANTON).

Dans le même sens, les eaux résiduaires de la nouvelle zone d'activités transfrontalière de Deiffelt-Schmiede dénommée «Porte des 2 Luxembourg», ayant une CP de 520 EH avec 150 EH situés en Belgique (Commune de Gouvy) et 370 EH implantés au Grand-Duché (Commune de Troisvierges), sont évacuées et dépolluées par le SIDEN moyennant les infrastructures d'assainissement de sa commune-membre de Troisvierges. Suivant convention en voie d'approbation, le SIDEN se voit rétribué les sujétions belges via l'intercommunale belge AIVE (Association Intercommunale pour la protection et la Valorisation de l'Environnement) sur base du prix officiel wallon de la SPGE (Société Publique de Gestion des Eaux), soit actuellement 1,4070 €/m³.

En ce qui concerne les stations d'épuration privées autonomes appartenant à des maisons isolées non raccordées aux canalisations publiques collectives mais à entretenir par le SIDEN, elles ont été regroupées en un site commun dénommé «Systèmes autonomes privés» (SAP).

Les charges polluantes des communes sont reprises dans les tableaux des pages suivantes. Comme types de charges il y a les « pointe » (CPp) et les « moyennes » (CPm), exprimées en EHM étant entendu que les charges de « pointe » (CPp) correspondent aux capacités. « réservées » (CAR). On y a répertorié également les habitants (H). A part la nomenclature des localités figure-t-il également les établissements polluants spécifiques comme par exemple la laiterie Luxlait (Roost), l'ancien site Laduno (Ingeldorf), la décharge contrôlée Sidec (Diekirch), la Brasserie Diekirch, les casernes avec la Cité Militaire du Herrenberg (Diekirch), l'usine Good-Year (Colmar-Berg), l'usine SEO (Putscheid), l'abattoir (Ettelbruck), la brasserie Simon (Wiltz), etc. Les systèmes autonomes privés (SAP), soit donc les stations d'épuration et fosses appartenant aux propriétaires de maisons isolées non raccordées à la canalisation publique dotée d'une station de dépollution, sont regroupées par communes sous un site cumulant SAP-Commune.



Vue sur la station d'épuration à Stolzenbourg

Tableau des charges polluantes CPp et CPm par communes et localités

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
BETTENDORF	2 585	3 269	2 578	1,982 %	2,202 %
Bettendorf	1 113	1 627	1 127		
Gilsdorf & Broderbour	1 038	1 160	1 021		
Moestroff	434	482	430		
BISEN	2 893	5 629	4 360	3,413 %	3,723 %
Bissen	2 835	3 520	3 006		
Luxlait-Domestiques	0	500	250		
Roost	45	432	380		
Z.I. Klengbuusbiert	13	1 177	724		
BOULAIDE	995	1 621	1 292	0,983 %	1,103 %
Baschleiden	229	403	323		
Boulaide	522	877	715		
Flébour	35	48	33		
SAP - Boulaide	23	38	24		
Surré	186	255	197		
BOURSCHEID	1 557	3 480	2 015	2,110 %	1,721 %
Bourscheid - Moulin	8	749	47		
Bourscheid - Village	484	860	571		
Bourscheid-Plage	24	183	141		
Flébour	54	78	124		
Kehmen	61	90	75		
Lipperscheid	242	467	368		
Michelau	287	429	291		
SAP - Bourscheid	118	263	120		
Schlindermanderscheid	123	165	122		
Welscheid	156	196	156		
CLERVAUX	4 712	10 090	6 351	6,117 %	5,424 %
Clervaux	1 245	3 354	1 831		
Drauffelt	201	291	180		
Eselborn	438	704	409		
Fischbach	97	274	225		
Grindhausen	20	25	40		
Heinerscheid	562	842	602		
Hüpperdange	266	370	429		
Kalborn	71	216	90		
Lieler	260	610	337		
Marnach	540	860	668		
Marnach-Feschberstrooss-Kocherei	91	114	80		
Munshausen	188	417	253		
Reuler	242	804	331		
Roder	82	149	87		
SAP - Clervaux	60	80	56		
Siebenaler	66	98	56		
Urspelt	106	224	150		
Weicherdange	177	358	206		
Z.I. Lentzweiler Clervaux	0	300	321		
COLMAR-BERG	2 066	5 689	3 742	3,449 %	3,196 %
Colmar-Berg	1 986	3 333	2 390		

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
Good - Year	0	2 250	1 266		
Welsdorf	80	106	86		
CONSDORF	1 840	2 919	2 167	1,770 %	1,851 %
Breidweiler	62	163	93		
Colbette	28	44	36		
Consdorf	1 242	1 962	1 457		
Juckefeld	102	130	94		
Marscherwald	2	3	2		
SAP - Consdorf	30	32	25		
Scheidgen	344	535	418		
Wolper	30	50	42		
DIEKIRCH	6 430	17 718	10 148	10,741 %	8,666 %
Brasserie Diekirch	0	2 100	1 000		
Diekirch	6 030	10 113	8 156		
Herrenberg	400	500	400		
Sidec	0	5 000	590		
Z.I. Friedhaff	0	5	2		
ERPELDANGE	2 331	4 353	3 684	2,639 %	3,146 %
Burden	463	594	436		
Erpeldange	1 056	1 557	1 468		
Ingeldorf	785	1 919	1 675		
Laduno	0	250	80		
SAP - Erpeldange	27	33	25		
ESCH-SUR-SÛRE	2 515	7 512	3 792	4,554 %	3,238 %
Eschdorf	663	1 099	873		
Esch-sur-Sûre	336	1 342	421		
Frohnebiert - Plage	0	19	19		
Fuussefeld - Plage	0	6	6		
Fuussekaul / Camping	22	1 644	581		
Heiderscheid	566	911	759		
Insenborn - Bonnal - Commune	152	431	161		
Lultzhausen - Commune	28	241	66		
Lultzhausen - Plage	0	7	7		
Merscheid	217	358	235		
Neuhof	0	2	2		
Neunhausen	168	218	146		
Ringel	73	122	100		
SAP - Esch-sur-Sûre	210	988	334		
Tadler	80	124	82		
ESCHWEILER	892	1 236	1 012	0,749 %	0,864 %
Erpeldange / Wiltz	275	372	282		
Eschweiler	272	401	334		
Knaphoscheid	276	360	327		
SAP - Eschweiler	2	15	2		
Selscheid	67	88	67		
ETTELBRUCK	8 140	13 066	11 963	7,921 %	10,216 %
Abattoir	0	850	550		
Ettelbruck & Warken	8 140	12 216	11 413		

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
FEULEN	1 637	2 162	1 860	1,311 %	1,588 %
Feulenerhecken	21	62	57		
Niederfeulen	1 615	2 099	1 802		
Oberfeulen	1	1	1		
GOESDORF	1 351	2 223	1 630	1,348 %	1,392 %
Bockholtz / Goesdorf	52	254	118		
Buderscheid	157	188	179		
Dahl	310	398	390		
Goesdorf	310	342	312		
Masseler	24	200	35		
Nocher	469	519	470		
SAP - Goesdorf	29	322	126		
GROSBOUS	916	1 384	1 312	0,839 %	1,120 %
Dellen	93	240	227		
Grosbous	805	1 122	1 047		
Lehrhof	5	6	25		
SAP - Grosbous	13	16	13		
HEFFINGEN	1 155	1 613	1 358	0,978 %	1,160 %
Heffingen	852	1 168	954		
Reuland	299	440	401		
SAP - Heffingen	4	5	3		
KIISCHPELT	1 065	2 141	1 434	1,298 %	1,225 %
Alscheid	53	86	59		
Enscherange	169	378	254		
Kautenbach	148	546	213		
Lellingen	108	161	140		
Merkholtz	110	166	135		
Pintsch	202	247	202		
SAP - Kiischpelt	23	140	26		
Wilwerwiltz	252	417	405		
LAC DE LA HAUTE SURE	1 627	3 596	2 146	2,180 %	1,833 %
Bavigne - Commune	139	276	160		
Harlange	466	1 009	641		
Kaundorf	185	328	203		
Liefrange - Commune	88	506	145		
Mecher	73	176	195		
Nothum	231	342	234		
SAP - Lac Haute Sûre	5	7	5		
Tarchamps	313	756	428		
Watrange	127	196	135		
LAROCHETTE	2 104	3 386	2 452	2,053 %	2,094 %
Ernzen	434	501	388		
Larochette	1 661	2 861	2 042		
Meysembourg	9	24	22		
MERTZIG	1 870	2 370	1 964	1,437 %	1,677 %
Mertzig	1 860	2 357	1 954		
SAP - Mertzig	10	13	10		
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	0	5 830	3 184	3,534 %	2,719 %

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
Martelange - ETAT 85%	0	5 830	3 184		
NOMMERN	1 180	2 570	1 480	1,558 %	1,264 %
Cruchten	539	763	601		
Nommern	313	1 393	535		
SAP - Nommern	31	39	31		
Schrandweiler	297	375	313		
PARC HOSINGEN	3 160	6 016	5 027	3,647 %	4,293 %
Ackerscheid	65	80	62		
Bockholtz	45	73	70		
Consthum	288	334	303		
Dorscheid	96	159	144		
Eisenbach	269	621	416		
Holzthum	208	313	270		
Hoscheid	431	728	636		
Hoscheid - Dickt	207	293	263		
Hosingen	905	1 402	1 148		
Neidhausen	136	597	564		
Rodershausen	117	298	132		
SAP - Parc Hosingen	103	133	107		
Wahlhausen	194	421	389		
Wahlhausen - Dickt	96	564	523		
PUTSCHEID	1 047	1 665	1 238	1,009 %	1,057 %
Bivels	111	148	104		
Gralingen	212	262	200		
Grauenstein - Poul	27	44	32		
Merscheid	177	220	185		
Nachtmanderscheid	52	69	72		
Putscheid	126	163	107		
SAP - Putscheid	11	86	34		
Seo	0	150	94		
Stolzembourg	188	336	207		
Weiler	143	187	203		
RAMBROUCH	4 119	6 763	5 408	4,100 %	4,618 %
Arsdorf	364	603	427		
Bigonville	580	777	559		
Bilsdorf	129	266	142		
Eschette	31	172	135		
Ferme Misère	0	60	50		
Folschette	324	451	381		
Haut - Martelange	22	29	23		
Holtz	218	347	246		
Hostert	386	520	415		
Koetschette	168	306	277		
Perlé	771	1 039	884		
Rambrouch - Schwiedelbrouch	447	630	528		
Rombach / Martelange	222	651	563		
SAP - Rambrouch	11	78	65		
Wolwelange	434	619	511		

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
Z.I. Riesenhaff	12	215	202		
REISDORF	1 174	2 195	1 338	1,331 %	1,143 %
Bigelbach	105	184	211		
Hoesdorf	137	170	149		
Reisdorf	714	1 427	751		
SAP - Reisdorf	34	49	38		
Wallendorf - Pont	184	365	189		
SCHIEREN	1 662	2 449	1 759	1,485 %	1,502 %
Birtrange	7	9	7		
Colmar-Pont	8	44	41		
Schieren	1 647	2 396	1 711		
TANDEL	1 868	2 494	2 372	1,512 %	2,026 %
Bastendorf	514	577	567		
Bettel	316	478	449		
Brandenbourg	232	214	184		
Fouhren	426	516	475		
Landscheid	81	101	121		
Longsdorf	78	125	99		
SAP - Tandel	35	72	63		
Seltz	20	25	40		
Tandel	107	174	235		
Walsdorf	59	212	139		
TROISVIERGES	3 051	5 122	4 475	3,105 %	3,822 %
Basbellain	144	152	135		
Biwisch	111	121	112		
Burgplatz	4	59	112		
Drinklange	152	154	129		
Forge	17	264	451		
Goedange	52	72	75		
Hautbellain	171	240	220		
Huldange	425	641	466		
Troisvierges	1 664	3 044	2 433		
Wilwerdange	311	375	342		
V.G. IRREL	432	757	549	0,459 %	0,469 %
Wallendorf (D)	432	757	549		
V.G. NEUERBURG	264	489	257	0,296 %	0,219 %
Gentingen	75	245	75		
Roth	189	244	182		
VALLEE DE L'ERNZ	2 455	4 062	3 058	2,463 %	2,611 %
Eppeldorf	234	317	254		
Ermsdorf	368	724	500		
Folkendange	27	34	27		
Medernach	1 282	2 160	1 438		
SAP - Vallée de l'Ernz	6	7	6		
Savelborn	76	177	256		
Stegen	462	643	577		
VIANDEN	1 840	4 397	2 011	2,666 %	1,717 %
Vianden	1 840	4 397	2 011		

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
WAHL	882	1 255	1 020	0,761 %	0,871 %
Brattert-Reding	24	35	24		
Buschrodt	99	149	139		
Grevels	239	325	217		
Heispelt	80	120	137		
Kuborn	111	158	144		
Rindschleiden	6	8	4		
SAP - Wahl	25	33	26		
Wahl	298	427	329		
WEISWAMPACH	1 439	2 830	2 347	1,716 %	2,004 %
Beiler	112	154	204		
Binsfeld	195	290	270		
Breidfeld	40	58	80		
Holler	74	96	100		
Leithum	82	107	111		
Massen	1	262	295		
SAP - Weiswampach	16	18	16		
Weiswampach	907	1 811	1 224		
Wemperhardt	12	34	47		
WILTZ	5 374	11 150	7 852	6,760 %	6,705 %
Brasserie Simon	0	718	143		
Roullingen	146	270	222		
SAP - Wiltz	25	31	25		
Weidingen	542	1 954	745		
Wiltz	4 661	8 177	6 717		
WINCRANGE	3 955	7 085	4 395	4,295 %	3,753 %
Allerborn	90	149	100		
Asselborn	373	713	500		
Boevange	220	286	151		
Boxhorn	373	497	287		
Brachtenbach	178	379	234		
Cinqfontaines	14	167	91		
Crendal	15	19	21		
Deiffelt	102	156	75		
Derenbach	346	565	323		
Doennange	145	186	101		
Hachiville	168	250	203		
Hamiville	158	238	171		
Hinterhasselt	8	10	6		
Hoffelt	297	424	291		
Lullange	121	239	156		
Maulusmühle	9	11	9		
Niederwampach	186	260	183		
Oberwampach	210	319	185		
Rumlange	94	121	81		
SAP - Wincrange	0	35	105		
Sassel	46	63	34		
Schimpach	50	139	98		

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
Schimpach-Gare	0	44	24		
Stockem	126	161	113		
Troine	204	269	220		
Troine - route	101	131	79		
Weiler	36	45	69		
Wincrange	226	690	323		
Z.I. Lentzweiler Wincrange	59	519	162		
WINSELER	1 105	2 366	2 069	1,434 %	1,767 %
Berlé	93	223	174		
Doncols	233	375	316		
Grümelscheid	86	121	99		
Noertrange	343	549	441		
Pommerloch	114	766	787		
SAP - Winseler	12	19	13		
Schleif	7	9	7		
Sonlez	53	73	59		
Winseler	164	231	173		
Total général	83 688	164 952	117 099	100 %	100 %

3 DEFINITION DES SITES

Comme les charges financières et les redevances sont à établir par site, il y a lieu de définir les différents sites ou centres de frais ainsi que les communes ou parties de communes y raccordées. En principe chaque station d'épuration représente un tel site auquel appartiennent l'ensemble des collecteurs, bassins, stations de pompage et autres installations y raccordées directement. Les sites (eaux) regroupent ainsi l'ensemble des infrastructures de dépollution existantes sur le terrain syndical SIDEN. Sont également inventoriés comme sites les infrastructures de traitement des boues et les infrastructures logistiques (régies ... etc.) du syndicat.

Les divers sites de dépollution des eaux (stations d'épuration) de taille plus conséquente confiés pour exploitation complète au SIDEN comprennent dès lors:

63 stations biologiques conformes avec un total de capacités nominales de CAn = 198.210 EHm

92 stations mécaniques avec un total de capacités nominales de CAn = 12.030 EHm;

3 fosses collectives étanches d'un volume total de 400 m³ dont 1 de 100 m³ à abandonner en 2015;

12 anciennes stations d'épuration mécaniques de petite taille d'un total de 518 EHn classées comme stations autonomes syndicales ;

395 stations domestiques avec un volume total d'environ 2.000 m³;

soit un total de 63 + 92 + 3 + 12 + 395 = 565 installations de dépollution à entretenir par le SIDEN.

En ce qui concerne cependant les sites collectifs à exploiter quasiment journalièrement par le syndicat, le nombre s'évalue à 63 + 92 + 3 = 158 sites collectifs en activité conforme.

Ces chiffres ne tiennent pas compte du raccord à la station d'épuration allemande de Dasburg d'une CAn de 450 EHm, laquelle appartient à la commune d'Arzfeld et qui l'exploite en régie propre. La commune de Parc Hosingen (SIDEN) a réservé une capacité CAr de 30 EHm dans ce site.

De ce chef peut-on retenir :

158 sites « eaux » en service (stations d'épuration collectives).

avec une capacité nominale totale conforme en service de (CAn) de : 198.210 + 12.030 = 210.240 EHm (hors Dasburg).

Le tableau ci-dessous reprend en détail les informations des sites « eaux », avec en **gris** les nouvelles installations mises en service en 2014, respectivement à mettre en service en 2015 (x stations biologiques) et en **barré** les stations à abandonner (ou abandonnées) à l'occasion de la mise en service de nouvelles installations en 2014 et 2015 (y stations biologiques et z stations mécaniques).

Nombre	Nom (ou localisation)	CAn (EHm)	Type de traitement	N° (SIDEN)
1.	(Dasburg / VG Arzfeld)	(30/450)	biologique	(135)
2.	Bavigne	300	biologique	5001

3.	Berlé-Jongenhaed	40	biologique	2010
4.	Bettel	2000	biologique	4003
5.	Bilsdorf	100	biologique	1026
6.	Bissen	2000	biologique	1010
7.	Bleesbruck-Eaux	100000	biologique	1001
8.	Bockholtz-Goesdorf	75	biologique	2003
9.	Boevange	3000	biologique	1037
10.	Bourscheid-Village	1000	biologique	1002
11.	Clervaux	4500	biologique	1021
12.	Consdorf	3000	biologique	1027
13.	Consthum	300	biologique	6002
14.	Drauffelt	300	biologique	3003
15.	Erpeldange/Wiltz	300	biologique	4051
16.	Eschette	100	biologique	2013
17.	Eschweiler	400	biologique	3001
18.	Fuussekaul	3000	biologique	3004
19.	Grevels	330	biologique	2004
20.	Grosbous	700	biologique	1023
21.	Grumelscheid	160	biologique	4009
22.	Hachiville	200	biologique	2015
23.	Harlange	1100	biologique	1011
24.	Hautbellain	200	biologique	6001
25.	Heiderscheidergrund-Eaux	12000	biologique	1032
26.	Hessemillen	850	biologique	2002
27.	Hoffelt	250	biologique	2014
28.	Holzthum	200	biologique	2006
29.	Hoscheid-Dickt	150	biologique	2011
30.	Hosingen	2000	biologique	4004
31.	Huldange-Stackburren	2000	biologique	4005
32.	Insenborn-Bonnal	500	biologique	5002
33.	Kautenbach	1000	biologique	4007
34.	Kleinhoscheid	250	biologique	4001
35.	Landscheid	100	biologique	2001
36.	Lellingen	300	biologique	3006
37.	Liefrange	300	biologique	1012
38.	Lieler	650	biologique	4050
39.	Marnach	1300	biologique	1033
40.	Martelange-Eaux	7100	biologique	1008
41.	Medernach	5000	biologique	1004
42.	Mertzig	1600	biologique	1024
43.	Michelau	2250	biologique	4002
44.	Misère-Ferme	170	biologique	6003
45.	Munshausen	220	biologique	2008
46.	Neunhausen	100	biologique	1016
47.	Niederfeulen	1400	biologique	1020
48.	Pommerloch	800	biologique	1022

49.	Putscheid	200	biologique	3005
50.	Reisdorf	800	biologique	1005
51.	Rossmillen-Eaux	5000	biologique	1019
52.	Schimpach	300	biologique	1031
53.	SEO (privée)	125	biologique	1013
54.	Siebenaler	100	biologique	2009
55.	Stegen	800	biologique	4008
56.	Stolzembourg	5000	biologique	1035
57.	Surré	450	biologique	1036
58.	Tadler-Moulin	250	biologique	1029
59.	Tintesmillen	1300	biologique	4006
60.	Troisvierges	2350	biologique	1017
61.	Vianden	5600	biologique	1007
62.	Wahlhausen	200	biologique	2005
63.	Wallendorf-Pont	600	biologique	1006
64.	Wallendorf-Reisdorf	4300	biologique	1034
65.	Weiler/Wincrange	200	biologique	2016
66.	Welscheid	350	biologique	4052
67.	Wildpark	1200	biologique	1014
68.	Wiltz	13000	biologique	1025
69.	Wilwerwiltz	800	biologique	1030
-	395 sites autonomes	ca 2.000	m ³ stockage	7999
-	12 anciens sites convertis en autonomes	518	mécanique	7999
70.	Frohneberg-Plage	200	m ³ stockage	5053
71.	Fuussefeld-Plage	100	m ³ stockage	5052
72.	Lultzhausen-Plage	100	m3 stockage	5051
73.	Allerborn	100	mécanique	7119
74.	Alscheid	50	mécanique	7106
75.	Arsdorf	300	mécanique	7107
76.	Asselborn	450	mécanique	7120
77.	Basbellain-Pont-droit	80	mécanique	7067a
78.	Basbellain-Pont-gauche	40	mécanique	7067b
79.	Basbellain-Scheller	80	mécanique	7067
80.	Baschleiden	200	mécanique	7025
81.	Beiler	120	mécanique	7084
82.	Bigonville-Village	400	mécanique	7108
83.	Bivels-Village	150	mécanique	7075
84.	Bockholtz-Hosingen	100	mécanique	7064
85.	Boevange	200	mécanique	7121
86.	Boulaide-Bauschelbuch	200	mécanique	7023
87.	Boulaide-Böllerbuch	300	mécanique	7023a
88.	Boxhorn-Kirchberg	300	mécanique	7122
89.	Boxhorn-Rte-Clervaux	70	mécanique	7122a
90.	Brachtenbach	200	mécanique	7124

91.	Buschrodt	150	mécanique	7040
92.	Café-Halte	20	mécanique	803
93.	Colbette	150	mécanique	7118
94.	Crendal	25	mécanique	7125
95.	Dellen	125	mécanique	7100
96.	Derenbach	300	mécanique	7126
97.==	Doennange	200	mécanique	7127
98.	Doncols	150	mécanique	7097
99.	Dorscheid	50	mécanique	7063
100.	Drinklange	150	mécanique	7070
101.	Emeschbach	100	mécanique	7120a
102.==	Esch/Sûre-Bourewé	600	mécanique	7116
103.==	Esch/Sûre-Follmillen-Barrage	350	mécanique	7116a
104.==	Esch/Sûre-Follmillen-Camping	200	mécanique	7116b
105.	Fischbach	200	mécanique	7055
106.==	Flébour	70	mécanique	7026
107.	Folschette	250	mécanique	7109
108.	Gralingen	100	mécanique	7076
109.	Grauenstein	100	mécanique	7077
110.	Grindhausen	50	mécanique	7054
111.==	Grumelscheid (ancien)	100	mécanique	7095
112.	Hamiville	200	mécanique	7129
113.	Heispelt	100	mécanique	7042
114.	Hinterhasselt	18	mécanique	7142
115.	Holtz-Bichel	100	mécanique	7110
116.	Holtz-Bowendelt	25	mécanique	7110b
117.	Holtz-Soilenbour	25	mécanique	7110a
118.	Hoscheid-N7	250	mécanique	7104
119.	Hoscheid-Sûre	100	mécanique	7104a
120.	Hostert	200	mécanique	7146
121.	Huldange-Sud	40	mécanique	7072
122.	Hupperdange	300	mécanique	7053
123.	Koetschette	150	mécanique	7111
124.	Kuborn	85	mécanique	7041
125.	Latterbach	20	mécanique	7105
126.==	Lausdorn	55	mécanique	7046
127.	Leithum	100	mécanique	7088
128.==	Longsdorf	80	mécanique	7012
129.==	Lultzhausen	100	mécanique	7041
130.	Maulusmühle	24	mécanique	7130
131.	Mecher-Dunkrodt	80	mécanique	7020
132.	Merkholtz	150	mécanique	7101
133.==	Merscheid/Heiderscheid-Nord	50	mécanique	7035
134.==	Merscheid/Heiderscheid-Sud	150	mécanique	7036
135.	Merscheid-Putscheid	100	mécanique	7078

136.	Nachtmanderscheid	100	mécanique	7080
137.	Neidhausen	100	mécanique	7062
138.	Nothum-Sud	150	mécanique	7024
139.	Oberwampach	200	mécanique	7133
140.	Perlé-Football	400	mécanique	7112
141.	Perlé-Insber	100	mécanique	7112a
142.	Rambrouch	400	mécanique	7148
143.	Reuland	200	mécanique	7013
144.	Ringel	150	mécanique	7033
145.	Roder	100	mécanique	7089
146.	Rodershausen-amont	80	mécanique	7059a
147.	Rodershausen-aval	30	mécanique	7059b
148.	Rumlange	100	mécanique	7134
149.	Sassel	50	mécanique	7114
150.	Schimpach-Gare	50	mécanique	7139
151.	Schleif	170	mécanique	7096
152.	Selscheid	100	mécanique	7018
153.	Sonlez	150	mécanique	7098
154.	Stockem-1	80	mécanique	7115
155.	Stockem-2	50	mécanique	7115a
156.	Stolzembourg	50	mécanique	7081
157.	Surré	150	mécanique	7027
158.	Tadler	100	mécanique	7034
159.	Troine-Route	50	mécanique	7138
160.	Troine-Village	250	mécanique	7136
161.	Urspelt	75	mécanique	7090
162.	Wahl-Faubourg	120	mécanique	7043
163.	Wahl-Heckewé	120	mécanique	7043a
164.	Weicherdange	150	mécanique	7091
165.	Weiler-Putscheid	150	mécanique	7082
166.	Wilwerdange	200	mécanique	7073
167.	Z.I. Riesenhaff	50	mécanique	7066

Les services communs du SIDEN (SIDEN-Siège, Régie-Blesbruck, Régie-Heiderscheidergrund, Régie-Rossmillen, Régie-Wiltz, Régie-Rombach/Martelange, Blesbruck-Boues, Martelange-Boues, Heiderscheidergrund-Boues, Soil-Concept, Rossmillen-Boues, Boevange-Boues... etc...), mis à disposition de toutes les communes quel que soit leur degré d'équipement ou leur localisation géographique, sont ventilés sur l'ensemble des communes-membres du fait qu'elles en sont toutes bénéficiaires.

Les fosses septiques privées (SAP) entretenues par le SIDEN ne sont pas identifiées comme sites individuels, mais regroupées en un site collectif (code 7999) duquel elles sont attribuées directement par ventilation aux communes dont elles relèvent. Du point de vue comptable, les 12 sites autonomes syndicaux ci-haut émarginés en feront également partie dès l'exercice 2013.

Pour ce qui est de la légende de classification et du code, les sites classiques sont constitués des stations de dépollution tant biologiques (code 1xxx pour boues activées, 2xxx pour lagunages naturels, 3xxx pour lagunages aérés, 4xxx à 4449 pour biodisques, 45xx à 4999 pour lits fixes immergés, 5xxx à 5449 pour lits bactériens, 55xx à 5999 pour les citernes étanches et 6xxx pour macrophytes) que mécaniques et semi-biologiques (code 7xxx à 8xxx). Les centres de frais représentés par les chantiers en cours ou potentiels où il convient de facturer déjà un amortissement pour infrastructures réalisées mais non encore exploitées, sont repris comme sites provisoires. Enfin pour des questions de facilité, les équipements communs ont été regroupés (code 9xxx) dont on a fait la subdivision plus spécifique des installations de traitement des boues (Bleesbruck, Martelange, Heiderscheidergrund, Rossmillen, Boevange et Friedhaff/Soil-Concept) (code 90xx) et, les équipements fonctionnels communs du syndicat (administration, direction, laboratoire, atelier, magasin, gestion (comité, bureau, président, ... etc.) avec les régies de Bleesbruck, Wiltz, Rossmillen, Heiderscheidergrund et Rombach/Martelange, repris en un site dénommé SIDEN-Siège (code 91xx). Enfin les diverses stations d'épuration privées ou fosses autonomes à entretenir par le SIDEN sont regroupées sous un siège collectif (code 7999). Pour des raisons comptables les sites restant à équiper ou à construire sont repris sous un code collectif à part (code 0000). Remarquons enfin que par facilité certains petits sites mécaniques similaires et rapprochés ont été dotés du même code avec un identifiant particulier (par exemple code xxxx associé à xxxx**a**, xxxx**b** ... etc.).

4 CLEFS DE REPARTITION DES CHARGES ET DES SITES

Sur base des clefs de répartition définies ci-avant, les charges polluantes (CPm et CPp) des localités peuvent être attribuées et ventilées sur les différents sites. Ensuite ces sites peuvent être ventilés entre les diverses communes-membres y raccordées, le tout suivant les principes prédéfinis. Les tableaux des pages suivantes reprennent ces valeurs.

Tableau des charges polluantes CPp et CPm par sites, communes et localités

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
0000 Sites à équiper	572	1 279	977	0,775 %	0,834 %
BOURSCHEID	130	174	129	13,605 %	13,203 %
Bourscheid - Village	7	9	7		
Schlindermanderscheid	123	165	122		
ERPELDANGE	7	11	8	0,860 %	0,819 %
Burden	7	11	8		
ESCH-SUR-SÛRE	0	2	2	0,156 %	0,205 %
Neuhof	0	2	2		
FEULEN	1	1	1	0,078 %	0,102 %
Oberfeulen	1	1	1		
GOESDORF	24	200	35	15,637 %	3,582 %
Masseler	24	200	35		
GROSBOUS	2	103	73	8,054 %	7,472 %
Dellen	0	100	71		
Grosbous	2	3	2		
RAMBROUCH	22	29	23	2,267 %	2,354 %
Haut - Martelange	22	29	23		
REISDORF	137	170	149	13,292 %	15,251 %
Hoesdorf	137	170	149		
SCHIEREN	15	53	48	4,144 %	4,913 %
Birtrange	7	9	7		
Colmar-Pont	8	44	41		
TROISVIERGES	52	72	75	5,629 %	7,677 %
Goedange	52	72	75		
VALLEE DE L'ERNZ	141	259	316	20,249 %	32,345 %
Eppeldorf	19	24	14		
Folkendange	27	34	27		
Medernach	19	24	19		
Savelborn	76	177	256		
WAHL	24	35	24	2,737 %	2,456 %
Brattert-Reding	24	35	24		
WEISWAMPACH	3	3	3	0,235 %	0,307 %
Weiswampach	3	3	3		
WINCRANGE	14	167	91	13,057 %	9,314 %
Cinqfontaines	14	167	91		
0100 Sites ETAT-Lac	407	1 454	532	0,881 %	0,454 %
ESCH-SUR-SÛRE	180	672	227	46,217 %	42,669 %
Insenborn - Bonnal - Commune	152	431	161		
Lultzhausen - Commune	28	241	66		
LAC DE LA HAUTE SURE	227	782	305	53,783 %	57,331 %
Bavigne - Commune	139	276	160		
Liefrange - Commune	88	506	145		
1001 Blesbruck-Eaux	24 948	51 932	37 430	31,483 %	31,964 %
BETTENDORF	2 151	2 787	2 148	5,367 %	5,739 %
Bettendorf	1 113	1 627	1 127		
Gilsdorf & Broderbour	1 038	1 160	1 021		
BISSEN	58	2 109	1 354	4,061 %	3,617 %
Luxlait-Domestiques	0	500	250		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
Roost	45	432	380		
Z.I. Klengbuusbiereg	13	1 177	724		
COLMAR-BERG	2 066	5 689	3 742	10,955 %	9,997 %
Colmar-Berg	1 986	3 333	2 390		
Good - Year	0	2 250	1 266		
Welsdorf	80	106	86		
DIEKIRCH	6 430	17 718	10 148	34,119 %	27,112 %
Brasserie Diekirch	0	2 100	1 000		
Diekirch	6 030	10 113	8 156		
Herrenberg	400	500	400		
Sidec	0	5 000	590		
Z.I. Friedhaff	0	5	2		
ERPELDANGE	2 297	4 309	3 651	8,297 %	9,754 %
Burden	456	583	428		
Erpeldange	1 056	1 557	1 468		
Ingeldorf	785	1 919	1 675		
Laduno	0	250	80		
ETTELBRUCK	8 140	13 066	11 963	25,160 %	31,961 %
Abattoir	0	850	550		
Ettelbruck & Warzen	8 140	12 216	11 413		
NOMMERN	1 149	2 531	1 449	4,873 %	3,871 %
Cruchten	539	763	601		
Nommern	313	1 393	535		
Schrendweiler	297	375	313		
SCHIEREN	1 647	2 396	1 711	4,614 %	4,571 %
Schieren	1 647	2 396	1 711		
TANDEL	1 010	1 327	1 264	2,555 %	3,377 %
Bastendorf	514	577	567		
Brandenbourg	232	214	184		
Longsdorf	78	125	99		
Seltz	20	25	40		
Tandel	107	174	235		
Walsdorf	59	212	139		
1002 Bourscheid-Village	538	941	639	0,570 %	0,546 %
BOURSCHEID	538	941	639	100,000 %	100,000 %
Bourscheid - Village	477	851	564		
Kehmen	61	90	75		
1004 Medernach	4 219	6 690	4 825	4,056 %	4,120 %
HEFFINGEN	852	1 168	954	17,459 %	19,772 %
Heffingen	852	1 168	954		
LAROCLETTE	2 104	3 386	2 452	50,613 %	50,818 %
Ernzen	434	501	388		
Larochette	1 661	2 861	2 042		
Meysembourg	9	24	22		
VALLEE DE L'ERNZ	1 263	2 136	1 419	31,928 %	29,409 %
Medernach	1 263	2 136	1 419		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
1007 Vianden	1 951	4 545	2 115	2,755 %	1,806 %
<i>PUTSCHEID</i>	111	148	104	3,256 %	4,917 %
Bivels	111	148	104		
VIANDEN	1 840	4 397	2 011	96,744 %	95,083 %
Vianden	1 840	4 397	2 011		
1008 Martelange-Eaux	656	7 100	4 258	4,304 %	3,636 %
<i>MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE</i>	0	5 830	3 184	82,113 %	74,777 %
Martelange - ETAT 85%	0	5 830	3 184		
RAMBROUCH	656	1 270	1 074	17,887 %	25,223 %
Rombach / Martelange	222	651	563		
Wolwelange	434	619	511		
1010 Bissen	2 835	3 520	3 006	2,134 %	2,567 %
BISSEN	2 835	3 520	3 006	100,000 %	100,000 %
Bissen	2 835	3 520	3 006		
1011 Harlange	906	1 961	1 204	1,189 %	1,028 %
LAC DE LA HAUTE SURE	906	1 961	1 204	100,000 %	100,000 %
Harlange	466	1 009	641		
Tarchamps	313	756	428		
Watrange	127	196	135		
1013 Vianden-SEO	0	150	94	0,091 %	0,080 %
<i>PUTSCHEID</i>	0	150	94	100,000 %	100,000 %
Seo	0	150	94		
1016 Neunhausen	168	218	146	0,132 %	0,125 %
ESCH-SUR-SÛRE	168	218	146	100,000 %	100,000 %
Neunhausen	168	218	146		
1017 Troisvierges	1 775	3 165	2 545	1,919 %	2,173 %
TROISVIERGES	1 775	3 165	2 545	100,000 %	100,000 %
Biwisch	111	121	112		
Troisvierges	1 664	3 044	2 433		
1019 Rossmillen-Eaux	1 226	2 548	2 013	1,545 %	1,719 %
WEISWAMPACH	1 226	2 548	2 013	100,000 %	100,001 %
Binsfeld	195	290	270		
Breidfeld	40	58	80		
Holler	74	96	100		
Massen	1	262	295		
Weiswampach	904	1 808	1 221		
Wemperhardt	12	34	47		
1020 Niederfeulen	1 615	2 099	1 802	1,272 %	1,539 %
FEULEN	1 615	2 099	1 802	100,000 %	100,000 %
Niederfeulen	1 615	2 099	1 802		
1021 Clervaux	1 925	5 162	2 892	3,129 %	2,470 %
CLERVAUX	1 925	5 162	2 892	100,000 %	100,000 %
Clervaux	1 245	3 354	1 831		
Eselborn	438	704	409		
Reuler	242	804	331		
Z.I. Lentzweiler Clervaux	0	300	321		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
1022 Pommerloch	207	989	961	0,600 %	0,821 %
WINSELER	207	989	961	100,000 %	100,000 %
Berlé	93	223	174		
Pommerloch	114	766	787		
1023 Grosbous	803	1 119	1 045	0,678 %	0,892 %
GROSBOUS	803	1 119	1 045	100,000 %	100,000 %
Grosbous	803	1 119	1 045		
1024 Mertzig	1 860	2 357	1 954	1,429 %	1,669 %
MERTZIG	1 860	2 357	1 954	100,000 %	100,000 %
Mertzig	1 860	2 357	1 954		
1025 Wiltz	5 856	11 899	8 441	7,214 %	7,208 %
WILTZ	5 349	11 119	7 827	93,445 %	92,726 %
Brasserie Simon	0	718	143		
Roullingen	146	270	222		
Weidingen	542	1 954	745		
Wiltz	4 661	8 177	6 717		
WINSELER	507	780	614	6,555 %	7,274 %
Noertrange	343	549	441		
Winseler	164	231	173		
1026 Bildsorf	129	266	142	0,161 %	0,121 %
RAMBROUCH	129	266	142	100,000 %	100,000 %
Bildsorf	129	266	142		
1027 Consdorf-Moulin	1 782	2 843	2 106	1,724 %	1,798 %
CONSDORF	1 782	2 843	2 106	100,001 %	99,999 %
Breidweiler	62	163	93		
Consdorf	1 242	1 962	1 457		
Juckefeld	102	130	94		
Marscherwald	2	3	2		
Scheidgen	344	535	418		
Wolper	30	50	42		
1030 Wilwerwiltz	421	795	659	0,482 %	0,563 %
KIISCHPELT	421	795	659	100,000 %	100,000 %
Enscherange	169	378	254		
Wilwerwiltz	252	417	405		
1031 Schimpach	236	399	281	0,242 %	0,240 %
WINCRANGE	236	399	281	100,000 %	100,000 %
Niederwampach	186	260	183		
Schimpach	50	139	98		
1032 Heiderscheidergrund	2 660	3 785	3 186	2,295 %	2,721 %
ESCH-SUR-SÛRE	1 229	2 010	1 632	53,105 %	51,224 %
Eschdorf	663	1 099	873		
Heiderscheid	566	911	759		
GOESDORF	1 246	1 447	1 351	38,230 %	42,404 %
Buderscheid	157	188	179		
Dahl	310	398	390		
Goesdorf	310	342	312		
Nocher	469	519	470		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
LAC DE LA HAUTE SURE	185	328	203	8,666 %	6,372 %
Kaundorf	185	328	203		
1033 Marnach	540	860	668	0,521 %	0,570 %
CLERVAUX	540	860	668	100,000 %	100,000 %
Marnach	540	860	668		
1034 Wallendorf / Reisdorf	1 869	3 215	2 130	1,949 %	1,819 %
BETTENDORF	434	482	430	14,992 %	20,188 %
Moestroff	434	482	430		
REISDORF	1 003	1 976	1 151	61,462 %	54,037 %
Bigelbach	105	184	211		
Reisdorf	714	1 427	751		
Wallendorf - Pont	184	365	189		
V.G. IRREL	432	757	549	23,546 %	25,775 %
Wallendorf (D)	432	757	549		
1035 Stolzenbourg	559	1 606	1 328	0,974 %	1,134 %
PARC HOSINGEN	559	1 606	1 328	99,999 %	100,000 %
Eisenbach	269	621	416		
Wahlhausen	194	421	389		
Wahlhausen - Dickt	96	564	523		
1037 Boevange / Wincrange	873	2 076	968	1,259 %	0,827 %
WINCRANGE	873	2 076	968	100,000 %	100,001 %
Boevange	220	286	151		
Deiffelt	102	156	75		
Doennange	145	186	101		
Lullange	121	239	156		
Wincrange	226	690	323		
Z.I. Lentzweiler Wincrange	59	519	162		
2001 Landscheid	81	101	121	0,061 %	0,103 %
TANDEL	81	101	121	100,000 %	100,000 %
Landscheid	81	101	121		
2002 Hessemillen	583	1 017	740	0,617 %	0,632 %
VALLEE DE L'ERNZ	583	1 017	740	100,000 %	100,000 %
Eppeldorf	215	293	240		
Ermsdorf	368	724	500		
2003 Bockholtz-Goesdorf	52	254	118	0,154 %	0,101 %
GOESDORF	52	254	118	100,000 %	100,000 %
Bockholtz / Goesdorf	52	254	118		
2004 Grevels	245	333	221	0,202 %	0,189 %
WAHL	245	333	221	100,000 %	100,000 %
Grevels	239	325	217		
Rindschleiden	6	8	4		
2005 Wahlhausen	65	80	62	0,048 %	0,053 %
PARC HOSINGEN	65	80	62	100,000 %	100,000 %
Ackerscheid	65	80	62		
2006 Holzthum	208	313	270	0,190 %	0,231 %
PARC HOSINGEN	208	313	270	100,000 %	100,000 %
Holzthum	208	313	270		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
2008 Munshausen	188	417	253	0,253 %	0,216 %
<i>CLERVAUX</i>	188	417	253	100,000 %	100,000 %
Munshausen	188	417	253		
2009 Siebenaler	66	98	56	0,059 %	0,048 %
<i>CLERVAUX</i>	66	98	56	100,000 %	100,000 %
Siebenaler	66	98	56		
2011 Hoscheid-Dickt	207	293	263	0,178 %	0,225 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	207	293	263	100,000 %	100,000 %
Hoscheid - Dickt	207	293	263		
2013 Eschette	31	172	135	0,104 %	0,115 %
<i>RAMBROUCH</i>	31	172	135	100,000 %	100,000 %
Eschette	31	172	135		
2014 Hoffelt	297	424	291	0,257 %	0,249 %
<i>WINCRANGE</i>	297	424	291	100,000 %	100,000 %
Hoffelt	297	424	291		
2015 Hachiville	168	250	203	0,152 %	0,173 %
<i>WINCRANGE</i>	168	250	203	100,000 %	100,000 %
Hachiville	168	250	203		
2016 Weiler/Wincrange	36	45	69	0,027 %	0,059 %
<i>WINCRANGE</i>	36	45	69	100,000 %	100,000 %
Weiler	36	45	69		
3001 Eschweiler	272	401	334	0,243 %	0,285 %
<i>ESCHWEILER</i>	272	401	334	100,000 %	100,000 %
Eschweiler	272	401	334		
3003 Drauffelt	201	291	180	0,176 %	0,154 %
<i>CLERVAUX</i>	201	291	180	100,000 %	100,000 %
Drauffelt	201	291	180		
3004 Fussekaul (nouvelle)	260	2 064	873	1,251 %	0,746 %
<i>ESCH-SUR-SÛRE</i>	239	2 002	816	96,996 %	93,471 %
Fussekaul / Camping	22	1 644	581		
Merscheid	217	358	235		
<i>FEULEN</i>	21	62	57	3,004 %	6,529 %
Feulenerhecken	21	62	57		
3005 Putscheid	126	163	107	0,099 %	0,091 %
<i>PUTSCHEID</i>	126	163	107	100,000 %	100,000 %
Putscheid	126	163	107		
3006 Lellingen	310	408	342	0,247 %	0,292 %
<i>KIISCHPELT</i>	310	408	342	100,000 %	100,000 %
Lellingen	108	161	140		
Pintsch	202	247	202		
4001 Kleinhoscheid	276	360	327	0,218 %	0,279 %
<i>ESCHWEILER</i>	276	360	327	100,000 %	100,000 %
Knaphoscheid	276	360	327		
4002 Michelau	615	1 906	971	1,155 %	0,829 %
<i>BOURSCHEID</i>	615	1 906	971	100,000 %	99,999 %
Bourscheid - Moulin	8	749	47		
Bourscheid-Plage	24	183	141		
Flébour	54	78	124		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
Lipperscheid	242	467	368		
Michelau	287	429	291		
4003 Bettel	1 006	1 483	1 181	0,899 %	1,009 %
TANDEL	742	994	924	67,026 %	78,239 %
Bettel	316	478	449		
Fouhren	426	516	475		
V.G. NEUERBURG	264	489	257	32,974 %	21,762 %
Gentingen	75	245	75		
Roth	189	244	182		
4004 Hosingen	905	1 402	1 148	0,850 %	0,980 %
PARC HOSINGEN	905	1 402	1 148	100,000 %	100,000 %
Hosingen	905	1 402	1 148		
4005 Huldange-Stackbourren	446	964	1 029	0,584 %	0,879 %
TROISVIERGES	446	964	1 029	100,000 %	100,000 %
Burgplatz	4	59	112		
Forge	17	264	451		
Huldange	425	641	466		
4006 Tintesmilen	633	1 058	692	0,641 %	0,591 %
CLERVAUX	633	1 058	692	100,000 %	100,000 %
Heinerscheid	562	842	602		
Kalborn	71	216	90		
4007 Kautenbach	148	546	213	0,331 %	0,182 %
KIISCHPELT	148	546	213	100,000 %	100,000 %
Kautenbach	148	546	213		
4008 Stegen	462	643	577	0,390 %	0,493 %
VALLEE DE L'ERNZ	462	643	577	100,000 %	100,000 %
Stegen	462	643	577		
4009 Grümelscheid	86	121	99	0,073 %	0,085 %
WINSELER	86	121	99	100,000 %	100,000 %
Grümelscheid	86	121	99		
4050 Lieler	260	610	337	0,370 %	0,288 %
CLERVAUX	260	610	337	100,000 %	100,000 %
Lieler	260	610	337		
4051 Erpeldange/Wiltz	275	372	282	0,226 %	0,241 %
ESCHWEILER	275	372	282	100,000 %	100,000 %
Erpeldange / Wiltz	275	372	282		
4052 Welscheid	156	196	156	0,119 %	0,133 %
BOURSCHEID	156	196	156	100,000 %	100,000 %
Welscheid	156	196	156		
5051 Lultzhausen-Plage	0	7	7	0,004 %	0,006 %
ESCH-SUR-SÛRE	0	7	7	100,000 %	100,000 %
Lultzhausen - Plage	0	7	7		
5052 Fuussefeld-Plage	0	6	6	0,004 %	0,005 %
ESCH-SUR-SÛRE	0	6	6	100,000 %	100,000 %
Fuussefeld - Plage	0	6	6		
5053 Frohnebiert-Plage	0	19	19	0,012 %	0,016 %
ESCH-SUR-SÛRE	0	19	19	100,000 %	100,000 %
Frohnebiert - Plage	0	19	19		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
6001 Hautbellain	171	240	220	0,145 %	0,188 %
<i>TROISVIERGES</i>	171	240	220	100,000 %	100,000 %
Hautbellain	171	240	220		
6002 Consthum	288	334	303	0,202 %	0,259 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	288	334	303	100,000 %	100,000 %
Consthum	288	334	303		
6003 Misère-Ferme	0	60	50	0,036 %	0,043 %
<i>RAMBROUCH</i>	0	60	50	100,000 %	100,000 %
Ferme Misère	0	60	50		
7013 Reuland	299	440	401	0,267 %	0,342 %
<i>HEFFINGEN</i>	299	440	401	100,000 %	100,000 %
Reuland	299	440	401		
7018 Selscheid	67	88	67	0,053 %	0,057 %
<i>ESCHWEILER</i>	67	88	67	100,000 %	100,000 %
Selscheid	67	88	67		
7020 Mecher/Dunkrodt	73	176	195	0,107 %	0,167 %
<i>LAC DE LA HAUTE SURE</i>	73	176	195	100,000 %	100,000 %
Mecher	73	176	195		
7021 Nothum-Sud	231	342	234	0,207 %	0,200 %
<i>LAC DE LA HAUTE SURE</i>	231	342	234	100,000 %	100,000 %
Nothum	231	342	234		
7023 Boulaide-Bauschelbuch	522	877	715	0,532 %	0,611 %
<i>BOULAIDE</i>	522	877	715	100,000 %	100,000 %
Boulaide	522	877	715		
7025 Baschleiden	229	403	323	0,244 %	0,276 %
<i>BOULAIDE</i>	229	403	323	100,000 %	100,000 %
Baschleiden	229	403	323		
7026 Flébour	35	48	33	0,029 %	0,028 %
<i>BOULAIDE</i>	35	48	33	100,000 %	100,000 %
Flébour	35	48	33		
7027 Surré	186	255	197	0,155 %	0,168 %
<i>BOULAIDE</i>	186	255	197	100,000 %	100,000 %
Surré	186	255	197		
7033 Ringel	73	122	100	0,074 %	0,085 %
<i>ESCH-SUR-SÛRE</i>	73	122	100	100,000 %	100,000 %
Ringel	73	122	100		
7034 Tadler	80	124	82	0,075 %	0,070 %
<i>ESCH-SUR-SÛRE</i>	80	124	82	100,000 %	100,000 %
Tadler	80	124	82		
7040 Buschrodt	99	149	139	0,090 %	0,119 %
<i>WAHL</i>	99	149	139	100,000 %	100,000 %
Buschrodt	99	149	139		
7041 Kuborn	111	158	144	0,096 %	0,123 %
<i>WAHL</i>	111	158	144	100,000 %	100,000 %
Kuborn	111	158	144		
7042 Heispelt	80	120	137	0,073 %	0,117 %
<i>WAHL</i>	80	120	137	100,000 %	100,000 %
Heispelt	80	120	137		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
7043 Wahl-Faubourg	298	427	329	0,259 %	0,281 %
<i>WAHL</i>	298	427	329	100,000 %	100,000 %
Wahl	298	427	329		
7053 Hüpperdange	266	370	429	0,224 %	0,366 %
<i>CLERVAUX</i>	266	370	429	100,000 %	100,000 %
Hüpperdange	266	370	429		
7054 Grindhausen	20	25	40	0,015 %	0,034 %
<i>CLERVAUX</i>	20	25	40	100,000 %	100,000 %
Grindhausen	20	25	40		
7055 Fischbach	188	388	305	0,235 %	0,260 %
<i>CLERVAUX</i>	188	388	305	100,000 %	100,000 %
Fischbach	97	274	225		
Marnach-Feschberstrooss-Kocherei	91	114	80		
7059 Rodershausen/amont	117	298	132	0,181 %	0,113 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	117	298	132	100,000 %	100,000 %
Rodershausen	117	298	132		
7062 Neidhausen	136	597	564	0,362 %	0,482 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	136	597	564	100,000 %	100,000 %
Neidhausen	136	597	564		
7063 Dorscheid	96	159	144	0,096 %	0,123 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	96	159	144	100,000 %	100,000 %
Dorscheid	96	159	144		
7064 Bockholtz/Hosingen	45	73	70	0,044 %	0,060 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	45	73	70	100,000 %	100,000 %
Bockholtz	45	73	70		
7066 Z.I. Riesenhaff	12	215	202	0,130 %	0,173 %
<i>RAMBROUCH</i>	12	215	202	100,000 %	100,000 %
Z.I. Riesenhaff	12	215	202		
7067 Basbellain-Scheller	144	152	135	0,092 %	0,115 %
<i>TROISVIERGES</i>	144	152	135	100,000 %	100,000 %
Basbellain	144	152	135		
7070 Drinklange	152	154	129	0,093 %	0,110 %
<i>TROISVIERGES</i>	152	154	129	100,000 %	100,000 %
Drinklange	152	154	129		
7073 Wilwerdange	311	375	342	0,227 %	0,292 %
<i>TROISVIERGES</i>	311	375	342	100,000 %	100,000 %
Wilwerdange	311	375	342		
7076 Gralingen	212	262	200	0,159 %	0,171 %
<i>PUTSCHEID</i>	212	262	200	100,000 %	100,000 %
Gralingen	212	262	200		
7077 Grauenstein	27	44	32	0,027 %	0,027 %
<i>PUTSCHEID</i>	27	44	32	100,000 %	100,000 %
Grauenstein - Poul	27	44	32		
7078 Merscheid-Putscheid	177	220	185	0,133 %	0,158 %
<i>PUTSCHEID</i>	177	220	185	100,000 %	100,000 %
Merscheid	177	220	185		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
7080 Nachtmanderscheid	52	69	72	0,042 %	0,061 %
<i>PUTSCHEID</i>	52	69	72	100,000 %	100,000 %
Nachtmanderscheid	52	69	72		
7081 Stolzenbourg	188	336	207	0,204 %	0,177 %
<i>PUTSCHEID</i>	188	336	207	100,000 %	100,000 %
Stolzenbourg	188	336	207		
7082 Weiler-Putscheid	143	187	203	0,113 %	0,173 %
<i>PUTSCHEID</i>	143	187	203	100,000 %	100,000 %
Weiler	143	187	203		
7084 Beiler	112	154	204	0,093 %	0,174 %
<i>WEISWAMPACH</i>	112	154	204	100,000 %	100,000 %
Beiler	112	154	204		
7088 Leithum	82	107	111	0,065 %	0,095 %
<i>WEISWAMPACH</i>	82	107	111	100,000 %	100,000 %
Leithum	82	107	111		
7089 Roder	82	149	87	0,090 %	0,074 %
<i>CLERVAUX</i>	82	149	87	100,000 %	100,000 %
Roder	82	149	87		
7090 Urspelt	106	224	150	0,136 %	0,128 %
<i>CLERVAUX</i>	106	224	150	100,000 %	100,000 %
Urspelt	106	224	150		
7091 Weicherdange	177	358	206	0,217 %	0,176 %
<i>CLERVAUX</i>	177	358	206	100,000 %	100,000 %
Weicherdange	177	358	206		
7096 Schleif	7	9	7	0,005 %	0,006 %
<i>WINSELER</i>	7	9	7	100,000 %	100,000 %
Schleif	7	9	7		
7097 Doncols	233	375	316	0,227 %	0,270 %
<i>WINSELER</i>	233	375	316	100,000 %	100,000 %
Doncols	233	375	316		
7098 Sonlez	53	73	59	0,044 %	0,050 %
<i>WINSELER</i>	53	73	59	100,000 %	100,000 %
Sonlez	53	73	59		
7100 Dellen	98	146	181	0,089 %	0,155 %
<i>GROSBOUS</i>	98	146	181	100,000 %	100,000 %
Dellen	93	140	156		
Lehrhof	5	6	25		
7101 Merkholtz	110	166	135	0,101 %	0,115 %
<i>KIISCHPELT</i>	110	166	135	100,000 %	100,000 %
Merkholtz	110	166	135		
7104 Hoscheid N 7	431	728	636	0,441 %	0,543 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	431	728	636	100,000 %	100,000 %
Hoscheid	431	728	636		
7106 Alscheid	53	86	59	0,052 %	0,050 %
<i>KIISCHPELT</i>	53	86	59	100,000 %	100,000 %
Alscheid	53	86	59		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
7107 Arsdorf	364	603	427	0,366 %	0,365 %
<i>RAMBROUCH</i>	364	603	427	100,000 %	100,000 %
Arsdorf	364	603	427		
7108 Bigonville-Village	580	777	559	0,471 %	0,477 %
<i>RAMBROUCH</i>	580	777	559	100,000 %	100,000 %
Bigonville	580	777	559		
7109 Folschette	324	451	381	0,273 %	0,325 %
<i>RAMBROUCH</i>	324	451	381	100,000 %	100,000 %
Folschette	324	451	381		
7110 Holtz	218	347	246	0,210 %	0,210 %
<i>RAMBROUCH</i>	218	347	246	100,000 %	100,000 %
Holtz	218	347	246		
7111 Koetschette	168	306	277	0,186 %	0,237 %
<i>RAMBROUCH</i>	168	306	277	100,000 %	100,000 %
Koetschette	168	306	277		
7112 Perlé	771	1 039	884	0,630 %	0,755 %
<i>RAMBROUCH</i>	771	1 039	884	100,000 %	100,000 %
Perlé	771	1 039	884		
7114 Sassel	46	63	34	0,038 %	0,029 %
<i>WINCRANGE</i>	46	63	34	100,000 %	100,000 %
Sassel	46	63	34		
7115 Stockem 1	126	161	113	0,098 %	0,096 %
<i>WINCRANGE</i>	126	161	113	100,000 %	100,000 %
Stockem	126	161	113		
7116 Esch-sur-Sûre Bourewee	336	1 342	421	0,814 %	0,360 %
<i>ESCH-SUR-SÛRE</i>	336	1 342	421	100,000 %	100,000 %
Esch-sur-Sûre	336	1 342	421		
7118 Colbette	28	44	36	0,027 %	0,031 %
<i>CONSDORF</i>	28	44	36	100,000 %	100,000 %
Colbette	28	44	36		
7119 Allerborn	90	149	100	0,090 %	0,085 %
<i>WINCRANGE</i>	90	149	100	100,000 %	100,000 %
Allerborn	90	149	100		
7120 Asselborn	373	713	500	0,432 %	0,427 %
<i>WINCRANGE</i>	373	713	500	100,000 %	100,000 %
Asselborn	373	713	500		
7122 Boxhorn-Kirchberg	373	497	287	0,301 %	0,245 %
<i>WINCRANGE</i>	373	497	287	100,000 %	100,000 %
Boxhorn	373	497	287		
7124 Brachtenbach	178	379	234	0,230 %	0,200 %
<i>WINCRANGE</i>	178	379	234	100,000 %	100,000 %
Brachtenbach	178	379	234		
7125 Crendal	15	19	21	0,012 %	0,018 %
<i>WINCRANGE</i>	15	19	21	100,000 %	100,000 %
Crendal	15	19	21		
7126 Derenbach	346	565	323	0,343 %	0,276 %
<i>WINCRANGE</i>	346	565	323	100,000 %	100,000 %
Derenbach	346	565	323		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
7129 Hamiville	158	238	171	0,144 %	0,146 %
<i>WINCRANGE</i>	158	238	171	100,000 %	100,000 %
Hamiville	158	238	171		
7130 Maulusmühle	9	11	9	0,007 %	0,008 %
<i>WINCRANGE</i>	9	11	9	100,000 %	100,000 %
Maulusmühle	9	11	9		
7133 Oberwampach	210	319	185	0,193 %	0,158 %
<i>WINCRANGE</i>	210	319	185	100,000 %	100,000 %
Oberwampach	210	319	185		
7134 Rumlange	94	121	81	0,073 %	0,069 %
<i>WINCRANGE</i>	94	121	81	100,000 %	100,000 %
Rumlange	94	121	81		
7136 Troine-Village	204	269	220	0,163 %	0,188 %
<i>WINCRANGE</i>	204	269	220	100,000 %	100,000 %
Troine	204	269	220		
7138 Troine-Route	101	131	79	0,079 %	0,067 %
<i>WINCRANGE</i>	101	131	79	100,000 %	100,000 %
Troine - route	101	131	79		
7139 Schimpach-Gare	0	44	24	0,027 %	0,020 %
<i>WINCRANGE</i>	0	44	24	100,000 %	100,000 %
Schimpach-Gare	0	44	24		
7142 Hinterhasselt	8	10	6	0,006 %	0,005 %
<i>WINCRANGE</i>	8	10	6	100,000 %	100,000 %
Hinterhasselt	8	10	6		
7146 Hostert	386	520	415	0,315 %	0,354 %
<i>RAMBROUCH</i>	386	520	415	100,000 %	100,000 %
Hostert	386	520	415		
7148 Rambrouch-Village	447	630	528	0,382 %	0,451 %
<i>RAMBROUCH</i>	447	630	528	100,000 %	100,000 %
Rambrouch - Schwiedelbrouch	447	630	528		
7999 SAP	863	2 552	1 298	1,547 %	1,108 %
<i>BOULAIDE</i>	23	38	24	1,489 %	1,849 %
SAP - Boulaide	23	38	24		
<i>BOURSCHEID</i>	118	263	120	10,306 %	9,245 %
SAP - Bourscheid	118	263	120		
<i>CLERVAUX</i>	60	80	56	3,135 %	4,314 %
SAP - Clervaux	60	80	56		
<i>CONSDORF</i>	30	32	25	1,254 %	1,926 %
SAP - Consdorf	30	32	25		
<i>ERPELDANGE</i>	27	33	25	1,293 %	1,926 %
SAP - Erpeldange	27	33	25		
<i>ESCH-SUR-SÛRE</i>	210	988	334	38,715 %	25,732 %
SAP - Esch-sur-Sûre	210	988	334		
<i>ESCHWEILER</i>	2	15	2	0,588 %	0,154 %
SAP - Eschweiler	2	15	2		
<i>GOESDORF</i>	29	322	126	12,618 %	9,707 %
SAP - Goesdorf	29	322	126		

Répartition des charges par sites pour l'année 2015

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
GROSBIOUS	13	16	13	0,627 %	1,002 %
SAP - Grosbious	13	16	13		
HEFFINGEN	4	5	3	0,196 %	0,231 %
SAP - Heffingen	4	5	3		
KIISCHPELT	23	140	26	5,486 %	2,003 %
SAP - Kiischpelt	23	140	26		
LAC DE LA HAUTE SURE	5	7	5	0,274 %	0,385 %
SAP - Lac Haute Sûre	5	7	5		
MERTZIG	10	13	10	0,509 %	0,770 %
SAP - Mertzig	10	13	10		
NOMMERN	31	39	31	1,528 %	2,388 %
SAP - Nommern	31	39	31		
PARC HOSINGEN	103	133	107	5,212 %	8,243 %
SAP - Parc Hosingen	103	133	107		
PUTSCHEID	11	86	34	3,370 %	2,619 %
SAP - Putscheid	11	86	34		
RAMBROUCH	11	78	65	3,056 %	5,008 %
SAP - Rambrouch	11	78	65		
REISDORF	34	49	38	1,920 %	2,928 %
SAP - Reisdorf	34	49	38		
TANDEL	35	72	63	2,821 %	4,854 %
SAP - Tandel	35	72	63		
VALLEE DE L'ERNZ	6	7	6	0,274 %	0,462 %
SAP - Vallée de l'Ernz	6	7	6		
WAHL	25	33	26	1,293 %	2,003 %
SAP - Wahl	25	33	26		
WEISWAMPACH	16	18	16	0,705 %	1,233 %
SAP - Weiswampach	16	18	16		
WILTZ	25	31	25	1,215 %	1,926 %
SAP - Wiltz	25	31	25		
WINCRANGE	0	35	105	1,371 %	8,089 %
SAP - Wincrange	0	35	105		
WINSELER	12	19	13	0,745 %	1,002 %
SAP - Winseler	12	19	13		
Total général	83 688	164 952	117 099	100 %	100 %

5 DETERMINATION DES CHARGES EXTRAORDINAIRES

1. Généralités

Les charges extraordinaires du SIDEN se ventilent également par site. Il y a lieu à noter que faute de disponibilités budgétaires de la part de l'Etat (Fonds pour la Gestion de l'Eau du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région), bon nombre de projets ou d'acquisitions sont quasiment tenus en suspens et figurent à ce titre au budget extraordinaire avec seulement un montant partiel, ceci pour ne point gonfler excessivement les crédits (apports en capital), qui limiteraient autrement la liberté de manœuvre financière des communes-membres, dont les ressources sont très réduites en ces temps de crise. D'un autre côté, l'inscription des projets au budget syndical rend leur exécution administrativement possible dès leur approbation par l'Autorité supérieure.

Enfin, bien des travaux neufs concernant essentiellement une seule commune-membre, sont prévus pour être imputés directement sur les budgets communaux et ne figurent de ce fait pas au budget extraordinaire du SIDEN, lequel se concentre essentiellement sur des dossiers intercommunaux ou de modernisation/extension d'infrastructures existantes lui confiées et amorties sous son office.

La participation étatique dans le cadre de projets d'assainissement des eaux usées a connu un changement important faisant référence à la circulaire n°2881 du 21.10.2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, envoyée par son auteur aux communes et aux syndicats de communes. Celle-ci prévoit que dorénavant tous les dossiers en relation avec l'assainissement des eaux usées et éligibles à une participation étatique conformément à la nouvelle loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, qui ont été soumis après le 1^{er} octobre 2010 date d'entrée au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région ne pourront que bénéficier d'une participation étatique jusqu'à concurrence d'un maximum de 75 % au lieu de 90 %. Par contre, tous les dossiers reçus avant le 1^{er} octobre 2010 et actuellement en traitement, continueront à bénéficier d'une participation étatique jusqu'à concurrence d'un maximum de 90 %. Avec la circulaire 3179 du 20 octobre 2014, le taux de subsides a encore été diminué à 65% pour tous les nouveaux projets. Ce taux sera également appliqué pour les projets approuvés en avant-projet (avant tout stations d'épuration et bassins d'orage présentant une participation étatique supérieure à 2.500.000 € hors TVA) si le projet définitif n'est pas introduit avant le 1^{er} juillet 2015.

Malheureusement les demandes de subsides introduites par le SIDEN auprès des instances Etatiques restent généralement très longtemps sans réponses. Ceci ne facilite nullement les travaux de prévision et de gestion budgétaires. Par contraintes compréhensibles et bien fondées des responsables du Service des Finances Communales du Ministère de l'Intérieur, le budget syndical ne doit prévoir des allocations de subsides que si des engagements fermes et écrits de l'Etat ont été consentis auparavant. En l'absence d'un tel engagement conforme de l'Etat, l'apport en capital des communes-membres tient de ce chef compte d'une dépense de 100%, sans déduction de subsides ou aides éventuellement (verbalement) promis ou escomptés.

Cela dégage qu'en principe l'entièreté des dépenses extraordinaires du syndicat est à financer par l'apport en capital des communes-membres. Voilà pourquoi il convient d'indiquer le montant total de cet apport à assurer par chaque commune. Néanmoins le syndicat s'est engagé à éponger pour le compte de

ses membres dans un premier temps le truchement financier des aides étatiques dûment documentées, c'est-à-dire que le syndicat préfinance l'ensemble des dépenses extraordinaires inscrites en son budget extraordinaire et en demande le remboursement via deux quotes-parts, d'un côté à ses membres la partie restante, subsides ou aides déduites, et de l'autre côté à l'Etat les subsides ou les aides. Au cas où des problèmes surviendraient dans l'allocation d'une quote-part étatique, le syndicat se retournera à ce moment vers les communes pour subvenir au solde non couvert, via la demande d'un supplément d'apport en capital. Il s'en suit que dans une première phase, seulement un crédit minimum de démarrage pour certains dossiers n'a été inscrit au budget, ceci en attendant son inscription rectificative avec le montant total effectif du moment que l'engagement étatique aura été couché sur papier officiel. L'apport en capital élargi devra donc être adapté par des modifications budgétaires ultérieures du moment que l'affaire aura été clarifiée, voire régularisée.

2. Sujétions extraordinaires et particulières assumées par le SIDEN

Vu la complexité de la structure budgétaire du SIDEN, suite à la ventilation des multiples projets et investissements entre les divers sites, localités et communes-membres, il est utile de faire remarquer que les sujétions extraordinaires et particulières à charge des communes et reprises au budget syndical, visent comme contrepartie des frais facturés, à mener à bonne fin l'exécution et la finalisation de leurs projets, travaux neufs, acquisitions, ... etc. En l'espèce sont essentiellement concernées les trois catégories de sujétions suivantes :

a) les dossiers financés par le budget extraordinaire du SIDEN

Il s'agit ici de projets entièrement financés via le budget extraordinaire du syndicat. Ces entités comportent généralement deux volets :

- 1) les projets infrastructuraux (travaux neufs, acquisitions,etc.), et
- 2) les études et expertises (généralement en relation avec les projets infrastructuraux).

Ces dossiers peuvent à leur tour être scindés chacun en dossiers concernant exclusivement une seule commune et en dossiers partagés par une commune (dossiers communaux) avec d'autres communes (dossiers intercommunaux).

b) les dossiers communaux encadrés par le SIDEN (Budget communal)

Il s'agit ici de projets entièrement et exclusivement financés via le budget extraordinaire d'une commune-membre, mais dont le SIDEN, via son Service Administratif, son Service Etudes et Travaux Neufs, ou son Service Electro-Informatique, assume la logistique et l'encadrement. De ce fait une quote-part de redevance ou d'apport en capital du SIDEN se voit indirectement engagée dans le financement de ces sujétions.

c) les dossiers patrimoniaux communs du SIDEN

Il s'agit ici de projets et acquisitions effectués pour les infrastructures et sites communs du syndicat, lesquels sont entièrement financés via le budget extraordinaire du syndicat. Ces entités visent surtout les cinq volets suivants :

- 1) les sites de traitement des boues ;
- 2) les régies régionales, les ateliers et magasins ;
- 3) la télésurveillance et la télégestion ;

- 4) le charroi et les équipements et outillages spécialisés ;
- 5) les services spécialisés tels le Service Etudes et Travaux Neufs et le Service Analytique.
- 6) les services spécialisés
- 7) projets infrastructurels (travaux neufs, acquisitions,etc.).



Vue aérienne 3D sur la future station d'épuration à Blesbruck



Partie II

SIDEN

**Comptes généraux 2015
& Comptes rectifiés 2014**

5

SIDEN

Budget ordinaire



Dépenses ordinaires

N° Compte	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
	Frais variables :				
602110	Produits chimiques	89 168,68 €	140 000,00 €	130 000,00 €	150 500,00 €
603121	Mazout	34 161,94 €	61 000,00 €	55 000,00 €	61 000,00 €
603200	Produits d'entretien	17 837,01 €	21 000,00 €	21 000,00 €	22 000,00 €
603310	Pièces de rechange	120 263,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
603380	Autres fournitures d'atelier et d'usine	31 747,94 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 500,00 €
603500	Fournitures de bureau	22 240,49 €	20 000,00 €	25 000,00 €	22 000,00 €
603600	Carburants	142 840,10 €	150 000,00 €	152 000,00 €	158 000,00 €
603700	Lubrifiants	10 944,76 €	14 000,00 €	16 000,00 €	14 000,00 €
608112	Electricité	965 463,70 €	1 200 000,00 €	1 100 000,00 €	1 250 000,00 €
608122	Matériel de laboratoire	17 407,07 €	19 000,00 €	28 000,00 €	25 000,00 €
608122	Matériel de sécurité et matériel d'aide d'urgence	15 153,73 €	25 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
608122	Petit outillage	30 571,82 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
608122	Autre petit équipement; accessoires	602,83 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
608160	Vêtements professionnels	23 727,77 €	25 000,00 €	25 000,00 €	27 000,00 €
608180	Autres matières et fournitures non stockés	1 434,92 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
608200	Achats incorporés aux ouvrages et produits	25 053,21 €	32 000,00 €	30 000,00 €	34 000,00 €
611120	CT Bâtiments	5 400,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
611212	CT Machines	21 511,49 €	25 000,00 €	25 000,00 €	27 500,00 €
611222	Mobilier	6 323,88 €	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
611223	Autre matériel informatique	5 623,37 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
612110	Services d'experts/Etudes/Travaux	4 999,05 €	4 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
612212	Entretien et réparation sur Installation de réseaux	20 636,10 €	85 000,00 €	75 000,00 €	82 000,00 €
612212	Entretien et réparation sur Ouvrage/Installations connexes de réseaux	38 870,54 €	130 000,00 €	132 000,00 €	132 500,00 €
612213	Entretien et réparation sur machines	11 321,17 €	12 000,00 €	10 650,00 €	15 000,00 €
612222	Entretien et réparation sur Mobilier	2 386,63 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
612223	Entretien et réparation sur Matériel informatique	1 337,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
612228	Entretien et réparation sur autres installations	0,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
612232	Entretien et réparations sur Véhicules	69 942,68 €	80 000,00 €	85 000,00 €	80 000,00 €
612321	CTT Installations techniques et machines	33 277,42 €	50 000,00 €	70 000,00 €	60 000,00 €
612322	CTT Assistance informatique	45 286,30 €	45 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
612328	CTT Autres contrats de maintenance	16 358,81 €	38 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
613330	Frais de compte	736,12 €	500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	5 635,00 €	12 000,00 €	250,00 €	12 000,00 €
614120	Assurances Véhicules	48 532,60 €	50 000,00 €	50 000,00 €	52 000,00 €
614400	Assurance-risque d'exploitation	53 293,06 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
614880	Autres assurances divers	16 016,69 €	13 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
615118	Annonces et insertions	1 761,98 €	3 000,00 €	5 500,00 €	4 000,00 €
615150	Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
615160	Dons courants	829,34 €	2 500,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €
615180	Autres achats de services publicitaires	21 918,60 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
615211	Frais de trajet Direction	4 352,69 €	5 000,00 €	14 000,00 €	15 000,00 €
615212	Frais de trajet Personnel	18 246,58 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
615230	Missions	12 916,56 €	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
615242	Frais de représentation	7 094,74 €	6 000,00 €	8 000,00 €	9 000,00 €
615310	Timbres	15 312,48 €	8 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
615321	Téléphone	56 919,86 €	50 000,00 €	60 000,00 €	62 500,00 €
615322	Téléphone mobile (GSM)	5 466,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
617100	Personnel intérimaire	28 711,95 €	8 000,00 €	36 000,00 €	15 000,00 €
618110	Documentation générale	2 589,23 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
618300	Elimination des déchets industriels	64 630,54 €	50 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €
618400	Elimination des déchets non industriels	320 828,94 €	300 000,00 €	300 000,00 €	320 000,00 €
618500	Evacuation des eaux usées Step Dasbourg	2 412,30 €	5 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
618700	Cotisations aux associations professionnelles	3 760,52 €	3 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €
618820	Frais de formation	11 216,00 €	12 500,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €
618880	Autres charges externes diverses à payer	2 674,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
621113	Salaires de base - Salariés à tâche manuelle	2 195 146,95 €	2 300 000,00 €	2 400 000,00 €	2 625 000,00 €

Dépenses ordinaires

N° Compte	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
621121	Suppléments dimanche	4 581,19 €	5 000,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €
621122	Suppléments jours fériés légaux	2 685,39 €	3 000,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €
621123	Heures supplémentaires	28 558,40 €	35 000,00 €	65 000,00 €	40 000,00 €
621128	Suppléments de nuit	1 015,74 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
621128	Autres suppléments	4 275,89 €	4 000,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €
621132	Allocations de famille	315 853,08 €	340 000,00 €	340 000,00 €	365 000,00 €
621141	Primes d'astreinte	45 075,03 €	47 000,00 €	47 000,00 €	53 000,00 €
621141	Autres primes	315 572,12 €	325 000,00 €	360 000,00 €	355 000,00 €
623110	Caisse Nationale de Santé	148 592,85 €	152 000,00 €	155 000,00 €	175 000,00 €
646410	Taxe de rejet	0,00 €	586 742,58 €	586 742,58 €	583 467,33 €
646820	Taxes communales (Eau)	22 465,03 €	22 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
Total :		5 621 573,28 €	6 710 742,58 €	6 856 892,58 €	7 302 967,33 €

Frais fixes :					
621111	Traitement de base - Fonctionnaires	1 396 232,68 €	1 420 000,00 €	1 430 000,00 €	1 550 000,00 €
621112	Traitement de base - Employés publics et communaux	72 475,68 €	75 000,00 €	91 000,00 €	140 000,00 €
621113	Salaires de base - Salariés à tâche intellectuelle	347 035,86 €	380 000,00 €	404 000,00 €	470 000,00 €
621141	Allocations de repas	78 222,13 €	80 000,00 €	82 000,00 €	87 000,00 €
621148	Autres gratifications, primes et commissions	359 955,41 €	340 000,00 €	350 000,00 €	385 000,00 €
621170	Trimestre de faveur	1 861,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
621810	Subventions d'intérêts au personnel liées à un prêt hypothécaire	24 418,40 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
621880	Autres avantages	18 751,91 €	19 000,00 €	20 000,00 €	21 000,00 €
622100	Etudiants	39 359,68 €	30 000,00 €	43 000,00 €	30 000,00 €
622800	Autres personnel temporaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
623121	Caisse Nationale d'Assurance-Pension	279 348,62 €	280 000,00 €	280 000,00 €	310 000,00 €
623122	Caisse de prévoyance	429 094,79 €	400 000,00 €	430 000,00 €	460 000,00 €
623200	Assurance-accidents du travail	55 483,30 €	53 000,00 €	58 000,00 €	62 000,00 €
623300	Service de santé au travail	426,26 €	1 000,00 €	600,00 €	1 000,00 €
623400	Mutualité des employeurs	58 104,56 €	63 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €
623810	Caisse Nationale de Prestations Familiales	84 790,59 €	84 000,00 €	85 000,00 €	92 000,00 €
624500	Pensions complémentaires versées par l'employeur	15 970,12 €	16 000,00 €	17 000,00 €	17 500,00 €
632111	DCV sur Etudes d'infrastructure et d'aménagement	168 839,25 €	200 000,00 €	230 000,00 €	250 000,00 €
633215	DCV-Eaux usées	4 407 983,46 €	4 200 000,00 €	4 100 000,00 €	4 000 000,00 €
633310	DCV sur Equipement de transport et de manutation	231 293,68 €	300 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €
633380	DCV sur Autres installations	356 204,59 €	400 000,00 €	420 000,00 €	450 000,00 €
642120	Indemnités bureau	23 772,27 €	22 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
643120	Jetons de présence Comité	11 733,74 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
649000	DAP d'exploitation	2 074 858,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
655210	Intérêts bancaires sur comptes courants	215,54 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
655800	Intérêts sur autres emprunts et dettes	17,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
656000	Pertes de change	25,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
668800	Autres charges exceptionnelles divers	910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total :		10 537 384,59 €	8 414 000,00 €	8 441 100,00 €	8 786 500,00 €

Total Frais variables :	5 621 573,28 €	6 710 742,58 €	6 856 892,58 €	7 302 967,33 €
Total Frais fixes :	10 537 384,59 €	8 414 000,00 €	8 441 100,00 €	8 786 500,00 €
TOTAL DEPENSES :	16 158 957,87 €	15 124 742,58 €	15 297 992,58 €	16 089 467,33 €

Recettes ordinaires

N° Compte	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
7	PRODUITS				
706023	Canalisation, épuration des eaux usées	70 928,95 €	25 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €
708212	Bâtiment communal	37 654,48 €	38 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €
708898	Autres prestations et autres service	590,19 €	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €
744410	Primes d'apprentissage reçues	13 162,77 €	10 000,00 €	23 000,00 €	10 000,00 €
744611	Participation aux frais à caractère général	13 636 702,16 €	14 538 000,00 €	14 538 000,00 €	13 006 000,00 €
744612	Participation aux frais à caractère spécifiques	554 920,67 €	586 742,58 €	586 742,58 €	583 467,33 €
744800	Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €
746000	Indemnités d'assurance touchées	4 454,41 €	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €
748800	Autres produits d'exploitation	22 294,69 €	5 000,00 €	7 100,00 €	5 000,00 €
749000	Reprises sur provisions d'exploitation	1 765 143,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
755210	Intérêts sur comptes courants	6 136,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
755220	Intérêts sur comptes à terme	46 613,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
755600	Escomptes obtenus	168,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
756000	Gains de change	2,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
763231	Produits cession sur Equipement de transport et manutention	301,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES ORDINAIRES :		16 159 073,75 €	15 202 742,58 €	15 366 242,58 €	16 164 467,33 €



SIDEN

Budget extraordinaire



Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
<i>Etudes projets</i>					
100101001	ETUDE coll. Schieren-Ettelbruck	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
100101002	ETUDE modernisation step BB	25 577,09 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100101003	ETUDE BO Diekirch Camping	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
100101004	ETUDE BO Colmar-Berg	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
100101005	ETUDE BO Diekirch III	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
100101006	ETUDE coll. Colmar-Schieren	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 000,00 €
100101007	ETUDE coll. Ettelbruck-Ingeldorf	0,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €
100101008	ETUDE BO Ettelbruck-Gare	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €
100101009	ETUDE coll. Roost-Redelsberg	1 088,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100101011	ETUDE coll.&pomp. Geismühle	30 733,92 €	0,00 €	4 908,99 €	1 000,00 €
100101012	ETUDE cond. refoul. Schieren-Sud	-192,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100101013	ETUDE cond. Friedhaff vers coll. BB	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €
100101014	ETUDE Gruefwee & rue Laduno	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	1 000,00 €
100101015	ETUDE BO & pomp. Dreieck	33 456,73 €	10 000,00 €	116 543,27 €	10 000,00 €
100101017	ETUDE BO Diekirch V "Aal Schwemm"	126 766,21 €	100 000,00 €	3 233,79 €	100 000,00 €
100101019	ETUDE BO Welsdorf	0,00 €	50 000,00 €	1 930,38 €	50 000,00 €
100101020	ETUDE eaux claires Bettendorf-Bierg	14 703,33 €	50 000,00 €	10 296,67 €	50 000,00 €
100101021	ETUDE BO Schieren-Nord	110 999,68 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
100101022	ETUDE coll.rue la croix Erpel/Ettel	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
100101023	ETUDE Rüb Ettelbruck Monopol	0,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
100101024	ETUDE DTA Ettelbruck	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
100101025	ETUDE sécurité santé BO Colmar	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
100101026	ETUDE sécurité santé step BB	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	1 000,00 €
100101027	ETUDE sécurité santé coll&PW Geismü	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 000,00 €
100101028	ETUDE sécurité santé BO Schieren	14 102,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100101029	ETUDE sécurité santé BO Diekirch V	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
100101030	ETUDE sécu. Ettelbruck-Ingeldorf	0,00 €	0,00 €	19 399,02 €	1 000,00 €
100101031	ETUDE DTA Colmar-Berg	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
100101032	ETUDE DTA Diekirch	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
100101033	ETUDE DTA Bettendorf	38 054,87 €	20 000,00 €	1 945,13 €	20 000,00 €
100101034	ETUDE génér.maj digitali. rés.Ettel	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
100101035	ETUDE génér. relevé canal.&coll BB	225 823,89 €	10 000,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €
100101036	ETUDE DTA Schieren	0,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
100101037	ETUDE DTA Erpeldange	0,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
100101038	ETUDE DTA Nommern	0,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
100101039	ETUDE mod. BO & rénaturation	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
100101040	ETUDE analyse collecteur principal	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
100101042	ETUDE RÜB Ettelbruck-Clinique	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101043	ETUDE cont&sécu. Erpeldange Dreieck	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
100101044	ETUDE contr & EC coll. DK-Ingeldorf	0,00 €	10 000,00 €	5 500,00 €	10 000,00 €
100101045	ETUDE Concept global réseau BB	0,00 €	10 000,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €
100101046	ETUDE mise à jour plans Nommern	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101047	ETUDE mise à jour plans Schieren	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101048	ETUDE mise à jour plans Bettendorf	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101049	ETUDE mise à jour plans Ettelbruck	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101050	ETUDE mise à jour plans Bissen	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101051	ETUDE mise à jour plans Diekirch	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101052	ETUDE contrôle locale RÜB DK II	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101053	ETUDE c.l. RÜB Ettbr-Sud&coll Ingel	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101054	ETUDE cont. locale RÜB DK III	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101055	ETUDE c.l. RÜB Colm&coll vrs Schier	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100101056	ETUDE cont.loc. BB (gadoues+entrée)	0,00 €	10 000,00 €	140 000,00 €	10 000,00 €
100101057	ETUDE agrandissement & mod. step BB	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €	2 500 000,00 €
100101058	ETUDE project management BB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
100101059	ETUDE Bâtiment personnel BB	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €	50 000,00 €
100101061	ETUDE dév. rue du Berger Ingeldorf	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
100101062	ETUDE collecteur de rive droite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
100201001	ETUDE BO Bourscheid	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €
100201002	ETUDE Commodo step Bourscheid	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
100201003	ETUDE step Bourscheid & surveillance	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
100201004	ETUDE Rüb Schlinder.&coll vrs step	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100201005	ETUDE Step Bourscheid & sécu. santé	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100201006	ETUDE génér. Schlinderm-Goebelsmühl	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
100201007	ETUDE DTA Bourscheid	0,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
100201008	ETUDE PW Scheidel & collecteur	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100201009	ETUDE mise en conformité Scheidel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100401001	ETUDE projet step Medernach	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
100401002	ETUDE coll. & 2 BO Medernach	0,00 €	15 000,00 €	37 734,25 €	50 000,00 €
100401003	ETUDE BO Heffingen 2 Soup	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
100401004	ETUDE PW&coll. Reuland	0,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
100401005	ETUDE BO Heffingen 1 (centre)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
100401006	ETUDE BO Ernzen	10 000,00 €	20 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €
100401007	ETUDE DTA Vallée de l'Ernz-Ermsdorf	18 853,59 €	20 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €
100401008	ETUDE DTA Vallée de l'Ernz-Medernac	0,00 €	20 000,00 €	31 000,00 €	10 000,00 €
100401009	ETUDE DTA Larochette	22 381,80 €	20 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
100401010	ETUDE DTA Heffingen	18 189,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100401011	ETUDE Rüb Zinnen Larochette	18 222,78 €	20 000,00 €	71 777,22 €	20 000,00 €
100401012	ETUDE Plateau Birkelt Larochette	15 547,95 €	20 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
100401013	ETUDE notice d'imp. plateau Birkelt	8 537,11 €	0,00 €	1 462,89 €	2 500,00 €
100501001	ETUDE coll. Reisdorf-Wallendorf	0,00 €	0,00 €	53 209,43 €	10 000,00 €
100501002	ETUDE step Reisdorf-Wallendorf	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	10 000,00 €
100501003	ETUDE coll. & step Hoesdorf	79 460,73 €	100 000,00 €	539,27 €	10 000,00 €
100501004	ETUDE step Reisdorf-Wallendf& sécu	0,00 €	0,00 €	12 284,40 €	10 000,00 €
100501005	ETUDE Rüb Wallendorf-Pont sécu sant	0,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
100501006	ETUDE PW Wallend-Pont&coll vrs step	0,00 €	0,00 €	8 792,00 €	10 000,00 €
100501007	ETUDE Coll Reisdorf vers step sécur	0,00 €	1 000,00 €	5 185,22 €	10 000,00 €
100501008	ETUDE génér. Reisdorf	8 499,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100501009	ETUDE DTA Reisdorf	11 595,24 €	20 000,00 €	8 404,76 €	10 000,00 €
100501010	ETUDE BO & PW Reisdorf Camping	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100501011	ETUDE BO PW Reisdorf vers step	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100501012	ETUDE coll. principal Reisdorf	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100701001	ETUDE Vianden-Schankbaach	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
100701002	ETUDE DTA Vianden	28 155,91 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
100701003	ETUDE dév piscine&axe pluv Sanatori	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
100701004	ETUDE RÜB Moenschkelterhaus	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €
100801001	ETUDE modern. SP4 Martelange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
100901001	ETUDE transfert Rüb Eschdorf	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
101001001	ETUDE projet Bissen	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €
101001002	ETUDE Rüb & PW Bissen	0,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €
101001003	ETUDE DTA Bissen	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
101101001	ETUDE modernisation Step Harlange	0,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
101401001	ETUDE RÜB Wahlhausen-SISPOLO	0,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
101401002	ETUDE DTA Parc Hosingen	58 192,20 €	20 000,00 €	11 826,55 €	10 000,00 €
101501002	ETUDE coll. Merscheid-Fuussekau	-6 856,30 €	0,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €
101501005	ETUDE génér. Merscheid-Dirbach	9 773,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
101501006	ETUDE coll. Feulenerhk'n-Fuussekau	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €
101701001	ETUDE DTA Troisvierges	0,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
101701003	ETUDE BO Troisvierges amont Step	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
101701004	ETUDE RÜB's & PW's Huldange	0,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
101701005	ETUDE RÜB Drinklange	0,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €
101701006	ETUDE rempl. coll Staedgen 3vierges	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
101701007	ETUDE recon. coll. princ. 3vierges	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
101701008	ETUDE EC Schmëtt-Drinklange	0,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €	10 000,00 €
101701009	ETUDE coll. Drinklange-3vierges	0,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €
101701010	ETUDE RÜB Biwisch&st. pompape	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
101701011	ETUDE coll. sec.rue cimetiè 3vieres	0,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
101901001	ETUDE DTA Weiswampach	6 717,48 €	30 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
101901002	ETUDE mise à jour plans Weiswampac	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
102001001	ETUDE DTA Feulen	0,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
102001002	ETUDE coll. Oberfeulen-Niederfeulen	2 874,10 €	20 000,00 €	7 561,23 €	5 000,00 €
102001003	ETUDE coll. Metzsig-Oberfeulen	3 446,35 €	20 000,00 €	5 929,53 €	15 000,00 €
102001004	ETUDE avant projet step Feulen	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €
102101001	ETUDE Avant-projet step Clervaux	174 460,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
102101002	ETUDE DTA Clervaux	29 670,25 €	20 000,00 €	120 329,75 €	10 000,00 €
102101003	ETUDE projet détaillé step Clervaux	98 078,11 €	200 000,00 €	90 000,00 €	110 000,00 €
102101004	ETUDE RÜB Camping Clervaux	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
102101005	ETUDE PW Mecher (Clervaux)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
102101006	ETUDE coll. principal Clervaux	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €
102101007	ETUDE RÜB Clervaux Benelux	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €
102201001	ETUDE Sonl,Donc,Berlé,Pommerlo,Grüm	58 459,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
102301001	ETUDE DTA Grosbous	0,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €
102301002	ETUDE Collecteur Grosbous-Mertzig	76 066,15 €	20 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
102301003	ETUDE Rüb&PW Grosbous	63 020,09 €	50 000,00 €	35 000,00 €	100 000,00 €
102401001	ETUDE BO rue de Colmar-Mertzig	0,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €
102401002	ETUDE DTA Mertzig	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
102401003	ETUDE mise à jour plans Mertzig	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
102501001	ETUDE analyses collecteur Wiltz	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
102501002	ETUDE BO Wedingen	0,00 €	80 000,00 €	20 099,15 €	50 000,00 €
102501003	ETUDE modernisation coll. CFL Wiltz	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
102501004	ETUDE step Wiltz extension phase 1	1 100,52 €	10 000,00 €	80 000,00 €	10 000,00 €
102501006	ETUDE Etude géotechnique step Wiltz	15 518,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
102501008	ETUDE projet Step Wiltz	972 586,56 €	500 000,00 €	570 000,00 €	500 000,00 €
102501009	ETUDE ass. tronçons coll. Wiltz	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
102501010	ETUDE DTA Wiltz	7 116,86 €	10 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
102501011	ETUDE Architecte step Wiltz	11 435,02 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
102501012	ETUDE mise à jour plans Wiltz	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
102501013	ETUDE mise à jour plans Winseler	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
102601001	ETUDE BO Bilsdorf & coll. Arsdorf	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
102701002	ETUDE Rüb Consdorf - Biersbach	11 500,00 €	10 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €
102701003	ETUDE modernisation Step Consdorf	13 762,14 €	100 000,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €
102701004	ETUDE DTA Consdorf	47 979,80 €	20 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
102901001	ETUDE cont.spéc. Ringel-Tadler&sécu	0,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
103101001	ETUDE av.projet step Schimp/Niederw	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
103201001	ETUDE coll. de rive Lac	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
103201002	ETUDE pont & step H'grund	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201003	ETUDE d'exécution coll. Lac	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201004	ETUDE planning génér. assainis. Lac	25 870,69 €	20 000,00 €	4 129,31 €	10 000,00 €
103201005	ETUDE Baschleiden-Liefrange	11 138,84 €	20 000,00 €	29 469,39 €	20 000,00 €
103201007	ETUDE racc.Nothum-Kaund. N°23&24	7 159,07 €	100 000,00 €	55 000,00 €	10 000,00 €
103201008	ETUDE pompape Liefrange N°21&22	232 303,64 €	100 000,00 €	8 595,08 €	50 000,00 €
103201009	ETUDE pompape Baschl. N°30&31	76 282,42 €	50 000,00 €	4 181,50 €	50 000,00 €
103201011	ETUDE BO Bauschelbaach N°32&33	0,00 €	20 000,00 €	2 816,48 €	50 000,00 €
103201014	ETUDE tronç. Insenborn-Lultzh.17&18	0,00 €	35 000,00 €	175 000,00 €	20 000,00 €
103201015	ETUDE racc. Rommwiss-Baschl. 25&26	11 534,35 €	50 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
103201017	ETUDE rés. communi. fibres optiques	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201018	ETUDE BO Bavigne lots 35&36	0,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €
103201019	ETUDE cuve étanche "Misère Plage"	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201020	ETUDE rac Buurf.&Fuuss.vrs Insebrn	0,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €
103201023	ETUDE sécu. Nothum-Kaundorf	24 649,16 €	20 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €
103201024	ETUDE sécu.&contr.spéc.Boul-Flébour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201026	ETUDE sécu.&cont.spéc Ebass.Baschle	16 141,92 €	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201027	ETUDE sécu.racc Kuborn-Hierhe 41&42	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201028	ETUDE contspé. racc.Kub-Hier-Eschdo	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201029	ETUDE cont.spéc. PW Baschleiden&srv	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201030	ETUDE contspéc Eschd-Heid-H'gr 9-10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201031	ETUDE cont.spéc. Bockhol-H'gr&secu	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201033	ETUDE DTA Lac de la Haute Sûre	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201034	ETUDE racc.Kub-Hierh-Eschd N°41+42	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103201036	ETUDE mise à jour plans Lac HS	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
103301001	ETUDE lagunes & eaux.pluv. Marnach	0,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
200101001	ETUDE Rüb Landscheid&coll vrs Brand	0,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
200201001	ETUDE générale AC Ermsdorf	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
200301001	ETUDE DTA Goesdorf	0,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €
200401001	ETUDE avant projet step Brattert	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
200501001	ETUDE Rüb Wahlhaus&coll vers Oberei	0,00 €	46 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
200601001	ETUDE racc. Poschend vrs Holzthum	0,00 €	10 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €
201101001	ETUDE RÜB Hoscheid-Dickt	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
201101002	ETUDE avant projet step Hosch-Dickt	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
201601002	ETUDE DTA Wincrange	0,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
201601003	ETUDE mise à jour plans Wincrange	0,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €
300101002	ETUDE DTA Eschweiler	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
300501001	ETUDE DTA Pütscheid	25 782,64 €	20 000,00 €	4 532,68 €	10 000,00 €
400201001	ETUDE expertise bâtiment Michelau	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
400301002	ETUDE génér. Fouhren&Bettel	2 236,00 €	20 000,00 €	48 139,69 €	10 000,00 €
400301003	ETUDE DTA Tandel	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
400301004	ETUDE mise à jour plans Tandel	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
400701001	ETUDE DTA Kiischpelt	0,00 €	20 000,00 €	41 000,00 €	10 000,00 €
600201001	ETUDE step Consthum	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
600201002	ETUDE Intervention Affaire SOGEDEC	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
700401001	ETUDE PW Kehmen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
701101001	ETUDE racc. Longsorf-BB	2 777,25 €	10 000,00 €	17 526,49 €	5 000,00 €
701801001	ETUDE avant projet step Selscheid	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
701801002	ETUDE RÜB Selscheid	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
702001001	ETUDE BO&PW Meche&coll.vrs Kaundorf	7 377,54 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
702301001	ETUDE DTA Boulaide	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
702301002	ETUDE mise à jour plans Boulaide	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
702601001	ETUDE Flébour - Lac	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
702801001	ETUDE coll. H'grund - Büderscheid	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
702901001	ETUDE coll. Nocher - Dahl	-7 670,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
702901002	ETUDE contspé. coll.Nocher-Dahl&sec	-11 715,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
703401001	ETUDE coll. Ringel - Tadler	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
703701001	ETUDE coll. RN15 H'grund	12 152,51 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
703901001	ETUDE coll. Esch/Sûre-Lultzhausen	283 101,94 €	100 000,00 €	61 000,00 €	50 000,00 €
704001001	ETUDE step Buschrodt	83 472,23 €	20 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €
704001002	ETUDE BO Buschrodt	11 936,14 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
704001003	ETUDE séc.s. réseau step Buschrodt	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
704201001	ETUDE raccordement Heispelt	0,00 €	10 000,00 €	140 000,00 €	20 000,00 €
704301001	ETUDE BO & pompage Wahl	16 812,93 €	20 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €
704301002	ETUDE sécu.&PW Wahl & srv. locale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
704301003	ETUDE DTA Wahl	14 202,46 €	20 000,00 €	15 797,54 €	10 000,00 €
705901001	ETUDE Bassin d'orage Obereisenbach	0,00 €	0,00 €	21 128,22 €	10 000,00 €
706001001	ETUDE step Rodershausen	0,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
706001002	ETUDE RÜB&PW1 Rodershausen	0,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
706001003	ETUDE RÜB&PW2 Rodershausen	0,00 €	1 000,00 €	100 000,00 €	40 000,00 €
706201001	ETUDE step Neidhausen-Dorscheid	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
706701001	ETUDE step Basbellain	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
707501001	ETUDE Raccor. Bivels vers Vianden	23 067,28 €	30 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
708001001	ETUDE coll&BO&step Nachtmanderschei	11 622,74 €	50 000,00 €	138 377,26 €	50 000,00 €
708101001	ETUDE step Stolzembourg	95 461,40 €	50 000,00 €	300 000,00 €	10 000,00 €
708101002	ETUDE coll. Stolzembourg	49 609,68 €	50 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
708101003	ETUDE PW Kohnehof&coll.vers Untere	31 690,13 €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
708101004	ETUDE RÜB&PW Untereis. coll. vrs st	157 554,85 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
708101005	ETUDE sécu.&srv.loc. Obereisenbach	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
708101006	ETUDE sécu. step Stolzembourg	5 706,15 €	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
708101007	ETUDE sécu-santé résea Stolzembourg	12 706,71 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
708101008	ETUDE de faisabilité Our Moyenne	77 775,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
709001001	ETUDE step Urspelt	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
709001002	ETUDE coll. Urspelt	127 901,35 €	100 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €
709001003	ETUDE Commodo step Urspelt	10 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
709001004	ETUDE sécu&srv.local step Urspelt	1 850,93 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
709201001	ETUDE DTA Winseler	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
709401001	ETUDE remplacement coll. Burrebiert	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
709501001	ETUDE step Grümmelscheid EC&sécu	49 431,73 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
710401001	ETUDE step Hoscheid / Putscheid	30 438,74 €	100 000,00 €	130 000,00 €	200 000,00 €
710601001	ETUDE step Alscheid	0,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €
710601002	ETUDE coll. eaux us.&pluv. Alscheid	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	20 000,00 €
710701001	ETUDE BO Arsdorf & coll. vers step	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
710701002	ETUDE Av-projet step Arsdorf-Moulin	16 318,86 €	0,00 €	23 681,14 €	20 000,00 €
710701003	ETUDE PD step Arsdorf-Moulin	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
710901001	ETUDE Avant-projet step Folschette	2 465,36 €	5 000,00 €	22 534,64 €	20 000,00 €
710901002	ETUDE BO & PW Folschette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
710901003	ETUDE projet détaï. step Folschette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
711001001	ETUDE projet détaillé step Holtz	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
711001002	ETUDE RÜB & PW Holtz	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
711101001	ETUDE BO & PW & géotec. Koetschette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
711201001	ETUDE Avant-projet step Perlé	1 527,03 €	5 000,00 €	23 472,97 €	20 000,00 €
711201002	ETUDE RÜB & PW Perlé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
711401001	ETUDE RÜB Sassel	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
711601001	ETUDE DTA Esch-sur-Sûre	0,00 €	50 000,00 €	32 000,00 €	20 000,00 €
711601002	ETUDE mise à jour plans Esch/Sûre	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
711901001	ETUDE RÜB&PW Allerborn	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
711901002	ETUDE PW Feitsch & collecteur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
712001001	ETUDE RÜB Asselborn	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
712101004	ETUDE modification RÜB Lullange	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
712101005	ETUDE racc. Boevange vers step Boev	22 344,37 €	0,00 €	37 655,63 €	10 000,00 €
712101006	ETUDE RÜB Wincrange	0,00 €	50 000,00 €	90 000,00 €	50 000,00 €
712101007	ETUDE RÜB Niederwa&coll. Oberwampac	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
712101008	ETUDE RÜB&PW Bxh-Sud&coll. vrs Sass	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
712101009	ETUDE RÜB & 2 PW Stockem	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
712701001	ETUDE Réseau et déversoir Doennange	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €
712801001	ETUDE RÜB&PW Emeschbach	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
712901001	ETUDE RÜB & PW Hamiville	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
713401001	ETUDE RÜB Rumlange	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
713601001	ETUDE BO&PW Troin.coll.vers step Tro	0,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
713601002	ETUDE Rüb&PW Crendal&coll vrs Troin	0,00 €	50 000,00 €	41 000,00 €	20 000,00 €
713801001	ETUDE BO&PW troine-rte&coll.vrs Tro	0,00 €	15 000,00 €	34 898,73 €	20 000,00 €
714601001	ETUDE BO Hostert	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
714801001	ETUDE DTA Rambrouch	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
714801002	ETUDE mise à jour plans Rambrouch	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
714801003	ETUDE BO & PW Rambrouch	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
910001001	ETUDE Fiduciaire Muller & Associés	0,00 €	15 000,00 €	46 000,00 €	10 000,00 €
910001002	ETUDE Bâtiment administratif ph 1-4	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €
910001003	ETUDE Bâtiment administratif ph 5-6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
910001004	ETUDE externe Labo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
910601001	ETUDE diverses	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
910601002	ETUDE dossiers de sécurité santé	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
910601003	ETUDE expertises juridiques	4 715,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
Sous-Total		4 093 192,68 €	6 718 000,00 €	9 036 829,65 €	9 420 000,00 €
Terrains					
100705001	Terrain supp. step Vianden	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
102005002	Terrain coll. Grosbous-Mertzig-Feul	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
102505001	Terrain BO Weidingen	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
103205001	Terrain RÜB Nothum	12 073,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
103205002	Terrain RÜB Ringel	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
103205003	Terrain BO Bauschelbaach	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
103405001	Terrain step Wallendorf-Reisdorf	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €
201105001	Terrain Step Hoscheid-Dickt	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
701805001	Terrain step Selscheid	0,00 €	0,00 €	500,00 €	30 000,00 €
708005001	Terrain step Nachtmanderscheid	349,00 €	20 000,00 €	19 651,00 €	20 000,00 €
709005001	Terrain step Urspelt	0,00 €	11 000,00 €	9 342,01 €	11 000,00 €
710405001	Terrain RUB Hoscheid	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
710905001	Terrain step Folschette	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
900305001	Terrain Site SOIL CONCEPT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
910005001	Terrain annexes step Wiltz	141 595,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
911005001	Terrain extension step Rossmillen	0,00 €	100 000,00 €	85 000,00 €	20 000,00 €
911205001	Terrain annexes step H'grund	1 432,15 €	3 000,00 €	17 748,65 €	5 000,00 €
Sous-Total		155 450,13 €	168 000,00 €	233 241,66 €	196 000,00 €
Ouvrages & installations techniques					
100106001	Collecteur Colmar/Welsdorf	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
100106002	Coll. Colmar-Schieren-Ettelbruck	31 598,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100106003	Conduite Friedhaff	117 240,20 €	120 000,00 €	1 508 282,60 €	200 000,00 €
100106004	Passage sûre à Diekirch	0,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €	2 000,00 €
100106005	Conduite Ettelbruck-Ingeldorf	62 570,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100106006	Collecteur Roost-Redelsbierg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
100106007	Raccordement ALA collecteur BB	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100106009	Eaux claires Bettendorf	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	545 000,00 €
100106010	Etanchement collecteurs	8 740,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
100106015	Regard T1 Luxlait	15 605,25 €	5 000,00 €	14 474,75 €	10 000,00 €
100106019	Coll. de rive droite entre Dk et BB	5 453,31 €	300 000,00 €	49 390,57 €	500 000,00 €
100106020	Assainissement Burden	6 705,66 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
100106021	Racc. Glabach au coll.Schrandweiler	0,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €
100106022	Modern. déversoirs AC Bettendorf	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100106023	Modern. déversoirs AC Erpeldange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100107001	Bassin Diekirch Camping II	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
100107003	Bassin Diekirch III	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
100107004	Bassin Ettelbruck-Gare	54 127,43 €	1 500 000,00 €	600 000,00 €	2 000 000,00 €
100107005	Bassin Diekirch IV	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100107006	Bassin d'orage Schieren-Sud	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100107007	Bassin Dreieck Erpeldange	0,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
100107008	Bassin Schieren Nord	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €
100107009	Bassin Diekirch V "Aal Schwemm"	434 348,42 €	1 800 000,00 €	1 315 651,58 €	800 000,00 €
100107010	Bassin Ettelbruck-Scout	64 873,08 €	10 000,00 €	270 429,51 €	5 000,00 €
100107011	Rüb Ettelbruck Monopol	106 075,77 €	500 000,00 €	700 000,00 €	200 000,00 €
100107012	Bassin d'orage Welsdorf	0,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €
100107013	BO Ettelbruck V Clinique	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €
100107014	Mod. BO Colmar & renaturation	13 423,87 €	25 000,00 €	36 576,13 €	40 000,00 €
100107015	Intérêts débiteurs rüb Monopol	92,92 €	0,00 €	74,00 €	0,00 €
100107016	RÜB Bastendorf	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
100107017	Moder. RÜB, rue de Berger Ingeldorf	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
100107018	Remplacement pompes BO Diekirch III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
100108003	Modernisation stations pompage	10 695,52 €	35 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
100109006	Filière de traitement des eaux BB	207 079,83 €	1 500 000,00 €	2 797 700,17 €	5 000 000,00 €
100109008	Entretien digesteurs	7 736,07 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100109011	Révision réservoir à gaz	0,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
100109019	Dégrilleur step Bleesbruck	0,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
100109021	Echafaudage Bleesbruck	3 268,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100109022	Inspection télévisée Nordstad	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
100109024	Alimentation électrique com/rég BB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €
100109027	Travaux divers et imprévus BB	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	15 000,00 €
100109028	Assainissement terres polluées BB	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	800 000,00 €
100109029	Conteneur vestiaire step BB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
100109030	Armoires & lave bottes step BB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
100206002	Coll. Bourscheid-Lavoir vers step	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	500 000,00 €
100207001	Rüb Schlindermander.&coll vers step	0,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
100207002	RÜB & PW Kehmen	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
100209002	Rem.en état allentrs step Bourschei	486,75 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100209003	Step & RÜB Bourscheid	0,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	1 500 000,00 €
100209004	Remise état accès step Bourscheid	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100406001	Etanchement coll. Larochette-Ernzen	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
100406002	Modern. coll Larochette - MAC	0,00 €	250 000,00 €	750 000,00 €	300 000,00 €
100406003	Assain. Plateau Birkelt Larochette	0,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €
100406004	BO "GARE" avec collecteurs	0,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €
100406005	BO "CENTRE" avec collecteurs	0,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €
100407001	RÜB Zinnen	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
100407002	BO Ernzen	0,00 €	50 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
100407003	BO Heffingen-Centre	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €
100407004	BO Heffingen-Soup	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €
100408001	PW & BO Reuland	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
100409002	Dégrilleur step Medernach	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
100409003	Step Medernach	0,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €	320 000,00 €
100506001	Raccord. maisons isolées Reisdorf	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
100507001	RÜB Reisdorf 2 (Camping)	0,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
100507002	RÜB Reisdorf 2 (ancien step)	0,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
100508001	PW Reisdorf Camping & collecteur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100508002	PW Reisdorf Step	0,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €	50 000,00 €
100509002	Step&Rüb Hoesdorf & collecteur	0,00 €	90 000,00 €	60 000,00 €	150 000,00 €
100509003	Modern. PW Bettendorf Krippel	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
100509005	R.é. ancien bâtiment step Reisdorf	0,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
100606001	Collecteur Reisdorf	17 801,64 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
100607001	RÜB Wallendorf	44 602,64 €	5 000,00 €	25 000,00 €	5 000,00 €
100608001	Station pompage&coll. Wallendorf	113 022,20 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
100609001	Step Reisdorf / Wallendorf	114 131,15 €	10 000,00 €	278 000,00 €	5 000,00 €
100706002	Lutte contre eaux allog. Schanckbaa	0,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €
100706003	Assainissement collecteur Vianden	0,00 €	200 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
100706004	Rempl. canalisation rue Cha.Mathias	22 378,08 €	2 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
100706005	Participation réfection N10	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
100707001	RÜB Moenschkelterhaus	0,00 €	20 000,00 €	45 000,00 €	100 000,00 €
100708001	Réparation pompage Benny	10 561,31 €	65 000,00 €	2 700,00 €	64 600,00 €
100709001	Modernisation step Vianden	1 830,25 €	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
100709003	Répar. carrelage décanteur Vianden	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
100709005	Installation entrepôt step Vianden	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
100709006	Clôture step Vianden	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
100807001	Accès révision dégrilleur BO SP4	2 307,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100808002	Modernisation PW SP4 Martelange	3 054,74 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
100808003	Remplacement pompes Martelange	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
100809005	Réparation voirie step	17 619,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100809010	Rem état pompes à vis entrée step	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
100809011	Acier inoxydable & chauffage NKB1	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
100809012	Palan de levage SP4 Martelange	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €
100809014	Remplacement membranes aération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
100809015	Raucherunterstand	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
100809016	Toit de protection conteneurs boues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
100809017	Gefahrenstoffkontainer Martelange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
100809018	Aérateur step Martelange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
100908002	remise en état pompage Eschdorf	4 500,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
101006001	Modern. déversoirs AC Bissen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
101007001	BO Bissen&coll de raccord. Colmar	0,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €	250 000,00 €
101007002	Couvercle Rüb Bissen	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
101008001	Remise en état pomp. Finstertal	1 190,81 €	98 500,00 €	98 500,00 €	0,00 €
101009001	Réparation vis de relevage Bissen	4 091,70 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
101009002	Remise état bâtiment step Bissen	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
101009003	Remise état clôture step Bissen	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
101109002	Modernisation step Harlange	0,00 €	10 000,00 €	5 500,00 €	10 000,00 €
101109003	Rem. état tête buse coll. Har-Tarch	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
101308001	Transf. step SEO en PW & conduite	32 497,07 €	150 000,00 €	150 000,00 €	5 000,00 €
101309001	Bâtiment modulaire SEO	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
101506001	Collecteur Feulenerhecken	0,00 €	200 000,00 €	180 000,00 €	250 000,00 €
101506002	Coll. Heiderscheid-Fuussekaul	91 334,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
101606001	Modern. déversoirs step Neunhausen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
101609001	Vidange lagune Neunhausen	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
101706001	Réparation coll. Biwisch-3vierges	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
101706002	Collecteur principal Troisvierges	0,00 €	300 000,00 €	680 000,00 €	500 000,00 €
101706003	Collecteur Drinklange-Troisvierges	10 865,83 €	2 000 000,00 €	269 134,17 €	2 000 000,00 €
101706004	Gaine Multitubulaire Huldange	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
101706005	Coll. sec.rue cimetièrre 3vierges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
101709002	Step Troisvierges	0,00 €	300 000,00 €	209 540,00 €	600 000,00 €
101709004	Réparation dégrilleur step 3vierges	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
101709005	Step mobile Troisvierges	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	125 000,00 €
101909004	Rem. en état clapets anti-retour 6x	2 220,24 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
101909005	Remise en état biologie Rossmillen	24 218,24 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
101909006	Extension de la technologie d'autom	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
101909007	Réparation regard MID Massen	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
101909008	Aérateur step Rossmillen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
102006002	Collecteur Mertzig-Oberfeulen	35 938,67 €	100 000,00 €	35 000,00 €	5 000,00 €
102006003	Collecteur Oberfeulen-Niederfeulen	57 709,54 €	100 000,00 €	300 000,00 €	5 000,00 €
102007001	Bassin Feulen NF 1	119 853,16 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
102007002	Bassin Feulen NF 2	0,00 €	135 000,00 €	15 000,00 €	200 000,00 €
102007003	RÜB Oberfeulen	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
102007005	Bassin Feulen NF4	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
102009001	Step Grosbous-Mertzig-Feulen	0,00 €	450 000,00 €	550 000,00 €	2 000 000,00 €
102009004	Multitubulaire Niederfeulen step	275,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
102106001	Collecteur principal Clervaux	0,00 €	150 000,00 €	20 000,00 €	150 000,00 €
102106002	Modern. déversoirs AC Clervaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
102107002	BO & collecteur step Clervaux	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
102109001	Step Clervaux	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
102209001	Remplacement Suppresseur	4 766,68 €	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €
102209005	Remise état accès step Pommerloch	0,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
102209006	Moder. dégrilleur step Pommerloch	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
102307001	Bassin Grosbous&coll. vers Mertzig	74 476,25 €	100 000,00 €	258 215,43 €	500 000,00 €
102406001	Multitubulaire traversée Mertzig	82 037,80 €	10 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €
102407002	Bassin Mertzig I rue de l'école	56 161,37 €	5 000,00 €	21 000,00 €	1 000,00 €
102407003	BO rue de Colmar-Berg à Mertzig	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €
102407004	Décompte BO Mertzig II Michelbouch	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
102506001	Eaux allogènes Wiltz	0,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €
102506003	Assain. collecteur principal Wiltz	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
102507001	Bassin Wiltz-Weidingen	0,00 €	2 000 000,00 €	540 000,00 €	1 500 000,00 €
102507002	Télésurveillance BO Wiltz Simon	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
102509001	Réparation&modernisation step Wiltz	2 422 357,50 €	4 200 000,00 €	2 500 000,00 €	5 300 000,00 €
102509002	Intérêts débiteurs step & BO Wiltz	7 738,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
102509003	Assainissem. parcelle Hangar Wiltz	174 070,59 €	220 000,00 €	100 000,00 €	75 000,00 €
102609001	Vidange lagune Bilsdorf	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
102609003	Télésurveillance step Bilsdorf	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
102709001	Réparation infrastructures Consdorf	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
102709002	Moderni. infrastructures Consdorf	9 425,44 €	150 000,00 €	7 200,00 €	0,00 €
102709003	Step Consdorf	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	2 000 000,00 €
102809001	Step & coll. Goebelsmühle	0,00 €	150 000,00 €	198 000,00 €	50 000,00 €
103009001	Remise en état step Wilwerwiltz	4 561,82 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €
103109002	Télésurveillance step Schimpach	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
103109003	Remise en état step Schimpach	0,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €	10 000,00 €
103206002	Lultzhausen-Esch-Sûre N°6&7	1 064 623,50 €	850 000,00 €	850 000,00 €	200 000,00 €
103206004	Büderscheid-H'gurd N°1	192 078,04 €	50 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
103206008	Racc. Heiderscheid&Eschdorf Lot 8&9	16 125,36 €	160 000,00 €	180 000,00 €	100 000,00 €
103206010	Rempl. coll ppl Nothum	947 127,35 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	500 000,00 €
103206011	RÜB Bachleiden&col ILiefrange 29,30	930 037,32 €	0,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €
103206012	Conteneur d'analyses H'grund	940,70 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
103206013	Racc. Esch-Sûre N°43&44	633 798,41 €	800 000,00 €	800 000,00 €	500 000,00 €
103206014	Racc. Bouckelsmillen vrs st H'grund	-17 892,49 €	150 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
103206017	BO Inseb&coll vrs Lultzha lot 17&18	290 995,59 €	1 500 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
103206018	Raccordement Mecher lot 37&38	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
103206020	Collecteur Tadlermühle	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
103207001	Bassin Bauschelbuch N°32&33	1 278,60 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
103207002	Bassin&coll. Kaundorf 19A&20	3 026,28 €	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
103207003	Pompage&bassin Flébour 30&31	18 047,76 €	70 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
103207004	RüB&PW Böllerbuch lot 32&33	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
103208001	Pompage Liefrange N°21&22B	202 233,32 €	550 000,00 €	650 000,00 €	250 000,00 €
103208003	PW Bavigne lot 34,35&36	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
103209002	Fosse & bloc sanitaire Rommwiss	1 096,17 €	150 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
103209003	Fosse & bloc sanitaire Misère Plage	0,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
103209004	Step H'grund	140 966,77 €	50 000,00 €	729 445,99 €	5 000,00 €
103209005	Buurgfried-Fussefeld-Inseb.lot39&40	0,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	250 000,00 €
103209006	Intérêts débiteurs step H'grund	34 384,21 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
103209007	Gefahrenstoffkontainer HDSG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
103209008	Transformation vestiaire step HDSG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
103209009	Aérateur step HDSG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
103306003	RRB et collecteur Marnach	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
103306004	Racc. Roder à Marnach phase I	0,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
103307001	RÜB & PW Roder	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
103409001	Interreg Irrel	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
200106001	Racc. Landscheid-Brandenburg	0,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
200109001	Curage lagune step Landscheid	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
200206001	Rép. con. d'eau potable Hessemillen	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
200208001	PW Savelborn	23 513,06 €	10 000,00 €	1 600,00 €	50 000,00 €
200209001	Vidange lagune step Hessemillen	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
200306001	Collecteur Bockholtz	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	35 000,00 €
200309002	Remise état alentours & macrophytes	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
200409003	Remise en état lagune step Grevels	3 903,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
200507001	Bassin&collecteur Wahlhausen	282 193,33 €	150 000,00 €	280 000,00 €	315 000,00 €
200507002	RÜB Wahlhausen-SISPOLO & Collecteur	152 312,96 €	450 000,00 €	315 000,00 €	335 000,00 €
200508001	Pompage Akescht&collecteur	4 098,36 €	5 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
200608001	PW Poschend	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	600 000,00 €
200609001	Remise en état chemin d'accès	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	15 500,00 €
200609002	Remise en état step Holtzthum	0,00 €	3 000,00 €	50,00 €	3 000,00 €
200809001	Chemin d'accès step Munshausen	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
200909001	Clôture step Siebenaler	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
201009001	Vidange lagune step Berlé	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
201108001	Déplacement pompage hors N7	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
201109004	Vidange lagune step Hoscheid-Dickt	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
201409001	Remise en état step Hoffelt	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
201409002	Clôture step Hoffelt	15 663,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
201509001	Remise en état step Hachiville	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
201509002	Clôture step Hachiville	18 908,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
201607001	Bassin d'orage Winrange	352 222,85 €	600 000,00 €	290 000,00 €	300 000,00 €
300107001	Modernisation BO Eschweiler	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
300108001	Inst. débitmètre pompage Millewee	4 465,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
300108003	Remise état accès PW Millewee	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
300309002	Remise en état step Drauffelt	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
300409001	Construction step Fuussekaul	0,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	5 000,00 €
300409002	Réception AIB Fuussekaul	0,00 €	7 500,00 €	5 650,00 €	3 000,00 €
400107001	Rempl. Alpheus BO Kleinhoscheid	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
400108002	Trop-plein PW Knaphoscheid	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
400109007	Rempl. couv. biodisque step Klein	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
400206002	Racc. "Flébour" à Michelau phas. II	0,00 €	105 000,00 €	5 000,00 €	200 000,00 €
400207002	Modernisation RÜB Michelau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
400207003	Modernisation RÜB Lipperscheid	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
400208005	Potence de levage pour pompes	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
400209005	Décantation sec Michelau	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €
400209007	Rempl. débitmètre sep Michelau	3 037,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
400209008	Remise état bâtiment step Michelau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
400309001	rem. en état réseau Bettel/Roth	0,00 €	15 000,00 €	14 572,34 €	15 000,00 €
400309004	Couverture fosse Emcher step Bettel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
400406001	Modernisation déversoir Hosingen	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
400409002	Rem. en état lagune step Hosingen	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
400409003	Vidange lagune step Hosingen	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
400409004	Réparation façade step Hosingen	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
400409005	Réparation STK step Hosingen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
400506001	Pose multitubulaire Huldange-Schmie	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
400508003	PW Huldange-Schouster	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
400608002	Remplacement PW step Tintesmillen	2 870,32 €	3 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
400609002	mod.détection gaz step Tintesmillen	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	3 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
400609003	Blindage tuyau d'aération	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
400609004	Rép.éclairage EXX step Tintesmillen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
400609005	Réparation STK step Tintesmillen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
400709001	Cunette step Kautenbach	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
405009001	Remise en état levage step Lieler	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	8 000,00 €
405009002	Réparation dégrilleur step Lieler	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
405207001	Remplacement BO retention Welscheid	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
405207002	Modernisation RÜB Welscheid	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
500109001	Remise état alentours step Bavigne	4 669,33 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
600107001	RÜB Hautbellain	4 750,42 €	50 000,00 €	95 249,58 €	300 000,00 €
600109001	Remise en état step Hautbellain	0,00 €	5 000,00 €	10 500,00 €	70 000,00 €
701106001	Racc. Longsdorf-Bleesbruck	384 758,06 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
701310001	Remise état accès step Reuland	0,00 €	20 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
703207001	Equipement ELMEC BO Eschdorf	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
703506001	Collecteur Merscheid-Fuussekaul	120 224,43 €	0,00 €	165 000,00 €	5 000,00 €
703506002	Intérêts débit. coll. Merschei-Fuus	355,90 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €
704010001	Step Buschrodt&réseax Busch.et Wahl	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
705508001	PW Kocherei-Fischbach&réseau	0,00 €	50 000,00 €	90 000,00 €	160 000,00 €
706009001	Step & RÜB 1+2 Rodershausen	4 768,15 €	1 900 000,00 €	580 000,00 €	1 220 000,00 €
706210001	Step & Rüb Neidhausen	0,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
706707001	RÜB Basbellain	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
706709001	Step Basbellain	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
707007001	RÜB Drinklange	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
707007002	Drinklange RRB Luckeschbaach	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
707310001	Rem. état clôture step Wilwerdange	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
707506001	Raccordement Bivels vers Vianden	827 895,42 €	100 000,00 €	500 000,00 €	20 000,00 €
707506002	Intérêts débit. Bivels vrs Vianden	1 001,23 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
707607001	RÜB Gralingen	0,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €
707807001	RÜB Merscheid	0,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
708009001	Step & Rüb Nachtmanderscheid	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
708106001	RÜB Obereisenbach	-21 340,29 €	0,00 €	115 000,00 €	5 000,00 €
708106002	Collecteur Stolzenbourg	0,00 €	400 000,00 €	10 000,00 €	1 000 000,00 €
708106003	Conduite d'aération Gemünd	0,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €
708107001	RÜB&PW Untereisenbach coll.vrs step	1 092 619,52 €	300 000,00 €	1 100 000,00 €	100 000,00 €
708107002	Canal. d'amenée vers BO&PW Untereis	105 196,83 €	20 000,00 €	50 000,00 €	1 000,00 €
708108001	PW Kohnehof&coll.vrs Untereisenbac	0,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	250 000,00 €
708109001	Step Stolzenbourg	419 881,94 €	200 000,00 €	720 000,00 €	100 000,00 €
708109002	Intérêts débit. step Stolzenbourg	6 413,34 €	10 000,00 €	100,00 €	500,00 €
708508001	Débitmètre Hochpunkt PW Binsf&Holle	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	23 500,00 €
708906001	Réparation collecteur step Roder	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
709006001	Coll. Hein-KA Ursfelt& 3 BO et 2 PW	1 326,66 €	1 500 000,00 €	1 560 000,00 €	1 500 000,00 €
709007001	Bassin Fischbach	39 387,79 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
709009001	Step Ursfelt	0,00 €	800 000,00 €	15 000,00 €	1 500 000,00 €
709509001	Step mobile Grümelscheid	70 274,98 €	350 000,00 €	465 000,00 €	150 000,00 €
709509002	Intérêts débit. step Grümmelscheid	340,79 €	500,00 €	50,00 €	0,00 €
710306001	Réseau eaux pluviales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
710306002	Réseau local Sûre	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
710307001	RÜB&PW Hoscheid Ouest	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €
710406001	Réseau local Hoscheid RN7	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
710407001	RÜB Hoscheid Est - RN7	0,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
710410001	Maisons isolées Maarkebaach	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
710410002	Step Hoscheid	8 970,00 €	400 000,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €
710606001	Coll&eaux pluv.vrs nv step Alscheid	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
710609001	Step Alscheid	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
710807001	RÜB & PW Bigonville	0,00 €	500 000,00 €	350 000,00 €	400 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
711107001	RÜB & PW Koetschette	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
711407001	RÜB Sassel & collecteur vrs STEP	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
711409001	Step Sassel	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
711507001	RÜB&PW Stockem & coll. vrs Rumlange	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
711510001	remise en état step Stockem 1	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
711907001	RÜB Allerborn	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
711908001	PW Feitsch	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
712007001	RÜB Asselborn-Sud&coll. vrs Sassel	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
712010001	Remise en état step Asselborn	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
712106001	Réseau Boevange/Wincrange	166 590,96 €	0,00 €	120 000,00 €	5 000,00 €
712106002	Int. débit. rés. Boevange/Wincrange	1 996,18 €	2 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
712109001	Step Boevange / Wincrange	818 679,28 €	660 000,00 €	990 000,00 €	10 000,00 €
712109002	Int. débit. step Bovange/Wincrange	1 715,91 €	2 000,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €
712207001	RÜB&PW Box-Sud&coll. vrs Box-Centre	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
712207002	RÜB Box-Nord&coll. vrs jonc. Sassel	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
712210001	Rem. en état step Boxhorn-Kirchberg	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
712310001	Remise en état Boxhorn-rte Clervau	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €
712406001	Réseau Brachtenbach	385 728,69 €	25 000,00 €	160 000,00 €	5 000,00 €
712409001	Step Brachtenbach	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
712710001	Réseau et déversoir Doennange	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
712807001	RÜB&PW Emeschbaach&coll. vrs Asselb	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
712907001	RÜB Hamiville & collecteur vrs STEP	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
713407001	RÜB&PW Rumlange & coll. vrs Boxhorn	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
713607001	RÜB Crendal&coll vers Step Troine	9 572,31 €	150 000,00 €	156 613,22 €	350 000,00 €
713607002	RÜB Troine & collecteur vers STEP	0,00 €	200 000,00 €	10 000,00 €	400 000,00 €
713610001	Step Troine	318,45 €	1 200 000,00 €	10 000,00 €	2 100 000,00 €
713807001	Bassin d'orage Troine-Route	174 120,56 €	210 000,00 €	195 000,00 €	5 000,00 €
713807002	Intérêts débiteurs BO Troine-Route	69,21 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
714308001	Télésurveillance PW Esch-Sûre Tunne	2 171,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
714610001	remise en état step Hostert	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
714807001	RÜB Schwiedelbrouch (Rambrouch)	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
714809001	Step mobiles Rambrouch	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
900111001	Modernisation 4 décanteuses	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
900111003	Remise en état forage-captage BB	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
900111004	Réparation décanteuses	0,00 €	18 500,00 €	1 500,00 €	17 000,00 €
900111005	Station vidange pour vidangeuses	3 041,75 €	180 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €
900111006	Filière de traitement des boues BB	0,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
900111007	Insta. mobile déshydratation boues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
900311001	Modernisation Fridhaff ENERCOM	0,00 €	2 110 000,00 €	1 000 000,00 €	1 110 000,00 €
900411007	Réparation couverture épaisseur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
900611001	Traitement des boues - step Wiltz	12 547,42 €	200 000,00 €	450 000,00 €	740 000,00 €
Sous-Total		14 687 823,54 €	48 200 850,00 €	43 903 500,04 €	63 484 950,00 €
Autres installations					
910012001	Effets bureautiques	7 620,25 €	10 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €
910012003	Nettoyeur haute pression	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
910012004	Théodolite	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
910012005	Step d'occasion	0,00 €	32 000,00 €	17 984,83 €	50 000,00 €
910012009	Conteneur transport déchets	5 175,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012017	Enrouleurs tuyaux d'eau	2 137,91 €	4 500,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
910012022	Pompes mobiles	10 504,44 €	11 000,00 €	7 000,00 €	11 000,00 €
910012023	Moteur mobile pour vannes	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
910012024	Palan atelier Rossmillen	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
910012027	Aspirateur extérieur	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012034	Equipements de jardinage	2 535,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	7 500,00 €
910012035	Ballons de fermeture canalisation	0,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €

Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
910012039	Echantillonneurs mobiles	18 669,79 €	10 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
910012043	Appareils de mesures	10 044,39 €	7 500,00 €	4 500,00 €	7 000,00 €
910012050	Remise en état aérateurs mobiles	15 962,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012052	Groupe électrogène Rossmillen	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
910012053	Equipements de sécurité	22 092,68 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
910012058	Mise à jour schémas électriques	10 425,95 €	15 000,00 €	13 000,00 €	15 000,00 €
910012060	Contrôle d'accès stations SIDEN	4 971,25 €	10 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
910012062	Stations pompage mobiles	25 177,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012067	Entretien caméra IBAK/RAUSCH	6 132,26 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
910012069	Modern. portail d'entrée Rossmillen	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
910012070	INNERS Interreg 192 G	5 440,93 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
910012074	Modern. station hydrophore	0,00 €	10 000,00 €	800,00 €	10 000,00 €
910012075	Stock matériel électriques	5 678,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012077	TSM-Technisches Sicherheitsmanagemt	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
910012078	Bâtiments syndicaux BB - Siège	51 456,31 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
910012079	Equipe. salle d'attente bât. Siège	15 639,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012080	Géolocalisation véhicules	250,00 €	7 000,00 €	5 300,00 €	2 000,00 €
910012081	Générateur électrique de fumée	3 530,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012086	Climatisation server Rossmillen	5 567,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012088	Défibrillateurs	9 837,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012089	Répar. portes élect. & sécu BB	13 246,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012090	Répartation pont élévateur BB	8 342,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012091	Perceuses à colonne	3 950,25 €	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €
910012092	Triangles de présignalisation	4 102,40 €	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €
910012093	Accessoires tracteurs de fauchage	3 148,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910012094	Équipements 1 Secours	0,00 €	5 000,00 €	13 000,00 €	8 000,00 €
910012095	Presse hydraulique 50 t.	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €
910012096	Festivités 20ième anniversaire	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
910012097	Rempl. central téléph. Rossmillen	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
910012098	Racc. fibre optique Blesbruck-HDSG	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
910012099	Aménagement Atelier Electrique BB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
910012100	Charte graphique SIDEN	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €
910012101	Film de présentation SIDEN	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €
910012102	Relations publiques	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
910012103	Erdbohrlochgerät	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
910012104	Grünschnitthäcksler	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
910012105	Kanalbelüftungsgeräte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
910012106	Drehbank	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
910012107	Groupe électrogène mobile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185 000,00 €
910012108	Détcteur de gaz& coffre & télescope	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
910012109	Lampes EX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
911012001	Hangar & viabilités Rossmillen	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €
911012002	3 pieds Martins réseau Nord 1*	0,00 €	7 000,00 €	6 400,00 €	0,00 €
911012003	Équipement nv Équipe réseau Nord	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €
911012004	Caméras portail entrée&conta. boues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
911112001	Hangar - step Wiltz	9 441,60 €	400 000,00 €	550 000,00 €	370 000,00 €
911212002	3 pieds Martins réseau H'grund 3*	0,00 €	21 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €
910017002	Matériel informatique	29 424,72 €	30 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €
910017003	Agendas électroniques	0,00 €	5 000,00 €	900,00 €	1 500,00 €
910017004	Logiciel gestion redevances&projets	22 798,75 €	20 000,00 €	20 950,00 €	22 500,00 €
910017008	Licences Offices & Autocad	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
910017009	Modern. informatique & télégestion	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
910017010	Logiciel Cadastre	6 119,47 €	0,00 €	11 300,00 €	70 000,00 €
910017011	Assistance gestion chantiers	4 991,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
910017014	Développement web	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €

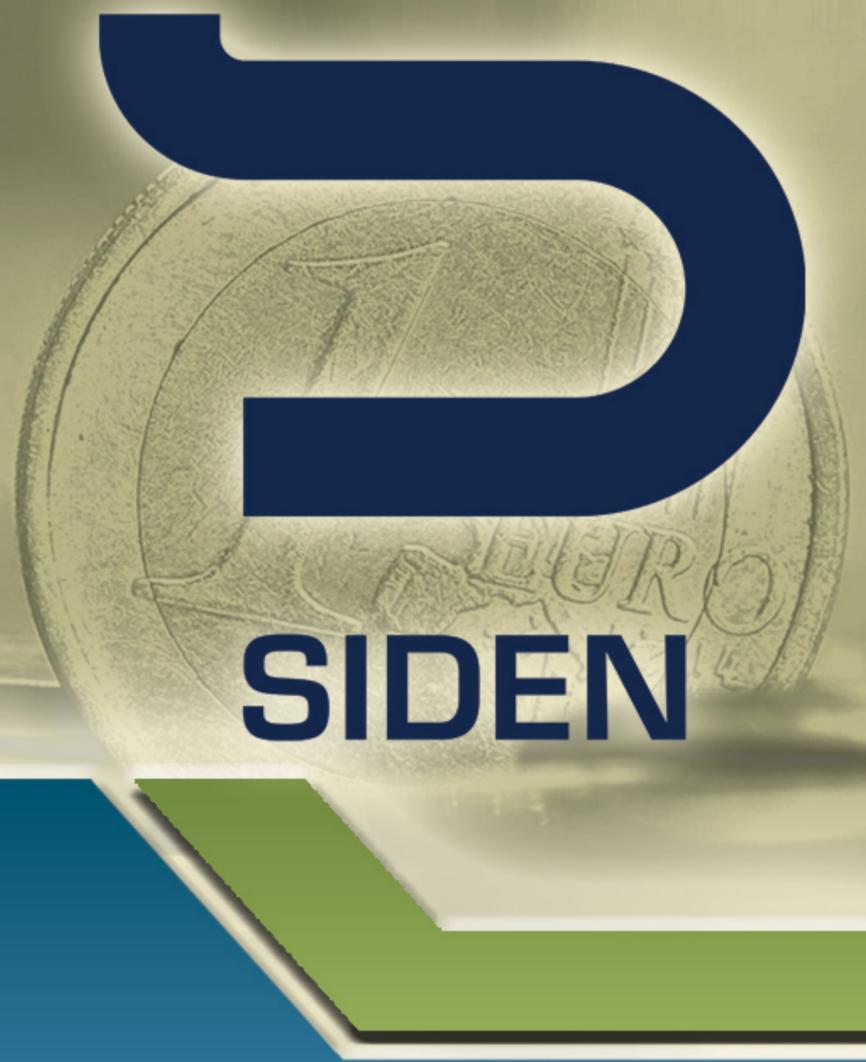
Dépenses extraordinaires

N° Projet	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
910017015	Logiciel vérification fonct. step	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
910017016	Logiciel gestion de stock	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
910017020	Logiciel DTA	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
910017022	Logiciel dimensionnement&ass. résea	10 465,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
910017023	Logiciel de maintenance Kanio	0,00 €	30 000,00 €	3 350,00 €	38 000,00 €
910017024	Modern. terminaux réception boues	4 580,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910017025	Licences Office 2013 & Windows 7	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	10 000,00 €
910017026	Sonorisation mobile	0,00 €	7 500,00 €	12 700,00 €	0,00 €
910017027	Ecran d'accueil HDSG & Rossmillen	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €
910017028	Migration SIG	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	15 000,00 €
910017029	Mise à jour logiciel Aida	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
910017030	Update logiciel comptabilité Sage	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
910017031	Upgrade&acq. licences Adobe Acro.11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
910017032	Upgrade licences APSAL	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €
910019001	Débitmètre Laboratoire	6 756,51 €	5 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
910019002	Accréditation Labo	0,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
911019001	Mesure NH4 step Rossmillen	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Sous-Total		367 415,69 €	1 604 500,00 €	1 853 284,83 €	2 474 000,00 €
Equipements de transport et de manutation					
910513001	Véhicule caméra	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
910513007	Camionnette de service	20 494,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910513008	Equipement cmttes de service	25 652,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910513009	Remplacement véhicule de service	19 755,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910513011	Remplacement cmttes de service	69 029,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910513012	Rempl. véhicule (Opel FG147)	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
910513013	Rempl. véhicule (Subaru HK199)	0,00 €	25 000,00 €	20 400,00 €	0,00 €
910513014	Rempl. cmtte service électrique	0,00 €	25 000,00 €	25 200,00 €	0,00 €
910513015	Rempl. cmtte réseau BB (US7570)	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
910513016	Diagnostic ordinateur	0,00 €	6 000,00 €	5 200,00 €	0,00 €
910513017	Camionnettes de service rés. Nord	0,00 €	0,00 €	23 300,00 €	0,00 €
910513018	Remplacement camionnette (UA966)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
910513019	Rempl. camionnette HDSG (US7569)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
910513020	Nouvelle camionnette Atelier Méca	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
910513021	Install. entrepôt cmtte Equipes BB	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
910513022	Equipement nv cmtte atelier élect.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
910513023	Equipement nv cmtte atelier méca.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
910514002	Remplacement camion grue (T5983)	0,00 €	230 000,00 €	227 500,00 €	0,00 €
910515003	Accessoires vidangeuses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
910515004	Remplacement vidangeuse (U3465)	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	0,00 €
910515005	Révision vidangeuse Super 2000	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
910515006	Acquisition nouvelle vidangeuse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
910516003	Remorque réseau Nord	0,00 €	6 000,00 €	7 400,00 €	0,00 €
Sous-Total		134 931,39 €	687 000,00 €	707 000,00 €	335 000,00 €
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES :		19 438 813,43 €	57 378 350,00 €	55 733 856,18 €	75 909 950,00 €

Total Budget rectifié 2014 dont 16 569 050,69 € reports de crédits.

Recettes extraordinaires

N° Compte	Libellé	Decompte 2013	Budget 2014 Initial	Budget 2014 Rectifié	Budget 2015
1	CAPITAUX				
108120	Apports pour investissements à réaliser	17 928 548,39 €	32 095 112,10 €	18 808 161,50 €	38 406 814,10 €
138313	Fonds de renouvellement	0,00 €	5 406 340,12 €	5 406 340,12 €	2 942 576,43 €
161232	A.I. sur installations publiques	16 475 507,09 €	20 952 755,25 €	16 800 126,35 €	31 726 329,14 €
168100	A.I. sur imboilisations incorporelles	4 262 248,88 €	4 330 482,65 €	3 556 517,65 €	5 776 806,77 €
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES :		38 666 304,36 €	62 784 690,12 €	44 571 145,61 €	78 852 526,43 €



Tableaux récapitulatifs



Tableaux récapitulatifs

BUDGET RECTIFIE 2014	Sommes votées par le Comité		Sommes fixées par le Ministre	
	ordinaire	extraordinaire	ordinaire	extraordinaire
Total recettes	15 366 242,58	44 571 145,61		
Total dépenses	15 297 992,58	55 733 856,18		
Boni propre ex.	68 250,00			
Mali propre ex.		11 162 710,57		
Boni compte 2013	115,88	38 733 704,71		
Mali compte 2013				
Boni général	68 365,88	27 570 994,14		
Mali général				
Tranf.ord.-extraord.				
Boni prés. fin 2014	68 365,88	27 570 994,14		
Mali prés. fin 2014				

BUDGET 2015	Sommes votées par le Comité		Sommes fixées par le Ministre	
	ordinaire	extraordinaire	ordinaire	extraordinaire
Total recettes	16 164 467,33	78 852 526,43		
Total dépenses	16 089 467,33	75 909 950,00		
Boni propre ex.	75 000,00	2 942 576,43		
Mali propre ex.				
Boni présumé 2014	68 365,88	27 570 994,14		
Mali présumé 2014				
Boni général 2015	143 365,88	30 513 570,57		
Mali général 2015				
Tranf.ord.-extraord.				
Boni définitif	143 365,88	30 513 570,57		
Mali définitif				

SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2014

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2014			REDEVANCES VARIABLES 2014			REDEVANCES TOTALES 2014	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		hors Amortissement	Amortissement	Total	hors taxe rejet	Taxe de rejet	Total			
BETTENDORF	C011	68 788,01	116 578,97	185 366,99	144 710,11	0,00	144 710,11	330 077,10	17 782,67	347 859,77
BISSEN	C013	92 454,68	180 873,71	273 328,39	206 211,84	0,00	206 211,84	479 540,22	228 700,24	708 240,46
BOULAIDE	C016	18 149,58	13 468,73	31 618,32	52 571,89	13 326,78	65 898,67	97 516,99	201 858,22	299 375,21
BOURSCHEID	C017	78 857,68	170 012,17	248 869,85	119 881,54	10 646,34	130 527,88	379 397,73	0,00	379 397,73
CLERVAUX	C121	173 534,06	309 785,54	483 319,61	303 229,52	72 934,84	376 164,36	859 483,97	2 057 136,53	2 916 620,50
COLMAR-BERG	C007	115 905,46	181 577,33	297 482,79	205 277,06	14 279,21	219 556,27	517 039,06	160 995,44	678 034,50
CONSDORF	C022	69 721,08	19 537,59	89 258,67	89 847,03	8 973,78	98 820,81	188 079,48	268 591,36	456 670,83
DIEKIRCH	C026	360 979,63	565 510,12	926 489,75	556 531,04	8 858,63	565 389,67	1 491 879,42	1 069 304,28	2 561 183,70
ERPELDANGE	C033	88 272,08	137 761,44	226 033,52	202 322,82	12 543,83	214 866,65	440 900,17	203 533,26	644 433,43
ESCH-SUR-SÛRE	C122	128 614,59	143 500,52	272 115,11	241 117,57	26 199,41	267 316,98	539 432,09	353 657,04	893 089,14
ESCHWEILER	C036	47 501,68	133 295,87	180 797,56	81 322,84	8 061,60	89 384,44	270 182,00	0,00	270 182,00
ETTELBRUCK	C037	266 201,58	417 031,00	683 232,58	656 049,96	88 933,38	744 983,34	1 428 215,92	1 331 180,35	2 759 396,27
FEULEN	C038	38 493,53	103 953,53	142 447,05	103 574,64	9 039,36	112 614,00	255 061,05	295 542,71	550 603,76
GOESDORF	C044	41 835,17	73 450,99	115 286,16	119 806,40	6 925,34	126 731,74	242 017,90	89 601,61	331 619,51
GROSBOS	C046	24 827,65	57 110,26	81 937,91	59 770,45	7 769,46	67 539,91	149 477,82	0,00	149 477,82
HEFFINGEN	C047	25 439,26	42 014,43	67 453,70	61 311,63	16 630,64	77 942,27	145 395,97	208 840,33	354 236,30
KIISCHPELT	C119	62 166,20	26 029,05	88 195,25	86 103,74	12 422,03	98 525,77	186 721,03	0,00	186 721,03
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	62 321,62	116 749,55	179 071,18	103 579,31	5 368,29	108 947,60	288 018,77	0,00	288 018,77
LAROCLETTE	C061	59 445,19	104 708,09	164 153,27	116 165,76	15 336,41	131 502,17	295 655,45	547 202,13	842 857,58
MERTZIG	C072	45 256,08	94 698,73	139 954,81	121 977,19	11 653,25	133 630,44	273 585,25	221 860,27	495 445,51
MIGR DGE	Z	152 635,31	224 709,22	377 344,53	167 784,30	0,00	167 784,30	545 128,84	0,00	545 128,84
NOMMERN	C079	51 992,64	80 986,40	132 979,05	80 736,63	15 423,09	96 159,72	229 138,76	201 124,15	430 262,91
PARC HOSINGEN	C124	106 121,10	316 221,35	422 342,44	245 967,92	22 469,22	268 437,14	690 779,58	932 126,33	1 622 905,91
PUTSCHEID	C081	39 498,41	24 459,66	63 958,07	55 566,61	14 017,62	69 584,23	133 542,30	835 528,36	969 070,65
RAMBROUCH	C082	85 491,30	80 287,03	165 778,33	228 977,59	37 835,43	266 813,02	432 591,35	227 978,35	660 569,70
REISDORF	C085	52 414,81	95 022,86	147 437,67	80 268,29	8 391,05	88 659,34	236 097,01	106 715,60	342 812,62
SCHIEREN	C094	49 397,43	76 750,74	126 148,17	95 723,16	13 601,55	109 324,71	235 472,87	263 200,46	498 673,33
TANDEL	C120	59 222,95	164 762,06	223 985,01	130 246,64	9 272,90	139 519,54	363 504,55	149 147,47	512 652,02
TROISVIERGES	C102	104 552,85	87 608,64	192 161,50	192 164,17	16 406,31	208 570,48	400 731,97	2 935 479,24	3 336 211,22
V.G. IRREL	F	18 430,44	14 967,50	33 397,94	33 151,78	0,00	33 151,78	66 549,72	-60 388,21	6 161,51
V.G. NEUERBURG	F	11 788,55	2 555,33	14 343,88	13 876,08	0,00	13 876,08	28 219,97	-30 053,87	-1 833,91
VALLEE DE L'ERNZ	C126	67 305,49	132 880,84	200 186,34	155 878,00	39 822,27	195 700,27	395 886,61	213 972,49	609 859,09
VIANDEN	C105	118 393,32	148 539,06	266 932,39	125 346,12	0,00	125 346,12	392 278,51	279 590,29	671 868,80
WAHL	C107	17 319,71	39 249,16	56 568,87	42 521,87	5 470,10	47 991,97	104 560,84	121 785,56	226 346,40
WEISWAMPACH	C112	160 142,19	85 423,51	245 565,71	170 663,41	10 554,90	181 218,31	426 784,01	0,00	426 784,01
WILTZ	C114	191 016,40	368 893,12	559 909,52	390 166,48	32 053,70	422 220,18	982 129,69	831 912,42	1 814 042,11
WINCRANGE	C116	103 098,63	55 109,55	158 208,18	180 863,03	0,00	180 863,03	339 071,21	832 852,02	1 171 923,22
WINSELER	C117	56 413,79	93 926,41	150 340,20	102 735,58	11 521,86	114 257,44	264 597,64	76 692,60	341 290,23
TOTAUX :		3 314 000,16	5 100 000,09	8 414 000,15	6 123 999,97	586 742,58	6 710 742,55	15 124 742,80	15 173 449,72	30 298 192,51



Sommes à demander 2015



REDEVANCES A DEMANDER EN 2015

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2015			REDEVANCES VARIABLES 2015			REDEVANCES TOTALES 2015
		hors Amortissement	Amortissement	Total	hors taxe rejet	Taxe de rejet	Total	
BETTENDORF	C011	78 115,78	54 492,49	132 608,27	157 896,95	3 018,77	160 915,72	293 523,99
BISSEN	C013	104 759,43	86 255,63	191 015,06	225 170,64	0,00	225 170,64	416 185,70
BOULAIDE	C016	20 495,18	6 395,81	26 891,00	57 568,03	4 898,95	62 466,98	89 357,98
BOURSCHEID	C017	89 756,22	82 895,97	172 652,18	129 036,09	10 825,85	139 861,94	312 514,12
CLERVAUX	C121	200 825,15	152 010,94	352 836,08	331 934,35	65 905,79	397 840,14	750 676,22
COLMAR-BERG	C007	131 562,09	83 722,70	215 284,79	223 866,55	19 510,99	243 377,54	458 662,34
CONSDORF	C022	79 291,07	9 205,39	88 496,46	101 436,60	10 816,03	112 252,63	200 749,09
DIEKIRCH	C026	409 741,09	260 748,60	670 489,69	619 830,17	38 272,49	658 102,66	1 328 592,35
ERPELDANGE	C033	100 194,84	63 520,91	163 715,74	219 760,99	16 522,13	236 283,12	399 998,86
ESCH-SUR-SÛRE	C122	146 224,61	69 386,40	215 611,01	260 773,42	21 152,04	281 925,46	497 536,47
ESCHWEILER	C036	54 115,48	65 183,65	119 299,13	90 158,64	7 427,89	97 586,53	216 885,66
ETTELBRUCK	C037	302 160,37	192 287,02	494 447,39	714 757,45	96 503,04	811 260,49	1 305 707,88
FEULEN	C038	43 651,87	50 682,19	94 334,06	112 515,40	10 031,75	122 547,15	216 881,21
GOESDORF	C044	47 506,14	35 722,18	83 228,32	128 726,19	8 995,06	137 721,25	220 949,57
GROSBOUS	C046	28 130,67	27 818,91	55 949,58	65 739,48	0,00	65 739,48	121 689,06
HEFFINGEN	C047	28 839,13	20 389,82	49 228,95	67 392,21	13 444,62	80 836,83	130 065,78
KIISCHPELT	C119	70 787,72	12 486,59	83 274,31	93 109,36	10 252,36	103 361,72	186 636,04
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	70 813,26	56 772,06	127 585,33	113 975,39	7 453,34	121 428,73	249 014,06
LAROCHETTE	C061	67 481,56	50 896,13	118 377,70	127 424,50	15 285,73	142 710,23	261 087,92
MERTZIG	C072	51 357,97	46 119,02	97 476,99	132 019,29	12 526,97	144 546,26	242 023,25
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	191 870,86	112 948,18	304 819,04	205 918,07	0,00	205 918,07	510 737,10
NOMMERN	C079	59 015,29	37 342,63	96 357,92	87 992,55	13 470,70	101 463,25	197 821,18
PARC HOSINGEN	C124	120 343,64	169 244,06	289 587,69	267 649,29	16 556,46	284 205,75	573 793,44
PUTSCHEID	C081	47 532,70	12 742,19	60 274,90	61 208,08	11 715,03	72 923,11	133 198,01
RAMBROUCH	C082	96 735,96	38 494,83	135 230,79	251 840,93	35 846,58	287 687,51	422 918,30
REISDORF	C085	59 637,42	46 277,91	105 915,33	93 191,51	9 564,13	102 755,64	208 670,97
SCHIEREN	C094	56 067,10	35 389,97	91 457,07	104 449,54	0,00	104 449,54	195 906,61
TANDEL	C120	67 928,63	81 019,67	148 948,29	143 440,26	8 777,45	152 217,71	301 166,01
TROISVIERGES	C102	118 668,73	42 292,90	160 961,63	213 236,05	15 690,02	228 926,07	389 887,70
V.G. IRREL	F	20 973,18	7 240,57	28 213,75	36 187,45	4 809,24	40 996,69	69 210,44
V.G. NEUERBURG	F	13 402,13	1 190,32	14 592,45	15 141,88	1 478,04	16 619,92	31 212,37
VALLEE DE L'ERNZ	C126	76 348,45	64 620,19	140 968,64	170 677,90	29 993,42	200 671,32	341 639,96
VIANDEN	C105	132 340,84	71 288,84	203 629,68	130 142,19	2 883,98	133 026,17	336 655,85
WAHL	C107	19 601,77	19 079,91	38 681,68	46 740,72	5 940,03	52 680,75	91 362,42
WEISWAMPACH	C112	182 658,44	41 513,74	224 172,18	185 269,14	10 980,24	196 249,38	420 421,56
WILTZ	C114	216 826,00	179 409,52	396 235,52	421 477,96	35 942,49	457 420,45	853 655,98
WINCRANGE	C116	116 630,30	67 171,21	183 801,51	199 156,96	105,68	199 262,64	383 064,15
WINSELER	C117	64 108,95	45 740,93	109 849,88	112 687,59	6 870,04	119 557,63	229 407,51
TOTAUX :		3 786 500,00	2 500 000,00	6 286 500,00	6 719 499,77	583 467,33	7 302 967,10	13 589 467,10

Apport en capital rectifié 2014

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital demandé	Apport en capital rectifié	Adaptation budget extraordinaire	Total
BETTENDORF	C011	413 913,00	246 356,87	-167 556,12	-167 556,12
BISEN	C013	632 191,14	678 655,04	46 463,89	46 463,89
BOULAIDE	C016	78 959,06	56 936,01	-22 023,06	-22 023,06
BOURSCHEID	C017	831 626,80	323 846,74	-507 780,06	-507 780,06
CLERVAUX	C121	3 458 896,36	2 165 823,35	-1 293 073,02	-1 293 073,02
COLMAR-BERG	C007	541 031,95	460 059,81	-80 972,14	-80 972,14
CONSDORF	C022	562 749,56	117 554,85	-445 194,71	-445 194,71
DIEKIRCH	C026	2 490 622,94	2 138 971,25	-351 651,69	-351 651,69
ERPELDANGE	C033	543 400,72	525 215,05	-18 185,67	-18 185,67
ESCH-SUR-SÛRE	C122	415 381,45	494 397,13	79 015,68	79 015,68
ESCHWEILER	C036	98 749,02	60 694,23	-38 054,79	-38 054,79
ETTELBRUCK	C037	2 530 064,13	1 540 678,05	-989 386,09	-989 386,09
FEULEN	C038	725 317,70	215 590,93	-509 726,77	-509 726,77
GOESDORF	C044	249 522,21	184 275,49	-65 246,71	-65 246,71
GROSBOUS	C046	244 099,17	179 835,52	-64 263,64	-64 263,64
HEFFINGEN	C047	540 263,68	121 525,44	-418 738,24	-418 738,24
KIISCHPELT	C119	75 470,75	153 154,72	77 683,96	77 683,96
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	202 225,00	119 229,58	-82 995,42	-82 995,42
LAROCHETTE	C061	1 040 731,10	605 527,74	-435 203,35	-435 203,35
MERTZIG	C072	507 429,36	466 403,54	-41 025,82	-41 025,82
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	184 328,83	173 289,26	-11 039,57	-11 039,57
NOMMERN	C079	348 713,16	166 469,17	-182 243,99	-182 243,99
PARC HOSINGEN	C124	2 040 812,73	1 491 050,46	-549 762,27	-549 762,27
PUTSCHEID	C081	946 613,16	512 830,35	-433 782,81	-433 782,81
RAMBROUCH	C082	792 651,13	489 488,79	-303 162,34	-303 162,34
REISDORF	C085	330 238,93	119 266,06	-210 972,87	-210 972,87
SCHIEREN	C094	799 675,32	765 581,70	-34 093,62	-34 093,62
TANDEL	C120	250 969,55	182 475,87	-68 493,68	-68 493,68
TROISVIERGES	C102	3 116 464,91	305 543,83	-2 810 921,07	-2 810 921,07
V.G. IRREL	F	48 152,33	72 533,91	24 381,59	24 381,59
V.G. NEUERBURG	F	18 406,32	12 713,11	-5 693,21	-5 693,21
VALLEE DE L'ERNZ	C126	525 810,20	235 954,96	-289 855,24	-289 855,24
VIANDEN	C105	627 822,94	676 085,60	48 262,67	48 262,67
WAHL	C107	223 877,41	161 004,61	-62 872,80	-62 872,80
WEISWAMPACH	C112	123 005,54	77 873,44	-45 132,10	-45 132,10
WILTZ	C114	2 011 052,35	1 409 052,89	-601 999,46	-601 999,46
WINCRANGE	C116	3 297 301,53	907 944,03	-2 389 357,50	-2 389 357,50
WINSELER	C117	226 570,63	194 272,10	-32 298,53	-32 298,53
TOTAUX :		32 095 112,10	18 808 161,50	-13 286 950,60	-13 286 950,60

FONDS D'AMORTISSEMENT 2015

COMMUNES MEMBRES	CPr	Fond d'amortissement minimum garanti 10 €/ CPr	Fonds d'amortissement disponible au réinvestissement	Prélèvement fonds d'amortissement	Disponible hors min garanti
BETTENDORF	3269	32 690,00	54 492,49	54 492,49	0,00
BISSEN	5629	56 290,00	86 255,63	86 255,63	0,00
BOULAIDE	1621	16 210,00	6 395,81	6 395,81	0,00
BOURSCHEID	3480	34 800,00	98 408,98	98 408,98	0,00
CLERVAUX	10090	100 900,00	152 010,94	152 010,94	0,00
COLMAR-BERG	5689	56 890,00	83 722,70	83 722,70	0,00
CONSDORF	2919	29 190,00	9 205,39	9 205,39	0,00
DIEKIRCH	20447	204 470,00	260 748,60	260 748,60	0,00
ERPELDANGE	4353	43 530,00	63 520,91	63 520,91	0,00
ESCH-SUR-SÛRE	7512	75 120,00	69 386,40	69 386,40	0,00
ESCHWEILER	1236	12 360,00	551 817,88	118 570,76	433 247,12
ETTELBRUCK	14216	142 160,00	192 287,02	192 287,02	0,00
FEULEN	2162	21 620,00	50 682,19	50 682,19	0,00
GOESDORF	2223	22 230,00	35 722,18	35 722,18	0,00
GROSBOUS	1384	13 840,00	80 952,56	80 952,56	0,00
HEFFINGEN	1613	16 130,00	20 389,82	20 389,82	0,00
KIISCHPELT	2141	21 410,00	43 200,38	43 200,38	0,00
LAC HAUTE SÛRE	3596	35 960,00	105 378,46	105 378,46	0,00
LAROCLETTE	3386	33 860,00	50 896,13	50 896,13	0,00
MERTZIG	2370	23 700,00	46 119,02	46 119,02	0,00
MI DGE	5830	58 300,00	910 092,84	264 561,69	645 531,16
NOMMERN	2570	25 700,00	37 342,63	37 342,63	0,00
PARC HOSINGEN	6016	60 160,00	169 244,06	169 244,06	0,00
PUTSCHEID	1665	16 650,00	89 664,18	89 664,18	0,00
RAMBROUCH	6763	67 630,00	38 494,83	38 494,83	0,00
REISDORF	2195	21 950,00	218 533,09	0,00	218 533,09
SCHIEREN	2449	24 490,00	35 389,97	35 389,97	0,00
TANDEL	2494	24 940,00	81 019,67	81 019,67	0,00
TROISVIERGES	5122	51 220,00	42 292,90	42 292,90	0,00
V.G. IRREL	757	7 570,00	0,00	0,00	0,00
V.G. NEUERBURG	489	4 890,00	1 194,73	1 194,73	0,00
VALLE DE L'ERNZ	4062	40 620,00	64 620,19	64 620,19	0,00
VIANDEN	4397	43 970,00	72 253,12	72 253,12	0,00
WAHL	1255	12 550,00	19 079,91	19 079,91	0,00
WEISWAMPACH	2830	28 300,00	244 294,29	106 750,52	137 543,77
WILTZ	11150	111 500,00	179 409,52	179 409,52	0,00
WINCRANGE	7085	70 850,00	67 171,21	67 171,21	0,00
WINSELER	2366	23 660,00	45 740,93	45 740,93	0,00
Total	168831	1 688 310,00	4 377 431,57	2 942 576,43	1 434 855,14

APPORT EN CAPITAL A DEMANDER EN 2015

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital à demander	Adaptation budget extraordinaire	APPORT EN CAPITAL	Prélèvement fonds d'amortissement	APPORT EN CAPITAL
BETTENDORF	C011	641 056,57	-167 556,12	473 500,44	54 492,49	419 007,95
BISSEN	C013	710 847,34	46 463,90	757 311,23	86 255,63	671 055,60
BOULAIDE	C016	83 446,69	-22 023,06	61 423,63	6 395,81	55 027,82
BOURSCHEID	C017	2 110 000,38	-507 780,06	1 602 220,31	98 408,98	1 503 811,33
CLERVAUX	C121	2 095 677,13	-1 293 073,02	802 604,11	152 010,94	650 593,17
COLMAR-BERG	C007	660 557,53	-80 972,14	579 585,39	83 722,70	495 862,69
CONSDORF	C022	922 852,28	-445 194,71	477 657,56	9 205,39	468 452,17
DIEKIRCH	C026	2 238 219,34	-351 651,69	1 886 567,64	260 748,60	1 625 819,04
ERPELDANGE	C033	819 078,59	-18 185,67	800 892,91	63 520,91	737 372,00
ESCH-SUR-SÛRE	C122	415 585,48	79 015,68	494 601,16	69 386,40	425 214,76
ESCHWEILER	C036	156 625,55	-38 054,79	118 570,76	118 570,76	0,00
ETTELBRUCK	C037	2 570 213,66	-989 386,09	1 580 827,57	192 287,02	1 388 540,55
FEULEN	C038	1 040 209,60	-509 726,77	530 482,83	50 682,19	479 800,64
GOESDORF	C044	171 023,95	-65 246,71	105 777,24	35 722,18	70 055,06
GROBBOUS	C046	531 936,31	-64 263,64	467 672,67	80 952,56	386 720,11
HEFFINGEN	C047	831 094,98	-418 738,24	412 356,74	20 389,82	391 966,92
KIISCHPELT	C119	286 109,67	77 683,96	363 793,63	43 200,38	320 593,25
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	216 194,71	-82 995,42	133 199,29	105 378,46	27 820,83
LAROCLETTE	C061	2 061 564,88	-435 203,35	1 626 361,53	50 896,13	1 575 465,40
MERTZIG	C072	674 963,72	-41 025,82	633 937,90	46 119,02	587 818,88
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	275 601,26	-11 039,58	264 561,69	264 561,69	0,00
NOMMERN	C079	479 463,67	-182 243,99	297 219,68	37 342,63	259 877,05
PARC HOSINGEN	C124	2 510 178,00	-549 762,28	1 960 415,72	169 244,06	1 791 171,66
PUTSCHEID	C081	762 057,91	-433 782,81	328 275,10	89 664,18	238 610,92
RAMBROUCH	C082	1 402 826,64	-303 162,34	1 099 664,30	38 494,83	1 061 169,47
REISDORF	C085	353 982,80	-210 972,87	143 009,93	0,00	143 009,93
SCHIEREN	C094	812 266,18	-34 093,62	778 172,57	35 389,97	742 782,60
TANDEL	C120	586 739,64	-68 493,68	518 245,96	81 019,67	437 226,29
TROISVIERGES	C102	3 875 111,61	-2 810 921,08	1 064 190,53	42 292,90	1 021 897,63
V.G. IRREL	F	60 167,13	24 381,59	84 548,72	0,00	84 548,72
V.G. NEUERBURG	F	20 979,26	-5 693,21	15 286,05	1 194,73	14 091,32
VALLEE DE L'ERNZ	C126	674 050,39	-289 855,24	384 195,15	64 620,19	319 574,96
VIANDEN	C105	659 568,83	48 262,67	707 831,49	72 253,12	635 578,37
WAHL	C107	255 044,84	-62 872,80	192 172,04	19 079,91	173 092,13
WEISWAMPACH	C112	151 882,62	-45 132,10	106 750,52	106 750,52	0,00
WILTZ	C114	2 677 345,23	-601 999,46	2 075 345,78	179 409,52	1 895 936,26
WINCRANGE	C116	3 294 896,07	-2 389 357,50	905 538,57	67 171,21	838 367,36
WINSELER	C117	317 393,71	-32 298,53	285 095,18	45 740,93	239 354,25
TOTAUX :		38 406 814,10	-13 286 950,60	25 119 863,50	2 942 576,43	22 177 287,07



SIDEN

Récapitulatif des redevances ordinaires et extraordinaires 2015



SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2015

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2015			REDEVANCES VARIABLES 2015			REDEVANCES TOTALES 2015	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		hors Amortissement	Amortissement	Total	hors taxe rejet	Taxe de rejet	Total			
BETTENDORF	C011	78 115,78	54 492,49	132 608,27	157 896,95	3 018,77	160 915,72	293 523,99	419 007,95	712 531,94
BISSEN	C013	104 759,43	86 255,63	191 015,06	225 170,64	0,00	225 170,64	416 185,70	671 055,60	1 087 241,30
BOULAIDE	C016	20 495,18	6 395,81	26 891,00	57 568,03	4 898,95	62 466,98	89 357,98	55 027,82	144 385,80
BOURSCHEID	C017	89 756,22	82 895,97	172 652,18	129 036,09	10 825,85	139 861,94	312 514,12	1 503 811,33	1 816 325,45
CLERVAUX	C121	200 825,15	152 010,94	352 836,08	331 934,35	65 905,79	397 840,14	750 676,22	650 593,17	1 401 269,39
COLMAR-BERG	C007	131 562,09	83 722,70	215 284,79	223 866,55	19 510,99	243 377,54	458 662,34	495 862,69	954 525,02
CONSDORF	C022	79 291,07	9 205,39	88 496,46	101 436,60	10 816,03	112 252,63	200 749,09	468 452,17	669 201,26
DIEKIRCH	C026	409 741,09	260 748,60	670 489,69	619 830,17	38 272,49	658 102,66	1 328 592,35	1 625 819,04	2 954 411,39
ERPELDANGE	C033	100 194,84	63 520,91	163 715,74	219 760,99	16 522,13	236 283,12	399 998,86	737 372,00	1 137 370,86
ESCH-SUR-SÛRE	C122	146 224,61	69 386,40	215 611,01	260 773,42	21 152,04	281 925,46	497 536,47	425 214,76	922 751,23
ESCHWEILER	C036	54 115,48	65 183,65	119 299,13	90 158,64	7 427,89	97 586,53	216 885,66	0,00	216 885,66
ETTELBRUCK	C037	302 160,37	192 287,02	494 447,39	714 757,45	96 503,04	811 260,49	1 305 707,88	1 388 540,55	2 694 248,43
FEULEN	C038	43 651,87	50 682,19	94 334,06	112 515,40	10 031,75	122 547,15	216 881,21	479 800,64	696 681,85
GOESDORF	C044	47 506,14	35 722,18	83 228,32	128 726,19	8 995,06	137 721,25	220 949,57	70 055,06	291 004,63
GROSBOUS	C046	28 130,67	27 818,91	55 949,58	65 739,48	0,00	65 739,48	121 689,06	386 720,11	508 409,16
HEFFINGEN	C047	28 839,13	20 389,82	49 228,95	67 392,21	13 444,62	80 836,83	130 065,78	391 966,91	522 032,69
KIISCHPELT	C119	70 787,72	12 486,59	83 274,31	93 109,36	10 252,36	103 361,72	186 636,04	320 593,25	507 229,29
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	70 813,26	56 772,06	127 585,33	113 975,39	7 453,34	121 428,73	249 014,06	27 820,83	276 834,89
LAROCLETTE	C061	67 481,56	50 896,13	118 377,70	127 424,50	15 285,73	142 710,23	261 087,92	1 575 465,39	1 836 553,32
MERTZIG	C072	51 357,97	46 119,02	97 476,99	132 019,29	12 526,97	144 546,26	242 023,25	587 818,88	829 842,12
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Z	191 870,86	112 948,18	304 819,04	205 918,07	0,00	205 918,07	510 737,10	0,00	510 737,10
NOMMERN	C079	59 015,29	37 342,63	96 357,92	87 992,55	13 470,70	101 463,25	197 821,18	259 877,05	457 698,22
PARC HOSINGEN	C124	120 343,64	169 244,06	289 587,69	267 649,29	16 556,46	284 205,75	573 793,44	1 791 171,66	2 364 965,11
PUTSCHEID	C081	47 532,70	12 742,19	60 274,90	61 208,08	11 715,03	72 923,11	133 198,01	238 610,91	371 808,93
RAMBROUCH	C082	96 735,96	38 494,83	135 230,79	251 840,93	35 846,58	287 687,51	422 918,30	1 061 169,47	1 484 087,77
REISDORF	C085	59 637,42	46 277,91	105 915,33	93 191,51	9 564,13	102 755,64	208 670,97	143 009,93	351 680,90
SCHIEREN	C094	56 067,10	35 389,97	91 457,07	104 449,54	0,00	104 449,54	195 906,61	742 782,60	938 689,21
TANDEL	C120	67 928,63	81 019,67	148 948,29	143 440,26	8 777,45	152 217,71	301 166,01	437 226,29	738 392,30
TROISVIERGES	C102	118 668,73	42 292,90	160 961,63	213 236,05	15 690,02	228 926,07	389 887,70	1 021 897,63	1 411 785,33
V.G. IRREL	F	20 973,18	7 240,57	28 213,75	36 187,45	4 809,24	40 996,69	69 210,44	84 548,72	153 759,16
V.G. NEUERBURG	F	13 402,13	1 190,32	14 592,45	15 141,88	1 478,04	16 619,92	31 212,37	14 091,32	45 303,69
VALLEE DE L'ERNZ	C126	76 348,45	64 620,19	140 968,64	170 677,90	29 993,42	200 671,32	341 639,96	319 574,96	661 214,92
VIANDEN	C105	132 340,84	71 288,84	203 629,68	130 142,19	2 883,98	133 026,17	336 655,85	635 578,37	972 234,23
WAHL	C107	19 601,77	19 079,91	38 681,68	46 740,72	5 940,03	52 680,75	91 362,42	173 092,13	264 454,55
WEISWAMPACH	C112	182 658,44	41 513,74	224 172,18	185 269,14	10 980,24	196 249,38	420 421,56	0,00	420 421,56
WILTZ	C114	216 826,00	179 409,52	396 235,52	421 477,96	35 942,49	457 420,45	853 655,98	1 895 936,26	2 749 592,23
WINCRANGE	C116	116 630,30	67 171,21	183 801,51	199 156,96	105,68	199 262,64	383 064,15	838 367,36	1 221 431,51
WINSELER	C117	64 108,95	45 740,93	109 849,88	112 687,59	6 870,04	119 557,63	229 407,51	239 354,25	468 761,76
TOTAUX :		3 786 500,00	2 500 000,00	6 286 500,00	6 719 499,77	583 467,33	7 302 967,10	13 589 467,10	22 177 287,07	35 766 754,17

Dressé à Blesbruck, le 20 novembre 2014

L'Ingénieur-Directeur du SIDEN

Le Président du SIDEN

(Roland SCHAACK)

(Ali KAES)

Vu et approuvé par le **Comité du SIDEN** en sa séance à Bettendorf, le 20 novembre 2014.

(suivent les signatures)

Vu et arrêté le budget rectifié de l'exercice 2014 ainsi que le projet de budget de l'exercice 2015, compte-tenu des observations qui précèdent.

Luxembourg, le

Le Ministre de l'Intérieur

(Dan KERSCH)